

CONSEIL  
GÉNÉRAL  
DES  
LANDES

100 rue de la République - 40000 Mont-de-Marsan - Landes

# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2002 : réunions 31 mai et 28 juin 2002	3
Réunion de la Commission Permanente du 29 avril 2002	89
Réunion de la Commission Permanente du 27 mai 2002	91
Réunion de la Commission Permanente du 1 <sup>er</sup> juillet 2002	92
Réunion de la Commission Permanente du 22 juillet 2002	95

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2002 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement	105
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2002 portant désignation de représentants du Département des Landes au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la Commune d'Aire sur l'Adour	108
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 mai 2002 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres	108
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2002 portant désignation « d'une personnalité à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques »	109
Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2002 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement	109
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2002 concernant la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion des demandes d'emploi adressées au Conseil Général des Landes	110
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juillet 2002 concernant la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie	111
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 avril 2002 fixant les tarifications journalières « Dépendance » applicables à la Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx	113
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 avril 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer Castillon de Morcenx	113
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 mai 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille	114

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Les Iris » de Peyrehorade	114
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2002 fixant la tarification applicable au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade	115
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2002 fixant le montant de la dotation 2002 à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade	115
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 <sup>er</sup> juin 2002 portant habilitation des Logements Foyer « Leus Lannes » à Peyrehorade à accueillir	116
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 <sup>er</sup> juin 2002 fixant les tarifications journalières applicables aux logements foyer « Leus Lannes » à Peyrehorade	118
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2002 fixant la tarification à appliquer au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax	119
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 avril 2002 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer Castillon à Morcenx	119
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2002 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax	120
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mai 2002 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au Centre Départemental de l'Enfance	121
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mai 2002 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance	121
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mai 2002 fixant la tarification à appliquer au Centre Maternel Départemental	122
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mai 2002 fixant la tarification à appliquer au Foyer Départemental de l'Enfance	123
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Préfet des Landes fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	123
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 juillet 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie L'Escale et au Lieu d'Accueil Le Peyraou à Biaux – 40270 CASTANDET	124
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan	124
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie La Bergerie à Sabres	125
Réglementation de la circulation	126
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2002 fixant la première mise à jour du Plan Départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2001-2002.	126

## **SYNDICATS MIXTES**

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 8 avril 2002	135
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 30 avril 2002	140
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 3 juillet 2002	147

**DELIBERATIONS**

## Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2002 : réunions des 31 mai et 28 juin 2002

### Rapport annuel d'activité 2001

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2001.

### Initiatives en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

#### I – Formation d'animateurs :

- de reconduire pour 2002 l'accompagnement des actions de formation obligatoire des animateurs encadrant les activités sportives des personnes handicapées, sur la base d'une subvention forfaitaire de 1 524,49 € par animateur spécialisé, et d'accorder en conséquence, les subventions suivantes :

- **Association Sanitaire et Sociale de Moustey**  
pour la formation de 4 animateurs ..... 6 097, 96 €
- **A.D.A.P.E.I. des Landes**  
pour la formation de 3 animateurs destinés  
au Foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax ..... 4 573, 47 €
- **Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne**  
pour la formation de 2 animateurs destinés  
au Foyer de Vie "Les Cigalons" à Lit-et-Mixe ..... 3 048, 98 €
- **Association "Château de Cauneille"**  
pour la formation d'un animateur ..... 1 524, 49 €
- **Association de Réinsertion des Personnes Handicapées du Sud des Landes**  
pour la formation de 2 animateurs destinés  
au Foyer "Les Iris" à Peyrehorade ..... 3 048, 98 €
- **Association d'Aide aux Handicapés Psychiques**  
pour la formation de 2 animateurs destinés  
au Foyer Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignanx ..... 3 048, 98 €
- **Comité Départemental du Sport Adapté**  
pour la formation d'un animateur ..... 1 524, 49 €

- d'inscrire les sommes correspondantes, représentant un montant de 22 867,35 €, à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 957-95 Article 657-11 du Budget Départemental.

**II – Aide à la pratique sportive :**

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après :

- **Association Handisport à Soustons**  
pour l'acquisition d'une protection de fauteuil adapté à la pratique du football pour le foyer "Résidence Tarnos Océan" à Tarnos ..... 381,12 €
- **Association Départementale Handisport**  
pour l'organisation d'un tournoi le 8 juin 2002 au golf de Mont-de-Marsan destiné à recueillir des fonds pour l'acquisition de fauteuils adaptés à la pratique du football ..... 1 000,00 €
- **A.D.A.P.E.I. des Landes**  
pour l'accompagnement d'une équipe du foyer "Le Marcadé" à Mont-de-Marsan et d'une équipe du foyer de Lit-et-Mixte sélectionnés pour le championnat de France de football adapté à Béziers ..... 1 524,49 €

- de procéder à l'inscription des crédits nécessaires, représentant un total de 2 905,61 €, à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 957-95 Article 657-11 du Budget Départemental.

**III – Accueil spécialisé :**

- d'octroyer au Centre Hospitalier de Dax, pour l'aménagement d'un centre d'accueil et de soins pour autistes adultes à Magescq d'une capacité de 28 places, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 489,80 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 912-9 Article 130-67 du Budget Départemental.

**Atelier Protégé Départemental - C.A.T. de Nonères**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères réunie le 18 Avril 2002.

- d'adopter les comptes administratifs 2001 et les décisions modificatives n° 1-2002 se présentant comme suit :

**I – Atelier Protégé Départemental :**

1°) Compte Administratif 2001

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• <b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	1 507 548 F	1 102 052, 50 F	87 306, 89 F
Recettes	1 507 548 F	1 477 357, 94 F	-
Déficit des Restes à Réaliser			87 306, 89 F
			(13 309, 85 €)
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002)		375 305, 44 F (57 214, 95 €)	

• **Section de Fonctionnement**

Dépenses	13 391 395 F	12 270 549, 13 F	-
Recettes	13 391 395 F	12 582 078, 66 F	-
Excédent 2001 (Repris pour partie à la DM1-2002 soit : 30 492 €)		311 529, 53 F (47 492, 37 €)	

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	86 409 €
Section de Fonctionnement	32 932 €

**II – Centre d'Aide par le Travail de Nonères :**

1°) Compte Administratif 2001

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• <b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	939 783 F	540 163, 86 F	34 861, 26 F
Recettes	939 783 F	948 738, 69 F	-
Déficit des Restes à Réaliser			34 861, 26 F (5 314, 56 €)
Excédent 2001  (Repris à la DM1-2002 et se décomposant comme suit :		408 574, 83 F (62 286, 83 €)	
Budget Principal d'Action Sociale		7 070, 11 €	
Budget Annexe de Production et de Commercialisation		55 216, 72 €)	

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• <b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	4 446 973 F	3 411 339, 18 F	-
Recettes	4 446 973 F	3 617 939, 77 F	-
Excédent 2001  (se décomposant comme suit :		206 600, 59 F (31 496, 06 €)	
Budget Principal d'Action Sociale		32 245, 08 €	
Budget Annexe de Production et de Commercialisation		- 749, 02 €	
et repris de la manière suivante :			
Budget Principal d'Action Sociale		15 200, 00 € à la DM1-2002 17 045, 08 € au Budget 2003	
Budget Annexe de Production et de Commercialisation		- 749, 02 € à la DM1-2002)	

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- **Section d'Investissement** 62 286, 00 €  
(se décomposant comme suit :  
7 070 € pour le Budget Principal d'Action Sociale  
55 216 € pour le Budget Annexe de Production et de Commercialisation)

- **Section de Fonctionnement** 15 950 €  
(se décomposant comme suit :  
15 200 € pour le Budget Principal d'Action Sociale  
750 € pour le Budget Annexe de Production et de Commercialisation)

**III – Adhésion à un organisme spécialisé :**

- de se prononcer favorablement pour adhérer au GAP UNETA (Groupement National d'Ateliers Protégés) à compter de l'année 2002, sur la base d'un montant de 200 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 4598 Article 618 du budget annexe "Atelier Protégé Départemental".

**Campagne de dépistage organisé des cancers**

Le Conseil Général décide :

**I – Gestion de la campagne de dépistage :**

- au titre de la prise en charge de la gestion directe de la campagne de dépistage précoce des affections cancéreuses du sein par le Conseil Général des Landes :

1°) de se prononcer favorablement pour le recrutement d'un médecin coordonnateur et d'un rédacteur territorial (délibération n° J 3 de la Décision Modificative n° 1-2002), ainsi que pour la mise à disposition d'un agent départemental appartenant au cadre d'emplois des infirmières territoriales.

I ) de créer un Conseil départemental de gestion des dépistages organisés des cancers, ayant principalement pour mission l'organisation et la gestion des dépistages, la sensibilisation et l'information du public et des professionnels, la constitution des fichiers, le recueil et l'enregistrement des résultats, et de fixer à 24 le nombre de ses membres, répartis comme suit :

- 12 représentants des financeurs :
  - 6 Conseillers Généraux,
  - 2 représentants de la C.P.A.M. de Mont-de-Marsan,
  - 1 représentant de la C.P.A.M. de Bayonne,
  - 2 représentants de la M.S.A. des Landes,
  - 1 représentant de la C.R.A.C.A.
- 5 représentants des professionnels de santé :
  - 2 représentants de l'Union régionale des médecins libéraux d'Aquitaine,
  - 1 représentant du Conseil de l'Ordre,
  - 2 représentants des médecins hospitaliers.
- 5 représentants des usagers :
  - 2 représentants de la Ligue contre le cancer,
  - 1 représentant de l'Union de la Mutualité Landaise,
  - 1 représentant du Centre d'Information sur les Droits des Femmes,
  - 1 représentant de l'Union Landaise des Aînés Ruraux.
- 2 représentants du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger au Conseil départemental :

- M. Jean Claude DEYRES,
- Mme Elisabeth SERVIERES,
- M. Jean Pierre DALM,
- Mme Pierrette FONTENAS,
- M. Pierre DUFOURCQ,
- M. Michel HERRERO

**II – Fonctionnement de la structure :**

- de prendre en charge les frais de fonctionnement de la structure de gestion et de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 1-2002, aux inscriptions budgétaires ci-après :

en Dépenses

Chapitre 931	50 000 €
Frais de personnel	
Chapitre 953-57 Article 6409-53	87 200 €
Frais de fonctionnement	

en Recettes

Chapitre 953-57 Article 7379-9	68 600 €
Participation des Caisses d'assurance maladie	

**Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté**

Le Conseil Général décide :

- d'adopter pour le budget annexe "Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté" :

1°) Compte Administratif 2001

	Prévu	Réalisé
Dépenses	632 038, 51 F	75 550, 10 F
Recettes	632 038, 51 F	559 050, 51 F
Excédent 2001 (repris à la DM1-2002)		483 500, 41 F (73 709, 16 €)

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à un montant de 73 709, 16 €.

**Subventions pour des associations à caractère sanitaire et social**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après :

- **Association "Réseau Ville Hôpital de Dax" (REVIHDAX)**  
pour la mise en œuvre d'actions visant à renforcer et améliorer la prise en charge médicale, psychologique et sociale des malades (sida, toxicomanie, hépatite C) ..... 800 €
- **Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)**  
pour l'organisation en 2002 à ONDRES d'une manifestation sur le thème "la sécurité alimentaire, affaire de tous" ..... 763 €

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 957-90 Article 657-1 du Budget Départemental.

**Le Centre Départemental de l'Enfance**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 21 Mai 2002.

- d'adopter les Comptes Administratifs 2001 et les Décisions Modificatives n° 1-2002 des différentes sections, qui se présentent comme suit :

**I – Foyer de l'Enfance :**

**1°) Compte Administratif 2001**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	2 468 910, 96 F	1 105 318, 28 F
Recettes	2 468 910, 96 F	2 461 813, 27 F
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002)		1 356 494, 99 F (206 796, 33 €)
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	17 083 300, 00 F	15 688 671, 57 F
Recettes	17 083 300, 00 F	17 164 791, 72 F
Excédent 2001 (Repris comme suit :		1 476 120, 15 F (225 033, 07 €)
80 000, 00 €	à la DM2-2002	
145 033, 07 €	au B.P. 2003)	

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à une somme de 206 796, 33 €.

**II – Centre Maternel :**

**1°) Compte Administratif 2001**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	867 967, 60 F	406 142, 50 F
Recettes	867 967, 60 F	868 557, 62 F
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002)		462 415, 12 F (70 494, 73 €)
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	4 258 800, 00 F	4 134 765, 65 F
Recettes	4 258 800, 00 F	4 293 087, 14 F
Excédent 2001 (à reprendre au Budget 2003)		158 321, 49 F (24 135, 96 €)

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes, pour la Section d'Investissement à la somme de 70 494, 73 €.

**III – S.A.T.A.S. Accompagnement Social :**

Compte Administratif 2001

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	528 808, 00 F	520 951, 20 F
Recettes	528 808, 00 F	521 361, 46 F
Excédent 2001		410, 26 F
(à reprendre au Budget 2003)		(62, 54 €)

**IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :**

1°) Compte Administratif 2001

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	3 320 424, 10 F	2 812 942, 30 F
Recettes	3 320 424, 10 F	3 399 590, 44 F
Excédent 2001		586 648, 14 F
(Repris à la DM1-2002)		(89 433, 93 €)

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	31 311 913, 36 F	30 549 493, 12 F
Recettes	31 311 913, 36 F	30 633 472, 23 F
Excédent 2001		83 979, 11 F
(Repris de la manière suivante :		(12 802, 53 €)

- à la DM2-2002
  - SATAS – Production
  - Commercialisation
- affecté au Budget 2003
  - I.M.E. 62 360, 37 €
  - C.M.P.P. - 78 324, 80 €
  - I.R.P.P. Dax - 42 378, 04 €
  - I.R.P.P. Morcenx 38 294, 25 €
  - SATAS – Action Sociale - 241, 29 €

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à la somme de 89 433, 93 €.

**Actions en faveur du tourisme**

Le Conseil Général décide :

**I – Dragage du Port de Capbreton :**

- d'accorder au SIVOM Côte Sud, dans le cadre de son programme pluriannuel de modernisation du port de plaisance de Capbreton, au titre de la réalisation de travaux de dragage du bassin et de l'évacuation des matériaux, dont le coût est estimé à 902 000 € H.T., une subvention départementale à hauteur de 30%, soit un montant de 270 900 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 912-9 Article 130-91 du Budget Départemental.

**II – Syndicat Mixte de Moliets et Messanges :**

- d'allouer au Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques Concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges au titre des frais de fonctionnement de l'année 2002 estimés à 22 242 €, une participation départementale d'un montant de 20 018 €, correspondant à 90% conformément aux statuts dudit Syndicat.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 961-1 Article 6409-91	20 018 €
Chapitre 961-1 Article 6409-2	- 20 018 €

**III – Comité Départemental du Tourisme :**

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Président du C.D.T., Mme Elisabeth SERVIERES, M. Paul GRIMBERG et M. Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, MM. Jean Marie BOUDEY et Alain DUTOYA en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'allouer au Comité Départemental du Tourisme, pour la mise en place d'une climatisation dans ses locaux et la réalisation des travaux connexes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000 €.

- de prélever la somme nécessaire sur le Chapitre 914-07 Article 130-63 du Budget Départemental.

**Actions dans le domaine de l'agriculture**

Le Conseil Général décide :

**I – Pratiques agricoles et environnement :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Aquitaine et visant à une participation conjointe aux projets des éleveurs landais s'inscrivant dans le cadre du C.T.E. "Elevage et Environnement" et portant plus particulièrement sur la réalisation de diagnostics environnementaux et paysagers des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département des Landes, sur la base d'un coût unitaire de 760 € et une participation financière de la Région Aquitaine à hauteur de 50% par diagnostic-projet et forfaitairement à 100 € par dossier au titre de la réception des travaux et du contrôle de conformité.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention, telle qu'annexée pages 11 à 23.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **en Dépenses**

Chapitre 914-07 Article 132-055	50 000 €
Réalisation de diagnostics-projets	
Chapitre 962-8 Article 657-71	- 50 000 €
- **en Recettes**

Chapitre 914-07 Article 1052-60	25 000 €
Participation de la Région à la réalisation de diagnostics-projets	
Chapitre 914-07 Article 1052-61	6 500 €
Participation de la Région pour la réception et le contrôle des dossiers	



**PROJET DE  
CONVENTION PARTICULIERE D'EXECUTION DU  
REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL  
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

DEPARTEMENT DES LANDES

**ENTRE**

La Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Région »,

d'une part,

**ET**

Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil Général, ci-après désigné « le Département »,

d'autre part,

VU le contrat de Plan Etat-Région, signé le 19 avril 2000,

VU le règlement d'intervention du Conseil Régional en faveur de l'agriculture et de l'environnement, adopté en Séance Plénière le 17 juin 2002,

VU la notification européenne relative à la bonification des taux en date du 8 novembre 2001,

VU la Décision D1 de l'Assemblée Départementale du 7 février 2002,

VU la convention de mise en œuvre du CTE Elevage et Environnement signée le 4 mars 2002 avec l'Etat,

VU la Décision Modificative DM 1 de l'Assemblée Départementale du 28 juin 2002 approuvant la présente Convention,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention définit les conditions particulières d'exécution du volet territorial du règlement régional en faveur de l'agriculture et de l'environnement adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 juin 2002. Les conditions générales sont présentées dans le document intitulé « Règlement d'Intervention Régional en faveur de l'Agriculture et de l'environnement ».

Par ailleurs, l'Assemblée Départementale des Landes met en œuvre un CTE Elevage et Environnement qui comprend un contrat-type spécifique avec des aides aux investissements environnementaux et des mesures agri-environnementales ciblées, pour lequel une bonification a été accordée par l'Union Européenne.

Dans la mesure où les objectifs du CTE landais « Elevage et Environnement » et le « Règlement d'intervention régional en faveur de l'Agriculture et de l'Environnement » sont les mêmes, la Région et le Département se fixent pour priorité l'adhésion des éleveurs landais au dispositif CTE suscité. Dans ce cas, les deux collectivités participeront conjointement au financement des projets, tel que le précise l'article 3.

Cependant, cette priorité n'exclut pas une intervention spécifique de la Région dans le cas où l'éleveur ne souhaite pas s'engager dans le dispositif du CTE, ou une intervention spécifique du Département, dans le cas où l'éleveur, adhérant au CTE, se situe hors de la zone éligible de la Région ou ne bénéficie pas de l'aide de la Région.

La présente convention détermine donc les modalités financières de chaque contractant, dans tous les cas évoqués ci-dessus.

Elle détermine également les procédures relatives aux conditions respectives de financement de chaque contractant, à la présentation des demandes par les maîtres d'œuvre, à l'instruction des dossiers et à l'information réciproque des contractants.

## **ARTICLE 2 - Zones éligibles**

Dans le département des Landes, les communes sur lesquelles les exploitations agricoles sont éligibles au dispositif d'intervention de la Région sont précisées en annexe 1 de la présente Convention.

## **ARTICLE 3 - Investissements éligibles et modalités d'intervention du Conseil Général et du Conseil Régional**

Les bénéficiaires du CTE « Adaptation des élevages à la préservation et à l'amélioration de l'environnement », dont l'exploitation est située sur une commune répertoriée à l'article 1, pourront prétendre à une aide du Conseil Régional, qui interviendra en partenariat avec le Conseil Général et l'Union Européenne de la façon suivante :

- le Conseil Régional subventionnera à hauteur de 40% (45% pour les Jeunes Agriculteurs) les investissements dont le taux d'aide maximum autorisé est de 40% (ou 45% pour les JA).
- le Conseil Général et l'Europe subventionnent respectivement à hauteur de 40 (ou 42,5 % pour les JA) et 20% (ou 22,5 % pour les JA) les investissements dont le taux d'aide maximum autorisé est de 60% (ou 65 pour les JA).

Dans le cas d'une augmentation de la capacité de production (agrandissement ou création) d'un élevage porcin ou de palmipèdes gras, le projet ne sera éligible à la Région que si l'éleveur est engagé dans un signe officiel de Qualité (CCP, IGP, Labels,...) ou s'il adhère à une structure collective type « Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, etc. », et s'il possède, à l'issue de son projet, moins de 130 truies en atelier naisseur-engraisseur ou équivalents pour les éleveurs porcins, ou moins de 1000 places de gavage ou équivalent pour les éleveurs de palmipèdes gras. Ces limites peuvent être multipliées par le nombre d'associés exploitants dans la limite de trois.

Par ailleurs, les éleveurs bovins souhaitant bénéficier des aides de la Région devront au minimum respecter la Charte des Bonnes Pratiques de l'élevage bovin.

En outre, pour les non-bénéficiaires du CTE suscité, la Région participera à hauteur de 40% (et 45% pour les Jeunes Agriculteurs) des investissements éligibles, dont la liste est annexée à la présente Convention, dans la mesure où le site des travaux se situe dans la zone définie à l'article 2 de la présente convention.

Enfin, les exploitations situées hors de la zone éligible définie à l'article 2 ou ne bénéficiant pas d'une participation régionale pourront bénéficier des aides départementales et européennes dans le cadre du CTE « Elevage et Environnement ».

#### **ARTICLE 4 - Mise en œuvre du dispositif d'intervention du programme**

**Animation** : la réussite d'un programme de cette ambition, basé largement sur le volontariat des éleveurs, passe par la mise en place d'un dispositif important d'animation sur le terrain. Cette animation sera assurée par la Chambre d'Agriculture des Landes, en partenariat avec la Fédération Départementale des CUMA. Elle comporte une sensibilisation et une information des éleveurs, une coordination sur le terrain de l'ensemble des actions, des expérimentations sur le lisier et les fertilisations organiques, ainsi que des actions sur les parcours d'élevage et l'insertion paysagère. Les animateurs devront orienter les agriculteurs vers le dispositif le plus adapté à leur situation et à leur projet, dans le but d'optimiser l'amélioration de la préservation de l'environnement au niveau des exploitations d'élevage.

Le programme d'animation de la Chambre d'Agriculture et de la FD-CUMA, sera donc global afin que les éleveurs puissent bénéficier d'une information complète sur l'ensemble des aides publiques se référant aux projets environnementaux.

Le Conseil Régional et le Conseil Général participeront financièrement à la mise en œuvre de ce programme d'animation de terrain.

**Diagnostic-projet** : L'exploitation fera l'objet d'un diagnostic environnemental et paysager justifiant le projet de l'exploitant. Ce diagnostic sera établi par des techniciens d'expertise agréés. La Région et le Département soutiendront exclusivement les projets répondant aux objectifs du programme et dont l'intérêt est identifié par le diagnostic.

Ce diagnostic, dont la trame est annexée à la présente convention, représente un coût de 760 €, qui sera financé à parité par la Région et le Département quelque soit le financeur des investissements éligibles. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces diagnostics. L'organisme ayant réalisé le diagnostic-projet, le transmet accompagné des pièces administratives nécessaires, aux collectivités, qui instruisent le dossier et délibèrent, chacune pour ce qui les concerne.

La réception des travaux sera faite par le Département, qui transmettra à la Région, l'attestation de conformité des travaux. La participation financière de la Région pour la réception des travaux et le contrôle des dossiers s'élèvera à 100 € par dossier.

Le Département procédera périodiquement et au maximum trois fois par an à l'établissement d'un état récapitulatif des diagnostics et contrôles travaux réalisés, des frais engagés et des participations à recevoir.

Ces participations seront attribuées et versées avant le 15 décembre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 5 - Objectifs et évaluation**

L'objectif est de traiter 150 à 200 élevages par an environ.

L'évaluation du programme est réalisée annuellement au sein du comité technique départemental.

Par ailleurs, le comité régional de pilotage se réunit une fois par an afin d'informer réciproquement les différents départements d'Aquitaine, de faire une évaluation du programme et de proposer d'éventuelles adaptations.

Afin de mener à bien l'évaluation au niveau départemental, les critères suivants devront être renseignés :

- 1) nombre d'éleveurs ayant réalisé un diagnostic-projet,
- 2) nombre d'éleveurs ayant signé un CTE Elevage et Environnement, un dossier d'intervention AREA, ou les deux,
- 3) nombre d'éleveurs ayant fait l'objet d'une notification de la part des financeurs,
- 4) délai d'instruction et de réalisation,
- 5) bilan des investissements par poste et par sous-poste de travaux, capacité de stockage créée, coûts moyens par bassin versant,
- 6) bilan des mesures et types d'élevages agro-environnement souscrits dans le cadre du CTE,
- 7) bilan financier annuel du programme : crédits engagés, crédits liquidés.

#### **ARTICLE 6 - Durée de la Convention**

La présente convention lie les contractants à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin du Contrat de Plan Etat-Région, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006.

Les contrôles travaux pourront intervenir au-delà de cette date, dans un délai maximal de trois ans et 9,5 mois dans le cadre du C.T.E. et les participations seront établies en conséquence.

**ARTICLE 7 - Modification et résiliation de la Convention**

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties. Toute modification fera alors l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un co-contractants si ses termes ne sont pas respectés. Dans ce cas, le contractant souhaitant résilier la Convention devra en aviser l'autre collectivité dans un délai de 6 mois avant la résiliation.

**ARTICLE 9 - Exemplaires originaux**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Le Président du Conseil Général  
des Landes

Le Président du Conseil Régional  
d'Aquitaine

**Henri EMMANUELLI**

**Alain ROUSSET**

Annexe 1

40001	AIRE-SUR-L'ADOUR					AIRE-SUR-L'ADOUR
40002	AMOUE				4001	AMOUE
40003	ANGOUME				4002	DAX-NORD
40004	ANGRESSE				4004	SOUSTONS
40005	ARBOUCAVE				4025	GEAUNE
40007	ARGELOS				4006	AMOUE
40011	ARSAGUE				4002	AMOUE
40012	ARTASSENX				4002	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40016	AUBAGNAN				4007	HAGETMAU
40017	AUDIGNON				4008	SAINTE-SEVER
40020	AURICE				4022	SAINTE-SEVER
40022	BAHUS-SOUBIRAN				4022	AIRE-SUR-L'ADOUR
40023	BAIGTS				4001	MUGRON
40024	BANOS				4014	SAINTE-SEVER
40025	BASCONS				4022	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40026	BAS-MAUCO				4007	SAINTE-SEVER
40027	BASSERCLES				4022	AMOUE
40028	BASTENNES				4002	AMOUE
40029	BATS				4002	AMOUE
40031	BEGAAR				4006	GEAUNE
40034	BELUS				4027	TARTAS-OUEST
40035	BENESSE-LES-DAX				4016	PEYREHORADE
40036	BENESSE-MAREMNE				4029	DAX-SUD
40037	BENQUET				4023	SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE
40038	BERGOUHEY				4030	MONT-DE-MARSAN-SUD
40041	BEYRIES				4014	MUGRON
40042	BIARROTTE				4002	AMOUE
40044	BIAUDOS				4021	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX
40047	BONNEGARDE				4021	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX
					4002	AMOUE

40048	BOOS		4027	TARTAS-OUEST
40049	BORDERES-ET-LAMENSANS		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40054	BRASSEMOUY		4002	AMOU
40055	BRETAGNE-DE-MARSAN		4030	MONT-DE-MARSAN-SUD
40057	BUANES		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40059	CAGNOTTE		4018	POUILLON
40063	CANDRESSE		4029	DAX-SUD
40065	CAPBRETON		4023	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
40068	CASSEN		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40069	CASTAIGNOS-SOUSLENS		4002	AMOU
40070	CASTANDET		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40071	CASTELNAU-CHALOSSE		4002	AMOU
40072	CASTELNAU-TURSAN		4006	GEAUNE
40073	CASTELNER		4008	HAGETMAU
40074	CASTEL-SARRAZIN		4002	AMOU
40076	CAUNA		4022	SAINT-SEVER
40077	CAUNEILLE		4016	PEYREHORADE
40078	CAUPENNE		4014	MUGRON
40079	CAZALIS		4008	HAGETMAU
40080	CAZERES-SUR-L'ADOUR		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40082	CLASSUN		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40083	CLEDES		4006	GEAUNE
40084	CLERMONT		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40086	COUDURES		4022	SAINT-SEVER
40088	DAX		4097	DAX
40089	DOAZIT		4014	MUGRON
40090	DONZACQ		4002	AMOU
40091	DUHORT-BACHEN		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40092	DUMES		4022	SAINT-SEVER
40095	ESTIBEAUX		4018	POUILLON
40097	EUGENIE-LES-BAINS		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR

40098	EYRES-MONCUBE		4022	SAINT-SEVER
40099	FARGUES		4022	SAINT-SEVER
40101	GAAS		4018	POUILLON
40104	GAMARDE-LES-BAINS		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40106	GARREY		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40109	GAUJACQ		4002	AMOUE
40110	GEAUNE		4006	GEAUNE
40112	GIBRET		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40113	GOOS		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40114	GOURBERA		4004	DAX-NORD
40115	GOUSSE		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40116	GOUTS		4026	TARTAS-EST
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40118	HABAS		4018	POUILLON
40119	HAGETMAU		4008	HAGETMAU
40120	HASTINGUES		4016	PEYREHORADE
40121	HAURIET		4014	MUGRON
40122	HAUT-MAUCO		4030	MONT-DE-MARSAN-SUD
40123	HERM		4004	DAX-NORD
40125	HEUGAS		4029	DAX-SUD
40126	HINX		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40128	HORSARRIEU		4008	HAGETMAU
40129	JOSSE		4023	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
40130	LABASTIDE-CHALOSSE		4008	HAGETMAU
40132	LABATUT		4018	POUILLON
40133	LABENNE		4023	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
40136	LACAJUNTE		4006	GEAUNE
40138	LACRABE		4008	HAGETMAU
40141	LAHOSSE		4014	MUGRON
40142	LALUQUE		4027	TARTAS-OUEST
40143	LAMOTHE		4026	TARTAS-EST

40144	LARBEY		4014	MUGRON
40145	LARRIVIERE		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40146	LATRILLE		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40147	LAUREDE		4014	MUGRON
40148	LAURET		4006	GEAUNE
40151	LESGOR		4027	TARTAS-OUEST
40153	LE LEUY		4026	TARTAS-EST
40159	LOUER		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40160	LOURQUEN		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40166	LUSSAGNET		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40172	MANT		4008	HAGETMAU
40173	MARPAPS		4002	AMOY
40174	MAURIES		4006	GEAUNE
40175	MAURRIN		4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40177	MAYLIS		4014	MUGRON
40179	MEES		4004	DAX-NORD
40183	MIMBASTE		4018	POUILLON
40185	MIRAMONT-SENSACQ		4006	GEAUNE
40186	MISSON		4018	POUILLON
40188	MOMUY		4008	HAGETMAU
40189	MONGET		4008	HAGETMAU
40190	MONSEGUR		4008	HAGETMAU
40191	MONTAUT		4022	SAINT-SEVER
40194	MONTFORT-EN-CHALOSSE		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40195	MONTGAILLARD		4022	SAINT-SEVER
40196	MONTSOUE		4022	SAINT-SEVER
40198	MORGANX		4008	HAGETMAU
40199	MOUSCARDES		4018	POUILLON
40201	MUGRON		4014	MUGRON
40202	NARROSSE		4029	DAX-SUD
40203	NASSIET		4002	AMOY

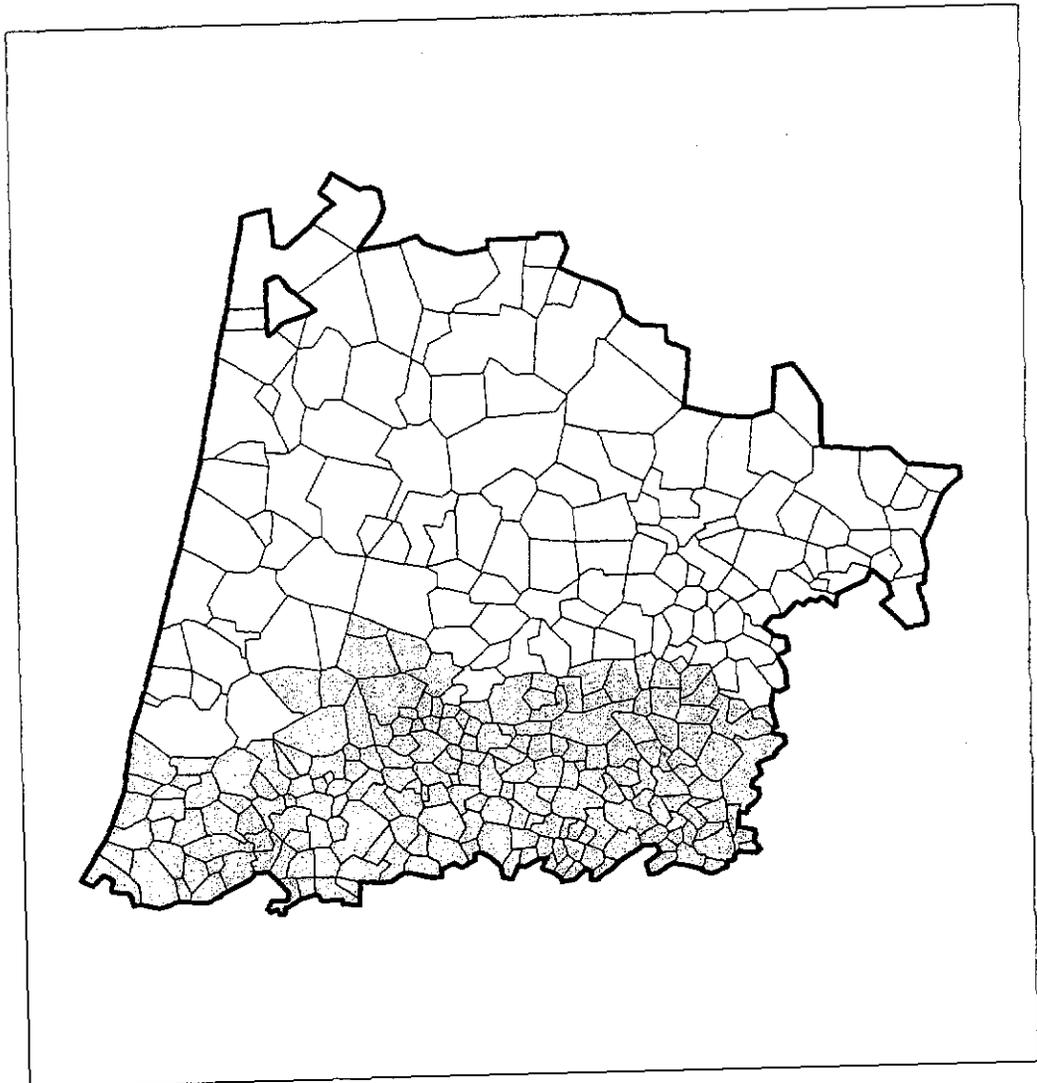
40204	NERBIS		4014	MUGRON
40205	NOUSSE		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40206	OYREGAVE		4016	PEYREHORADE
40207	OYRELUY		4029	DAX-SUD
40208	ONARD		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40209	ONDRES		4021	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX
40211	ORIST		4016	PEYREHORADE
40212	ORTHEVIELLE		4016	PEYREHORADE
40213	ORX		4023	SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE
40214	OSSAGES		4018	POUILLON
40216	OZOURT		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40219	PAYROS-CAZAUETS		4006	GEAUNE
40220	PECORADE		4006	GEAUNE
40222	PEY		4016	PEYREHORADE
40223	PEYRE		4008	HAGETMAU
40224	PEYREHORADE		4016	PEYREHORADE
40225	PHILONDENX		4006	GEAUNE
40226	PIMBO		4006	GEAUNE
40228	POMAREZ		4002	AMOUE
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR		4027	TARTAS-OUEST
40231	PORT-DE-LANNE		4016	PEYREHORADE
40232	POUDENX		4008	HAGETMAU
40233	POUILLON		4018	POUILLON
40235	POYANNE		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40236	POYARTIN		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40237	PRECHACQ-LES-BAINS		4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40239	PUYOL-CAZALET		4006	GEAUNE
40240	RENUING		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40244	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY		4004	DAX-NORD
40247	SAINTE-AGNET		4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40248	SAINTE-ANDRE-DE-SEIGNANX		4021	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX

40249	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4001	AIRE-SUR-L'ADOUR	MUGRON
40251	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40252	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40253	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4021	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40254	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4007	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40256	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4029	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40260	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4004	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40261	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4022	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40263	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4004	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40264	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4022	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40268	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4004	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40269	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40270	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4006	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4022	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40272	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4001	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40273	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40275	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4007	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40277	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4029	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40279	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4004	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40282	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4022	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40283	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4004	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40284	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40286	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4006	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40289	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4022	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40290	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4001	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40291	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40292	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4023	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40293	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4004	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40294	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4029	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40296	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4025	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40298	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4008	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	4008	HAGETMAU
40300	SEYRESSE	4029	DAX-SUD
40301	SIEST	4029	DAX-SUD
40304	SOORTS-HOSSEGOR	4025	SOUSTONS
40305	SORBETS	4006	GEAUNE
40306	SORDE-L'ABBAYE	4016	PEYREHORADE
40308	SORT-EN-CHALOSSE	4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40309	SOUPROSSE	4026	TARTAS-EST
40312	TARNOS	4021	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
40314	TERCIS-LES-BAINS	4029	DAX-SUD
40315	THETIEU	4004	DAX-NORD
40316	TILH	4018	POUILLON
40317	TOSSE	4025	SOUSTONS
40318	TOULOUZETTE	4014	MUGRON
40321	URGONS	4006	GEAUNE
40324	VICQ-D'AURIBAT	4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE
40325	VIELLE-TURSAN	4001	AIRE-SUR-L'ADOUR
40329	LE VIGNAU	4007	GRENADE-SUR-L'ADOUR
40334	YZOSSE	4029	DAX-SUD

## ZONE AREA DANS LES LANDES

Mise à jour 18 mars 2002



**II – Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne :**

- de prendre acte dans le cadre de la liquidation de la Compagnie d'Aménagement Rural d'Aquitaine, du transfert des activités liées à l'hydraulique au profit de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.).

- de se prononcer favorablement pour procéder à l'acquisition de 871 actions, d'une valeur nominale unitaire de 17,49 €, soit un montant global de souscription de 15 233,79 €, au titre de l'augmentation du capital social de la C.A.C.G.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 925-5 Article 267-4 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

**III – Maîtrise des pratiques d'irrigation :**

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 60 000 € au titre de l'aide à l'adaptation des réseaux d'aspersion dans le cadre d'une meilleure gestion de l'eau.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 1-2002, au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-07 Article 130-61	60 000 €
Chapitre 914-07 Article 130-85	- 60 000 €

**IV – Salon International de l'Agriculture :**

- de se prononcer favorablement pour renouveler la participation du Conseil Général au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Paris du 22 Février au 2 Mars 2003.

- d'inscrire un crédit provisionnel d'un montant de 20 000 € destiné à la réservation du stand et aux frais afférents, et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 6629-1	20 000 €
Chapitre 914-07 Article 130-85	- 20 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

**V – Démarches qualité – Relance bovine :**

- d'étendre l'aide à l'accompagnement des éleveurs naisseurs landais de bovins, aux éleveurs engraisseurs et de veaux sous la mère s'engageant sous signe officiel de qualité, et de compléter comme suit les critères définis par délibération n° D 3 du Budget Primitif 2002 :

- " au titre de l'engagement sous signe officiel de qualité : qualification  
- aide versée à l'élevage annuellement durant les 2 premières années  
sur la base de 8 € par vache ou par tête dans le cas de troupeaux engraisseurs
- les élevages seront éligibles aux conditions suivantes :  
- taux de renouvellement du cheptel supérieur à 20% ou 10% pour les éleveurs engagés dans une démarche Label Rouge "veaux fermiers élevés sous la mère".

les autres critères étant sans changement.

**VI – Promotion des produits du terroir :**

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après :

- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)**

pour l'organisation à Vieux-Boucau le 30 Juillet 2002 d'une journée de promotion de la filière bovine intitulée "Bœuf à la plage" ..... 3 800 €

- **CIVAM BIO des Landes**

pour l'organisation à Arengosse d'une manifestation de promotion des produits biologiques dénommée "Landes Bien Vivre" ..... 3 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 962-8 Article 657-74 du Budget Départemental.

**VII – Politiques de qualité :**

- de porter à 60 000 € l'enveloppe réservée à l'aide à la mise en conformité et au développement des producteurs de canards gras Label Landes, sur le Chapitre 914-07 Article 130-201, provisionnée à hauteur de 30 000 € par délibération n° D 3 du Budget Primitif 2002, par transfert de l'enveloppe affectée aux actions de soutien en faveur de la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation collectifs (délibération n° D 1 du Budget Primitif 2002).

**Domaine Départemental d'Ognoas**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas, réunie le 22 Mai 2002.

- d'adopter pour le Domaine Départemental d'Ognoas :

1°) Compte Administratif 2001

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	7 513 464, 51 F	3 896 835, 45 F
Recettes	7 513 464, 51 F	5 223 322, 20 F
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002)		1 326 486, 75 F (202 221, 60 €)
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	11 254 547, 75 F	8 700 786, 91 F
Recettes	11 254 547, 75 F	8 735 235, 34 F
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002)		34 448, 43 F (5 251, 63 €)

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	202 221, 60 €
Section de Fonctionnement	55 111, 63 €

- de fixer comme suit le tarif de vente pour 2002 d'une bouteille d'Armagnac "Fidji" X.O. d'une contenance de 37, 5 cl :

. Tarif Export	6, 72 €
. Tarif Export Commissionné	8, 40 €

- de retirer de la vente à l'exportation les coffrets de chocolats des grands millésimes, les dates de livraison et celles limites de consommation étant incompatibles en matière de sécurité alimentaire.

**Laboratoire départemental**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 22 Mai 2002.

- d'adopter pour le Laboratoire Départemental :

1°) Compte Administratif 2001

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à Réaliser</u>
<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	1 819 427, 73 F	1 785 338, 86 F	10 993, 95 F
Recettes	1 819 427, 73 F	1 796 590, 45 F	-
Déficit des restes à réaliser			- 10 993, 95 F (1 676, 02 €)
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002)		11 251, 59 F (1 715, 29 €)	
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	25 308 500, 00 F	23 853 393, 16 F	-
Recettes	25 308 500, 00 F	26 017 539, 50 F	-
Excédent 2001 (Repris à la DM1-2002 pour un montant de 279 921, 98 € compte-tenu de la reprise anticipée d'un montant de 50 000 € effectuée par délibération n° D5 du Budget Primitif 2002)		2 164 146, 34 F (329 921, 98 €)	

2°) Décision Modificative n° 1-2002 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	562 925, 27 €
Section de Fonctionnement	716 921, 98 €

- de se prononcer favorablement pour examiner les modalités d'amortissement appliquées à certains matériels d'analyses et étudier la réduction de leur durée.

- de fixer comme suit les tarifs à appliquer au titre des prestations analytiques ci-après :

- **Service de Microbiologie Alimentaire**
  - recherche de Salmonella (forfait multi paramètres) ..... 16, 00 €
  - forfait recherche et dénombrement  
dénombrement Listeria méthode rapide ..... 34, 56 €
- **Service de Santé Animale**
  - recherche de Mycoplasme sp. par P.C.R.  
sur écouvillon (pool de 3 maximum) ..... 22, 87 €

- **Service de Biologie Moléculaire – O.G.M.**
  - Criblage qualitatif P 35 S
    - de 1 à 5 échantillons, par échantillon ..... 96, 00 €
    - à partir de 6 échantillons simultanés, par échantillon ..... 75, 00 €
  - Si présence de soja O.G.M., identification et quantification Soja RRS 1 échantillon ..... 125, 00 €
    - 2 échantillons simultanés, par échantillon ..... 77, 00 €
    - à partir de 3 échantillons simultanés, par échantillon ..... 46, 00 €
  - Si présence de maïs O.G.M., identification et quantification des Maïs Bt 11, Bt 176, MON 810, T25
    - 1 échantillon ..... 199, 00 €
    - 2 échantillons simultanés, par échantillon ..... 107, 00 €
    - à partir de 3 échantillons simultanés, par échantillon ..... 77, 00 €

**Voirie départementale**

**Répartition du produit des amendes de police**

Le Conseil Général décide :

**I – Voirie départementale – Ajustements budgétaires**

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires au programme de voirie départementale présentés en annexe (page 28),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe (page 29).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

• <u>En dépenses</u>	
Chapitre 901	+ 265 800 €
Chapitre 912	- 144 800 €
Chapitre 936.2	+ 99 080 €
• <u>En recettes</u>	
Chapitre 901.10	121 000 €
Chapitre 934.21	99 080 €

**II – Répartition du produit des amendes de police**

- de prendre acte :

- du produit des amendes de police recouvrées en 2001 s'élevant à la somme de 422 584 €,
- du reliquat de la dotation 2000 s'établissant à 3 469, 38 € soit un montant global à répartir de 426 053, 38 €.

- de retenir les dossiers présentés par les 23 Communes et Communautés de Communes énumérés en annexe (page 30) représentant un montant global de subventions de 225 575 €.

- de transférer à la Communauté de Communes du Canton d'Hagetmau, Maître d'ouvrage des travaux la subvention de 16 500 € accordée à la Commune de MANT pour la création d'un parking par délibération du Conseil Général n° Ea 1 du 7 Février 2002.

Le Conseil Général demande :

- que le reliquat de crédit constaté de 200 478, 38 € soit réservé pour un complément de programmation ultérieure.

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

N°	C.A.	Description	C.P.		Total
			Crédit	Dotations	
901-01	214-3	ACQUIS. MAT. & MOB. BUREAU DDE	90 710	-6 950	
901-01	2180	ACQUISITION LOGICIELS DDE	3 050	6 950	
901-9	232-92	CONSTR. PARC PONT & CHAUSSÉES	91 500	6 000	
901-10	1055	PART. COMMUNES VIEUX-BOUCAU RD 652			35 000
901-10	1055	PART. COMMUNES TOSSE RD 112			56 000
901-10	233	TRAVAUX DE VOIRIE - PROVISION	1 595 000	-486 900	
901-101	233-100	AMEN. CARREFOUR RD 947 ST-PAUL	29 594	35 000	
901-101	233-137	RENF. RD933S ST-SEVER / P.A.	300 000	225 000	
901-101	233-457	SECUR. RD 933 N ST-JUSTIN / LOT&GAR.	781 214	-110 000	
901-102	233-133	RENF. RD 652 BISCARROSSE/GASTES/ROUPIT	1 217	-1 200	
901-102	233-162	RENF. RD 28 LIAISON RN 10 / CAPBRETON	90 000	30 000	
901-102	233-181	RENF. RD 42 CASTETS / ST-GIRONS	802	46 000	
901-102	233-239	SECUR. RD 44 CARREFOUR Théâtre MIMIZAN	226 000	-60 000	
901-102	233-242	STE / RD 79 PISTE CYCLABLE SEIGNOSSE	180 000	40 000	
901-102	233-296	SECUR. RD 652 GIRATOIRE A TOSSE	105 000	9 000	
901-102	233-463	RENF. RD 167 ST-JULIEN - MÉZOS	70 000	70 000	
901-102	233-464	RENF. RD 652 BISCARROSSE / PARENTIS	225 000	-40 000	
901-103	233-144	RENF. RDI MT-DE-M. / VILLENEUVE	32 031	-23 500	
901-103	233-157	RENF. RD40 BATS / AUBAGNAN	3 302	-3 300	
901-103	233-160	RENF. RD 68 EUGENIE / BAHUS	14 538	-11 000	
901-103	233-188	RENF. RD 22 BENESE / POUILLON	0	126 000	
901-103	233-205	SECUR. RD 12 GIRATOIRE ST-JEAN-DE-MQ	135 000	70 000	
901-103	233-241	SECUR. RD 652/RD 305 CARREFOUR BISCARROSSE	305 000	70 000	30 000
901-103	233-276	SECUR. RD 32 CARREFOURS A HINX	90 000	70 000	
901-103	233-277	SECUR. RD 154 CARREFOUR ST-ANDRÉ-DE-SX	128 000	50 000	
901-103	233-284	SECUR. RD 44 CHICANE A SABRES	1 596	-1 500	
901-103	233-289	SECUR. RD 12 GIRATOIRE ST-GEOURS	152 291	3 500	
901-103	233-298	SECUR. RD 18 / RD 21 GIRATOIRE DOAZIT	180 000	160 000	
901-103	233-299	SECUR. RD 32 CARREFOUR HAURIET	55 000	12 000	
901-103	233-297	SECUR. RD 2 ACCES MUSEE	120 000	-15 000	
901-103	233-433	RENF. RD 626 ROQUEFORT / LABRIT	248 000	110 000	
901-105	233-717	TRAVERSE AGGLO. RD 13 HEUGAS	4 230	9 000	
901-105	233-732	TRAVERSE AGGLO. RD 652 MESSANGES	304 833	19 000	
901-105	233-736	TRAVERSE AGGLO. RD 329 MIMIZAN	83 984	-7 000	
901-105	233-740	TRAVERSE AGGLO. RD 448 RENUNG	129 566	-10 000	
901-105	233-741	TRAVERSE AGGLO. RD 38 ONESSE	240 000	-50 000	
901-105	233-742	TRAVERSE AGGLO. RD 38 YGOS	300 000	-100 000	
901-105	233-743	TRAVERSE AGGLO. RD 12 BIARROTTE	95 000	8 000	
901-105	233-744	TRAVERSE AGGLO. RD 15 CLERMONT	138 000	20 000	
901-105	233-745	TRAVERSE AGGLO. RD 18 GOUTS	105 000	-105 000	
901-105	233-746	TRAVERSE AGGLO. RD 29 CAGNOTTE	135 000	25 000	
901-105	233-748	TRAVERSE AGGLO. RD 652 LEON	109 000	105 000	
901-11	233-646	PONT RD 23 PEYREHORADE	204 685	13 500	
901-11	233-647	PONT MIDOU ST-CRICQ-VILLENEUVE	20 028	-10 500	
901-11	233-666	PETITS O.A. MORCENX	96 669	-1 600	
901-11	233-70	RD 652 PONT DE LABARTHE A SOUSTONS	84 000	-84 000	
901-11	233-70	RD 374 O.A. A ST-MICHEL-D'ESCALUS	0	40 000	
901-11	233-70	RD 66 O.A. A UZA PR 4,210	0	5 300	
901-11	233-70	RD 140 O.A. A TALLER PR 60,415	0	18 000	
912-1	130-538	PART. TRAVERSE RD 150 BUGLOSE	68 602	-68 600	
912-1	130-540	PART. TRAVERSE RD 652 LABENNE	76 224	-76 200	

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
—  
AJUSTEMENT DU PROGRAMME  
D'ENTRETIEN ROUTIER  
—

Chapitre 936-2	Intitulé	Inscription BP 2002	Ajustement DM 1 – 2002
	<b>DEPENSES</b>		
art. 606	Fourniture de Voirie	601 100	-27 300 €
art.6313-1	Entretien par le Parc	2 068 500	22 420 €
art 6313-2	Entretien à l'entreprise	762 800	104 290 €
art. 633	Acquisition de petit matériel	83 100	- 1 930 €
art. 634	Electricité	12 900	400 €
art.664	Frais de Postes & Télécommunications	1 300	1 200 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>99 080 €</b>

Chapitre 934-21	Intitulé	Inscription BP 2002	Ajustement DM 1 – 2002
	<b>RECETTES</b>		
art. 799	Contentieux affaire DODIN.	0	99 080 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>99 080 €</b>

AMENDES DE POLICE

Reliquat 2000 : 3 469,38 €  
Dotation 2001 : 422 584,00 €  
-----  
426 053,38 €

Collectivités	Opération	Montant HT	Nombre d'hrs x1,50 €	Dépense subventionnable (1)	C (2)	Subvention en € (1) x (2) x 30 %
AMOU	Réalisation point d'arrêt bus	6 420	2 176,50	4 243,50	0,86	1 095
BRASSEPOUY	Aménagement de parking	30 377	400,50	29 976,50	1,08	9 712
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Aménagement de la RN 124 au droit des écoles	70 421	1 293,00	50 000,00	1,17	17 550
CLASSUN	Aménagement de parking	28 000	270,00	27 730,00	1,02	8 485
CLERMONT	Aménagement de parking	21 500	969,00	20 531,00	1,14	7 022
DOAZIT	Aménagement de la rue principale	115 408	1 324,50	50 000,00	1,30	19 500
GEAUNE	Aménagement de parking	20 000	990,00	19 010,00	1,30	7 414
HABAS	Création de trottoirs le long de la RD 13	25 000	1 966,50	23 033,50	0,88	6 081
LABASTIDE-CHALOSSE	Elargissement de voie	37 361	175,50	37 185,50	0,78	8 701
LAHOSSE	Aménagement de parking	34 616	387,00	34 229,00	1,21	12 425
MANO	RD 651 - Aménagement d'un dispositif de ralentissement	3 738	139,50	3 598,50	0,70	756
MIMIZAN	Mise en place de feux pour régulation du trafic	77 425	10 296,00	50 000,00	1,25	18 750
MIRAMONT-SENSACQ	Elargissement de l'accès au stade	27 516	549,00	26 967,00	1,08	8 737
MORCENX	Mise en sécurité du passage à niveau de Cantegrit	15 000	6 574,50	8 425,50	1,08	2 730
MOUSCARDES	Aménagement de ralentisseurs	5 500	345,00	5 155,00	1,30	2 010
NASSIET	Construction de trottoirs et de parking	60 995	418,50	50 000,00	1,05	15 750
NERBIS	Aménagement d'un parking	50 254	376,50	49 877,50	1,16	17 357
SAINTE-AGNET	Aménagement de parking	33 125	282,00	32 843,00	0,70	6 897
SARBAZAN	Installation de glissières de sécurité	8 080	1 411,50	6 668,50	0,75	1 500
SORT-EN-CHALOSSE	Aménagements de sécurité entre école et cantine scolaire	25 500	1 060,50	24 439,50	1,17	8 578
UCHACQ	Aménagement de parking	35 570	742,50	34 827,50	0,70	7 314
Communauté Marenne Adour - Côte Sud	Réalisation d'un gratoire sur RD 152 à CAPBRETON	90 327	10 017,00	50 000,00	1,40	21 000
Communauté de Communes du Pays d'Albret	Construction de parking au centre de loisirs de LABRIT	39 670	1 072,50	38 597,50	1,40	16 211
						<b>225 575</b>

**Bâtiments départementaux**

Le Conseil Général décide :

**I – Investissement, maintenance et gros entretien dans les bâtiments départementaux**

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2002 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2002 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

Investissement

- Travaux de rénovation et de ravalement de l'hôtel Planté et de l'annexe de la rue Lacataye Chapitre 900.01 article 232.1	180 000 €
- Centre médico-social de Villeneuve-de-Marsan travaux de finition Chapitre 904.09 article 232.09	3 000 €
- Casernes de gendarmerie Caserne de gendarmerie de Gabarret Chapitre 900.02 article 232.404	- 8 000 €
Travaux de grosses réparations aux gendarmeries Chapitre 900.02 article 232.4	+ 8 000 €
- Laboratoire départemental - Agencement de l'accueil Chapitre 904.04 article 232.2	15 000 €

Fonctionnement

- Prestations de service Chapitre 932.21 article 6629.1	+ 20 000 €
- Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments – hygiène Chapitre 932.53 article 6312	+ 5 000 €

**II – Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois**

1°) Compte Administratif 2001

- d'approuver le Compte Administratif 2001 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois "Energie Bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement, le résultat suivant :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	2 577 647, 81 F	2 045 903, 89 F	263 840, 97 F
Recettes	2 577 647, 81 F	671 662, 25 F	390 950, 83 F
Déficit		1 374 241, 64 F soit (209 501, 79 €)	
Excédent des restes à réaliser			127 109, 86 F soit (19 377, 77 €)

résultats repris au projet de Budget supplémentaire 2002

2°) Budget Supplémentaire 2002

- d'approuver le projet de Budget supplémentaire 2002 du budget annexe "Energie Bois" équilibré, en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 209 501, 79 €.

**Opérations domaniales**

Le Conseil Général décide :

**I – Aliénations de terrains et d'immeubles**

- de procéder aux cessions ci-après :

- Cession à la Commune de Bas Mauco pour son projet d'extension de Centre urbain, des parcelles cadastrées A 372 de 11 a 17 ca, A 425 de 12 a 36 ca et A 433 de 21 a 11 ca pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 67 000 €
- Après avoir constaté que M. Jean Claude DEYRES, en sa qualité de Maire de Morcenx ne prenait pas part au vote de ce dossier,  
Cession à la Commune de Morcenx de la parcelle cadastrée section F 639 de 5 a 67 ca située 5 bd Victor Hugo sur laquelle est édifié un immeuble d'habitation construit en 1978 sur 3 niveaux composé de six appartements de type F 4 ainsi que sa dépendance pour un montant de 132 500 € (estimation des Services du Domaine comprise entre 130 000 et 135 000 €)
- Cession au SIVOM Côte Sud des Landes d'un délaissé de la RD n° 28 sur le territoire de la Commune de Capbreton d'une superficie de 18 a 85 ca cadastré AK 37 pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 290 €
- Cession à l'Etat pour le contournement de l'agglomération de Gabarret dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire à grand gabarit entre Langon et Toulouse, des parcelles cadastrées :  
D 14 de 66 a 30 ca  
D 104 de 16 a 37 ca  
D 130 de 1ha 13 a 60 ca  
faisant partie de l'ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan Nérac, pour un montant proposé par l'Etat de 2 520 €

o o

- de surseoir à statuer sur la demande présentée par la Chambre d'Agriculture des Landes tendant à obtenir la cession gratuite de l'aire de stationnement située devant la Cité Galliane à Mont-de-Marsan (parcelle cadastrée AK 100 de 16 a 97 ca) dans l'attente de renseignements complémentaires.

**II – Echange de terrains**

Après avoir constaté que M. Jean Claude DEYRES, en sa qualité de Maire de Morcenx ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de procéder à l'échange de terrain ci-après avec la Commune de Morcenx :

- le Département des Landes cède à la Commune de Morcenx une bande de terrain arborée cadastrée section G n° 771p de 10 a 00 ca servant actuellement de dépôt à la subdivision de l'Equipement pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 3 000 €

en contre partie :

- la Commune de Morcenx cède au Département des Landes une bande de terrain de 18 ares à détacher de la parcelle G 1065p située en prolongement de la subdivision de l'Equipement pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 1 440 €

**III – Acquisitions de terrains**

- de procéder aux acquisitions de terrains ci-après :

- Dans le cadre du projet d'aménagement de la rocade Est à Saint-Paul-lès-Dax, acquisition des parcelles de terrain cadastrées BP 854 de 3 a 72 ca et BP 856 de 21 a 74 ca situées sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax appartenant à M. Daniel CAZAUX à Saint-Vincent-de-Paul pour un montant de 28 000 € (Estimation des Services du Domaine comprise entre 26 800 € et 29 300 €)
- Dans le cadre de la restructuration du Collège Jules Ferry de Gabarret, acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée D 405 d'une contenance de 9 a 43 ca située sur le territoire de la Commune de Gabarret appartenant à l'indivision LUGARDON pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 6 600 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :

- en recettes

Chapitre 900.02 article 212.5	132 500 €
Chapitre 901.09 article 210	3 000 €
Chapitre 901.10 article 210.20	2 810 €
Chapitre 922 article 210	67 000 €
- en dépenses

Chapitre 901.09 article 210.01	1 440 €
Chapitre 901.10 article 210.01	28 000 €
Chapitre 903.02 article 210.01	6 600 €

**IV – Exercice du droit de préemption du Département en zone urbaine ou en zone d'aménagement différé**

- en vue d'exercer le droit de préemption du Département sur un terrain appartenant à la Société SOCADOUR et situé sur la zone portuaire de Tarnos, de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux transferts budgétaires suivants étant précisé que la Commission Permanente a reçu délégation du Conseil Général pour statuer par délibération n° Ec 1 du 26 octobre 2001 :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Chapitre 922 article 29     | - 1 525 000 € |
| Chapitre 922 article 212.04 | 1 540 000 €   |

**V – Bilan de l'année 2001 des acquisitions et cessions immobilières**

- de donner acte, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95.127 du 8 Février 1995, à M. le Président du Conseil Général, de la communication de bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département des Landes en 2001.

**Politique départementale de l'environnement**

Le Conseil Général décide :

**I – Réserves naturelles****1°) Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de fonctionnement de 2 300 € au titre de l'année 2002 (à prélever sur la TDENS) en complément de la subvention de 13 000 € votée lors du Budget Primitif 2002.

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 961.1 article 657.60 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**2°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir**

- d'accorder à la SEPANLANDES, Gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir, pour son programme d'investissement 2002 :

- une subvention de 610 € pour la mise en place d'une signalétique d'accès pour le public dont le coût est évalué à 1 220 €,
- une subvention de 480 € pour l'acquisition de matériel de bureautique d'un montant de 960 €.

- d'inscrire la somme de 1 090 € au Chapitre 914.09 article 130.55 de la Décision Modificative n° 1-2002.

- de préciser que le versement des subventions interviendra au prorata des acquisitions réalisées sur production des factures justificatives correspondantes.

**II – Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats****1°) Compte Administratif 2001**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2001 du budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	6 510 000 F	875 190, 00 F
Recettes	6 510 000 F	6 423 911, 67 F
soit un excédent de		5 548 721, 67 F
		soit 845 897, 17 €

repris au projet de budget supplémentaire 2002.

**2°) Budget Supplémentaire 2002**

- d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2002 du Budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats" équilibré en recettes et en dépenses à 845 800 €.

**III – Nettoyage global et systématique du Littoral landais**

- de prendre en compte les modifications de certains paramètres intervenant dans le calcul des participations communales au financement du nettoyage du littoral landais et en conséquence de répartir la charge financière entre les 15 communes concernées conformément au tableau figurant en annexe (page 35) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002 (en substitution de la répartition approuvée par délibération n° F 1 du 2 novembre 1998).

- de préciser que ces nouveaux taux seront applicables jusqu'à la date d'achèvement du marché actuel signé pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

**NETTOYAGE GLOBAL ET SYSTEMATIQUE  
DU LITTORAL LANDAIS**

----

**Répartition de la charge financière communale**

<b>Commune</b>	<b>Taux applicables jusqu'au 1/06/2002</b>	<b>Taux applicables à compter du 1/06/2002</b>
Biscarrosse	5,0 %	5,1 %
Capbreton	5,3 %	5,1 %
Labenne	2,1 %	2,0 %
Lit et Mixe	1,7%	1,8 %
Messanges	2,6 %	2,8 %
Mimizan	4,9 %	5,5 %
Moliets et Maâ	2,9 %	2,9 %
Ondres	1,2 %	1,2 %
Saint Julien en Born	1,7 %	1,6 %
Seignosse	5,4 %	5,0 %
Soorts Hossegor	4,0 %	3,7 %
Soustons	2,6%	2,5 %
Tarnos	2,8 %	3,3 %
Vielle Saint Girons	2,7 %	2,4 %
Vieux Boucau les Bains	2,6 %	2,6 %
<b>Total</b>	<b>47,5 %</b>	<b>47,5 %</b>

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec chacune des 15 communes littorales concernées et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à le signer.

**IV – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

- de fixer :

- le prix de vente par le Comité départemental du Tourisme
  - des guides plans de randonnée à 1, 50 € (au lieu de 1, 52 € arrêté par délibération n° F 4 du 7 Février 2002),
  - du topo-guide "Les Landes du Bassin de l'Adour à pied" à 12 €.
- le montant à reverser par le Comité Départemental du Tourisme au Département
  - à 0, 75 € par guide plan vendu,
  - à 7 € par topo-guide vendu.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 juillet 1999 intervenue avec le Comité Départemental du Tourisme, tel que figurant en annexe (page 37).

**V – Colloque international sur les plantes aquatiques proliférantes**

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge par le Département de l'organisation des réceptions d'accueil des congressistes du colloque international sur les plantes aquatiques proliférantes.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 961.1 article 660 de la Décision Modificative n° 1-2002 un crédit de 19 250 €.

- de prendre en charge les frais de déplacement des agents chargés de l'organisation de la manifestation et de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 934.21 article 6611 du budget départemental.

**VI – Subventions à diverses structures œuvrant en faveur de l'environnement**

- d'accorder aux Associations œuvrant en faveur de l'Environnement les subventions ci-après :

- **Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Lacs de Biscarrosse**  
pour l'aménagement d'un bâtiment communal  
en maison de la pêche et de l'eau dont le coût est évalué à 15 100 €  
Subvention départementale 3 000 €
- **Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine**  
Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2002 6 100 €
- **Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique**  
Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2002 7 630 €
- **Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Seignanx**  
pour la réalisation de son programme d'éducation à l'environnement 2002 (Edition d'un guide pédagogique sur les Barthes de l'Adour, création d'une session de formation sur le thème des zones humides etc.)  
Subvention départementale 30 490 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 961.1 article 657.60 de la Décision Modificative n° 1-2002.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le C.P.I.E. du Seignanx.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA DIFFUSION  
ET LA VENTE DES OUVRAGES CONCERNANT LA RANDONNEE**

**Vu** la convention, en date du 22 juillet 1999, relative à la diffusion et la vente des guides plans de randonnée édités par le Conseil Général,

**Vu** l'avenant n° 1, en date du 20 juillet 2001, à la convention relative à la diffusion et la vente des guides plans de randonnée édités par le Conseil Général,

**Vu** la délibération du Conseil Général n°     en date du

**Entre**

*Le Département des Landes* représenté par le Président en exercice du Conseil Général, dûment habilité, et dénommé ci après le Département,

**d'une part**

**Et**

*Le Comité Départemental du Tourisme* représenté par son Président en exercice, dûment habilité, et dénommé ci-après le Comité,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le premier alinéa de l'article 5 de la convention du 22 juillet 1999 et les troisième et quatrième alinéas de l'article 1 de l'avenant n°1 en date du 20 juillet 2001 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Le prix de vente des ouvrages relatifs à la randonnée est fixé à :

- guide plan : 1,50 € l'unité ;
- topo guide : 12 € l'unité.

Le montant à reverser par le Comité au Département est égal à :

- 0,75 € par guide plan vendu ;
- 7 € par topo guide vendu.

Le Président du Comité  
Départemental du Tourisme

Le Président du Conseil Général

**VII – Site d'Arjuzanx**

- d'abonder de 10 000 € le crédit de 110 000 € inscrit au Budget Primitif 2002 (délibération n° F 1) pour la réalisation de l'étude d'avant projet détaillé du Site d'Arjuzanx et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2002 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Chapitre 914.09 article 132.03 + 10 000 €
- Chapitre 907.3 article 210.10 - 10 000 €

**Aide à l'équipement des collectivités**

Le Conseil Général décide :

**I – Gestion des aquifères**

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2002 :

- pour la réalisation d'une étude du potentiel aquifère dans la zone côtière Tarnos-Labenne comportant un programme de recherches hydrogéologiques étalé sur 3 ans :

en Dépenses

Chapitre 902.9 article 132.05  
au titre de la 1<sup>ère</sup> année 100 000 €

- pour le suivi des zones sensibles

en Dépenses

Chapitre 937.1 article 6456  
Crédit complémentaire pour la réalisation d'études et d'analyses 20 000 €

**II – Accompagnement de l'intercommunalité**

- de prendre acte de l'adhésion :

- de la Commune de Maillas à la Communauté de Communes du Pays de Roquefort,
- de la Commune de Cazalis à la Communauté de Communes d'Hagetmau : Hagetmau Communes unies.

- d'attribuer en conséquence à ces deux Communautés les dotations suivantes (calculées selon l'état figurant en annexe page 39) en complément de celles accordées par délibération n° G 1 du 8 Février 2002 :

- **Communauté de Communes du Pays de Roquefort :**
  - Fonds d'Equipement intercommunal 204 €
  - Fonds d'Equipement intercommunal – voirie 1 307 €
- **Hagetmau Communes Unies :**
  - Fonds d'Equipement intercommunal 264 €
  - Fonds d'Equipement intercommunal – voirie 137 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2002, compte tenu des inscriptions du Budget Primitif 2002, les crédits ci-après :

- Chapitre 912.9 article 130.01  
Fonds d'équipement intercommunal 289 €
- Chapitre 912.1 article 130.01  
Fonds d'équipement intercommunal – voirie 1 063 €

**ACCOMPAGNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE MAILLAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE ROQUEFORT**  
(Canton de Roquefort moins Pouydesseaux et Retjons)

	Dotation cantonale Edilité	Multipliée par 0,3	Population de la structure	Population du canton	Montant de l'aide	
FONDS D'EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL	47 315 €	14 195	6 215	7 115	12 399 €	
					Montant attribué le 8 février 2002	12 195 €
					Attribution complémentaire	204 €

	Dotation cantonale Voirie communale	Multipliée par 0,85	Longueur voirie de la structure	Longueur voirie du canton	Montant de l'aide	
DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	23 483 €	19 961	243 903	278 694	17 469 €	
					Montant attribué le 8 février 2002	16 162 €
					Attribution complémentaire	1 307 €

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CAZALIS A HAGETMAU COMMUNES UNIES**

	Dotation cantonale Edilité	Multipliée par 0,3	Population de la structure	Population du canton	Montant de l'aide	
FONDS D'EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL	58 725 €	17 618	8 972	8 972	17 618 €	
					Montant attribué le 8 février 2002	17 354 €
					Attribution complémentaire	264 €

	Dotation cantonale Voirie communale	Multipliée par 0,85	Longueur voirie de la structure	Longueur voirie du canton	Montant de l'aide	
DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	18 066 €	15 356	193 806	193 806	15 356 €	
					Montant attribué le 8 février 2002	15 219 €
					Attribution complémentaire	137 €

**III – Collecte et traitement des déchets**

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 du règlement départemental d'aide pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés :

*"Les taux de subvention, applicables au coût H.T. des investissements sont les suivants :*

- *Traitement des déchets ménagers et assimilés .....20%*
  - *Centres de transfert .....35%*
  - *Aménagement et création des décharges pour gravats et inertes prévues dans le cadre du plan départemental des déchets ménagers et assimilés ..... 40%*  
*..... (au lieu de 35%)*
  - *Résorption et réhabilitation des décharges :*
    - . *études .....30%*
    - . *Travaux ..... 40%*  
*..... (au lieu de 20%)*
  - *Etudes relatives à l'implantation des C.E.T. de classe 2 .....80%*
  - *Création de C.E.T. de classe 2 .....40%*
  - *Co-compostage des boues de stations d'épuration .....30%*
- Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires."*

**IV – Fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération du Marsan**

- conformément à la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains modifiant l'article L 122.3 du Code de l'Urbanisme, d'émettre un avis favorable au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Communauté d'agglomération du Marsan correspondant au territoire des 18 Communes qui la composent à savoir : Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis.

- afin d'être en capacité de respecter le délai de 2 mois requis pour émettre l'avis du Département dans la fixation des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale, de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour se prononcer sur les dossiers qui seront à l'avenir présentés.

**Association Pays Côte d'Argent  
Périmètre d'étude du Pays Côte d'Argent**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le périmètre d'étude du Pays Côte d'Argent comprenant les cantons de Castets, Mimizan et Parentis-en-Born ainsi que les Communes de Luë et Escource.

Le Conseil Général souhaite :

que le Département des Landes soit associé au futur pays dès la phase de préparation de sa charte de développement.

**Education**

Le Conseil Général décide :

**I – Collèges et Cités Scolaires**

**1°) Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges et Cités Scolaires**

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2002 des Collèges tels que présentés en annexe (page 42).

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :

• en dépenses

Chapitre 903.2 article 1055.31	3 000, 00 €
Chapitre 903.2 article 239.10	55 000, 00 €
Chapitre 903.20 article 214.050	150 000, 00 €
Chapitre 903.20 article 232.014	- 15 000, 00 €
Chapitre 903.20 article 239	270 000, 00 €
Chapitre 903.21 article 239	115 000, 00 €
Chapitre 912.9 article 130.120	61 520, 00 €

**2°) Participation aux investissements de la Région dans la Cité Scolaire Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour**

- de participer à titre exceptionnel à hauteur de 8 028 € à l'acquisition d'une balayeuse pour l'entretien des espaces extérieurs de la Cité Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour, le plan de financement de l'opération s'établissant comme suit :

Coût de la balayeuse	45 750 €
Fonds propres de l'Etablissement	15 250 €
Participation de la Région calculée au prorata des effectifs du lycée (1 170 élèves)	22 472 €
Participation du Département calculée au prorata des effectifs du Collège (418 élèves)	8 028, 00 €

- de verser cette subvention exceptionnelle à la Région Aquitaine et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 915 article 130.200 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**3°) Prestations accessoires**

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2002 par les Collèges à toutes les catégories de personnel dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

• logements avec chauffage collectif	1 564, 96 €
• logements sans chauffage collectif	2 084, 71 €

**4°) Equipements sportifs à usage prioritaire du Collège de Saint-Martin-de-Seignanx**

- d'attribuer à la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx une subvention de 6 350 € représentant 40% du surcoût des travaux de réalisation d'un terrain de sport mis à disposition gratuite du Collège F. Truffaut pour l'enseignement de l'EPS, en complément de la subvention de 22 410 € attribuée par délibération du Conseil Général n° H 2 du 22 juin 2001.

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 912.3 article 130.063 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**INVESTISSEMENT, MAINTENANCE,  
GROS ENTRETIEN DANS LES COLLEGES  
ET CITES SCOLAIRES**

COLLEGE	biennal 01/01/01	BP 2007	Investimen
AMOU	903-20-239.002	0 €	+ 44 000 €
	903-21-239.002	360 000 €	+ 202 000 €
CAPBRETON	903-20-239.004	100 000 €	+ 14 000 €
GABARRET	903-20-239.007	60 000 €	+ 15 000 €
GRENADE-SUR-ADOUR	903-20-239.009	35 000 €	- 5 000 €
LABOUHEYRE	903-20-239.011	35 000 €	+ 8 000 €
MIMIZAN	903-21-239-012	80 000 €	+ 25 000 €
	903-20-239-012	0	+ 105 000 €
MONT-DE-MARSAN – Cel le Gaucher	903-20-239.013	65 000 €	+ 25 000 €
	903-21-239.013	345 000 €	- 22 000 €
MONT-DE-MARSAN – Jean Rostand	903-20-232.014	75 000 €	- 15 000 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	903-20-239.016	30 000 €	- 16 000 €
	912-9-130.120	0 €	+ 61 520 €
	903-21-239.016	210 000 €	- 10 000 €
MUGRON	903-20-239.018	33 000 €	+ 5 000 €
PEYREHORADE	903-20-239-020	105 000 €	+ 15 000 €
RION-DES-LANDES	903-20-239.022	45 000 €	+ 15 000 €
ROQUEFORT	903-21-239.023	690 000 €	+ 45 000 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	903-21-239.024	45 000 €	+ 25 000 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	903-21-239.026	625 000 €	- 110 000 €
SAINT-SEVER	903-21-239.027	300 000 €	- 30 000 €
TARNOS	903-20-239-030	40 000 €	+ 23 000 €
	903-21-239.030	550 000 €	- 10 000 €
TARTAS	903-20-239.031	60 000 €	+ 32 000 €
Câblage informatique	903-2-239.10	93 000 €	+ 55 000 €
Mobilier	903-20-214.050	300 000 €	+ 150 000 €
Interventions d'urgence	903-20-239.050	10 000 €	- 10 000 €
Participation des communes Annulation de titres	903-2-1055-31	0	3 000 €

**II – Constructions Scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

- d'annuler la subvention de 14 774, 90 € accordée à la Commune de Bascons par délibération n° H 3 du 22 Juin 2001 pour la construction d'une classe.

- d'approuver le programme complémentaire de construction et d'aménagement de locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré figurant en annexe (pages 44 à 46) représentant un montant global de subventions départementales de 794 166, 66 €.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2002, compte tenu des crédits non affectés au Budget Primitif 2002 (346 428 €) et de l'annulation sus mentionnée (14 774, 90 €) une somme de 65 750 € au Chapitre 912 article 130.25 permettant la prise en compte :

• en intégralité des modifications ou suites de programmes pour	31 512, 96 €
• à 50% de travaux de mise aux normes pour	258 253, 20 €
• à 50% de travaux liés aux mesures de carte scolaire pour	137 183, 65 €
	426 949, 81 €

- de préciser que le solde des subventions accordées pour des travaux de mise aux normes et pour des mesures de carte scolaire, soit 395 436, 85 € fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2003.

**III – Participation du Département aux activités éducatives**

1°) Conception et réalisation d'un prototype de véhicule par les élèves d'une classe de BTS du Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour

- d'accorder au Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour une aide financière d'un montant de 1 525 € pour la conception et la réalisation d'un prototype de véhicule par les élèves d'une classe de BTS dans le cadre d'un éco-marathon se déroulant en Juin 2002 à Nogaro.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 943.7 article 64011 de la Décision Modificative n° 1-2002.

2°) Subvention au Conseil départemental des Parents d'Elèves des Landes FCPE

- d'accorder au Conseil départemental des Parents d'Elèves des Landes FCPE une subvention de 10 000 € pour ses actions d'accompagnement des parents d'élèves de 3<sup>ème</sup> dans le cadre de l'opération "Un collégien, un ordinateur portable".

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944.9 article 657.44 de la Décision Modificative n° 1-2002.

3°) Semaine de la science

- d'accorder au Centre Régional de la Culture Technique et Scientifique "CAP Sciences" pour l'organisation de l'opération "la semaine de la science" du 14 au 20 octobre 2002 dans les Landes, une subvention d'un montant de 3 050 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944.9 article 657.44 de la Décision Modificative n° 1-2002.

4°) Edition d'un guide méthodologique de l'éducation populaire

- d'accorder à l'Université Populaire des Landes pour l'édition d'un guide méthodologique de l'éducation populaire dont le coût est évalué à 6 150 €, une subvention d'un montant de 1 525 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944.9 article 657.44 de la Décision Modificative n° 1-2002.

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE  
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Surface diéorrique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Total de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale DM1 2002		Observations
						Montant de la subvention DM1 2002 50%	Montant de la subvention BP 2003 50%	
<b>I - MODIFICATIONS DE PROJETS - SUITE DE PROGRAMME</b>								
SIVU de la Vallée des Longs (RPI Artassenx - Bascons)	Travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire à Artassenx	138 m²	64 584,00 €	40%		25 833,60 €		Annulation du projet initialement prévu sur Bascons - Arrêté de subvention DM1-2001= 14 774,90 €
	Construction d'une salle de classe	-	11 358,71 €	50%		5 679,36 €		
SORT EN CHALOSSE (RPI Garrey - Sort-en-Chalosse)	Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire	-				31 512,96 €		
<b>II - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE</b>								
BISCARROSSE	Travaux de restructuration des restaurants scolaires	242 m²	113 256,00 €	25%	28 314,00 €	14 157,00 €	14 157,00 €	
	Restructuration des cuisines							
GALLERES (RPI Bostens - Gaillères - Pouydesseaux)	Travaux de mise aux normes de l'école maternelle	84 m²	39 312,00 €	40%	15 724,80 €	7 862,40 €	7 862,40 €	
	Salles de classes							
LESGOR (RPI Lalouque - Lesgor - Taller)	Travaux d'extension et restructuration de l'école primaire	120 m²	56 160,00 €	40%	22 464,00 €	11 232,00 €	11 232,00 €	
	Extension de l'école							
LOUER (RPI Cassen - Louer - St Geours d'Auribat)	Travaux d'extension de l'école et construction d'une cantine	142 m²	66 456,00 €	40%	26 582,40 €	13 291,20 €	13 291,20 €	
	Cantine scolaire - classe - préau							
	Acquisition de mobilier scolaire et restaurant scolaire		8 660,00 €	50%	4 330,00 €	2 165,00 €	2 165,00 €	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m <sup>2</sup>	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale DM1 2002	Observations
MAGESCQ	Travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Ecole maternelle - restaurant scolaire	619 m <sup>2</sup>	289 692,00 €	35%	101 392,20 €	50 696,10 €
MONT DE MARSAN	Travaux de restructuration de l'école primaire du Peyrouat Restaurant scolaire - 2 classes	230 m <sup>2</sup>	107 862,00 €	20%	21 572,00 €	10 786,00 €
ORIST	Travaux d'extension du groupe scolaire Construction de sanitaires - Hall	131 m <sup>2</sup>	61 308,00 €	40%	24 523,20 €	12 261,60 €
RETJONS (RPI Bourriol - Bergonce - Reijons St Gor)	Travaux de construction d'une cantine scolaire Cuisine - salle de restaurant	93 m <sup>2</sup>	43 524,00 €	40%	17 409,60 €	8 704,80 €
ST PIERRE DU MONT	Travaux d'extension du groupe scolaire du Biarriès Ecole primaire A - tranche 1	305 m <sup>2</sup>	142 740,00 €	25%	35 685,00 €	17 842,50 €
SANGUINET	Mise au normes du restaurant scolaire	139 m <sup>2</sup>	65 052,00 €	35%	22 768,20 €	11 384,10 €
SEIGNOSSE	Travaux d'extension du groupe scolaire "le Grand Citéne" maternelle - élémentaire - restaurant	836 m <sup>2</sup>	391 248,00 €	30%	117 374,40 €	58 687,20 €
TOSSE	Travaux d'extension de l'école élémentaire Restaurant scolaire, préau, sanitaires	435 m <sup>2</sup>	203 580,00 €	35%	71 253,00 €	35 626,50 €
VILLENAVE	Travaux de restructuration de la cantine scolaire Cuisine - salle de restaurant	38 m <sup>2</sup>	17 784,00 €	40%	7 113,60 €	3 556,80 €
				Total H/...	516 506,40 €	258 253,20 €

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m <sup>2</sup>	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale DMI 2002	Observations
<b>III - MESURES DE CARTE SCOLAIRE</b>						
CAZERES SUR ADOUR (RPI Cazères - le Vignau - Lussagnet)	Travaux d'extension de l'école élémentaire	293 m <sup>2</sup>	137 124,00 €	40%	27 424,80 €	27 424,80 €
	1 classe - restaurant scolaire - 1 salle polyvalente					
SIVU Scolaire Cazères - le Vignau - Lussagnet	Acquisition de mobilier scolaire		11 239,00 €	50%	2 809,75 €	2 809,75 €
	- classes, bureau et restaurant scolaire - salle polyvalente		12 026,00 €	50%	3 006,50 €	3 006,50 €
LABATUT	Travaux d'extension de l'école maternelle	290 m <sup>2</sup>	135 720,00 €	35%	23 751,00 €	23 751,00 €
ST JEAN DE MARSACQ	salles de classe - jeux - repos					
	Travaux d'extension du groupe scolaire - création d'une 5ème classe	105 m <sup>2</sup>	49 140,00 €	40%	9 828,00 €	9 828,00 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	Travaux d'extension du groupe scolaire élémentaire Jules Ferry	201 m <sup>2</sup>	94 068,00 €	30%	14 110,00 €	14 110,00 €
SAUGNAC ET MURET	Travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire	230 m <sup>2</sup>	107 640,00 €	40%	21 528,00 €	21 528,00 €
	2 classe maternelles - restaurant scolaire					
SORE	Travaux d'extension du groupe scolaire	371 m <sup>2</sup>	173 628,00 €	40%	34 725,60 €	34 725,60 €
	Construction d'une école maternelle + locaux élémentaires					
		<b>Total III....</b>	<b>274 367,30 €</b>		<b>137 183,65 €</b>	<b>137 183,65 €</b>
		<b>Total programme</b>	<b>Total Général</b>		<b>426 949,81 €</b>	<b>395 436,85 €</b>
			<b>822 386,66 €</b>			

5°) Soutien à l'Association "Planète Ecoles"

- d'accorder à l'Association "Planète Ecoles" à Mont-de-Marsan au titre de l'année 2002, une subvention de 460 € pour ses actions en direction d'écoles d'Afrique, d'Amérique Latine ou des Caraïbes.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 957.90 article 657.44 de la Décision Modificative n° 1-2002.

6°) Centre d'information et d'orientation

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2002 les crédits complémentaires ci-après, au titre de l'année 2002, pour le fonctionnement du CIO :

- Chapitre 903.9 article 214.10  
remplacement de matériel informatique suite à un vol 5 350, 00 €
- Chapitre 944.0 1 040, 00 €

7°) Aides aux familles pour les séjours en classes d'environnement

- de reconduire pour l'année scolaire 2002 – 2003 le dispositif d'aide aux familles pour les séjours des enfants en classes d'environnement et de maintenir l'aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours : 20%
- séjours de 10 jours et plus : 26%

- de calculer l'aide :

- sur la base des prix de séjours plafonnés ci-après :
  - \* 50 € par jour pour les classes de neige avec pratique du ski alpin,
  - \* 42 € par jour pour les classes de neige sans pratique du ski,
  - \* 38, 50 € par jour pour les classes d'équitation,
  - \* 42 € par jour pour les classes de montagne ou nature,
  - \* 44, 75 € par jour pour les classes de voile,
  - \* 42 € par jour pour les classes de nature du littoral,
  - \* 50 € par jour pour les classes Culture ou Environnement ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- sur la base des durées de séjours ci-après :
  - \* 10 jours pour les écoles primaires et maternelles,
  - \* 5 jours dans des situations particulières dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,
  - \* 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu'en ce qui concerne les lycées professionnels, il s'agit de leurs classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> technologie.

- de préciser :

- que l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- que chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention.

## **Enseignement supérieur**

Le Conseil Général décide :

### **I – Equipe de recherche "Sécurité des systèmes communicants"**

- de prendre acte de la création à l'I.U.T. de Mont-de-Marsan d'une équipe de recherche en informatique, constituée d'enseignants chercheurs, rattachée au Laboratoire informatique de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et bénéficiant du soutien du Service TIC du CNRS.

- dans le cadre des projets scientifiques développés par ces chercheurs, d'allouer annuellement une bourse à un doctorant pour la préparation de sa thèse dont les travaux participeront aux recherches de l'équipe.

- de fixer comme suit les conditions d'attribution de ladite bourse :

- bénéficiaire : étudiant en DEA proposé par l'équipe de recherche et remplissant les conditions de diplômes, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation de recherche du Ministère en charge de la Recherche,
- montant de la bourse : 1 200 € par mois
- durée de la bourse : 3 ans
- conditions suspensives : versement suspendu en cas de non respect par le doctorant des engagements pris dans le cadre de la Charte des thèses de son Université.

- d'inscrire au Chapitre 943 article 6550.6 de la Décision Modificative n° 1-2002 un crédit de 4 800 € pour permettre l'attribution de la première bourse de recherche qui pourrait intervenir lors de la rentrée universitaire 2002 – 2003.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour l'attribution d'une bourse par an,
- pour l'approbation de la convention tripartite à intervenir entre l'Université, le doctorant et le Département.

### **II – Centre d'Application Universitaire de l'Institut d'Aménagement de Tourisme et d'Urbanisme**

- d'émettre un avis favorable de principe à la mise en place d'une réflexion à mener avec l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – permettant d'évaluer la faisabilité d'une déconcentration des applications pédagogiques et des enseignements dispensés par l'Université au titre de l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme sur le site de Port d'Albret.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes du protocole à intervenir avec l'Université Michel de Montaigne et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à le signer.

## **Sports collectifs de haut niveau**

Le Conseil Général décide :

### **1°) Equipe féminine de basket-ball Eyres-Moncube – Fargues – Coudures**

- d'attribuer à l'équipe féminine de basket-ball Eyres-Moncube – Fargues – Coudures, sous réserve de son accession en Nationale 1 au titre de l'année sportive 2002 – 2003 :

- une subvention d'un montant de 44 750 €  
à inscrire au Chapitre 945.18 article 657.48

- au titre de la communication pour ses actions de promotion du Département à inscrire au Chapitre 940.25 article 6629 15 250 €
- dans l'hypothèse où ladite équipe déciderait son maintien en Nationale 2 :
  - de lui attribuer les aides prévues par le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport,
  - d'assurer le Comité départemental de basket-ball de son soutien quant à la réflexion qui pourrait être menée en vue de la constitution d'une équipe féminine landaise de basket-ball de haut-niveau.

2°) Equipes élite en rugby

- d'attribuer pour la saison sportive 2002 – 2003 :

- **pour tenir compte du classement de l'année sportive 2001 – 2002 de leurs équipes premières :**

en division 1

- au Stade Montois – section rugby professionnel  
une subvention de 64 000 €

en division 2

- à l'U.S.D. Rugby – Landes  
une subvention de 41 300 €

- à l'Union Sportive de Saint-Vincent-de-Tyrosse Section rugby  
une subvention de 41 300 €

- **au titre de la communication, pour les actions de promotion du Département :**

- au Stade Montois – section rugby professionnel  
une somme de 30 500 €

- à l'U.S.D. Rugby – Landes  
une somme de 15 250 €

- à l'Union Sportive de Saint-Vincent-de-Tyrosse Section rugby  
une somme de 15 250 €

- de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2002, à savoir :

146 600 €	sur le Chapitre 945.18 article 657.48
61 000 €	sur le Chapitre 940.25 article 6629

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les Clubs concernés.

## Culture

Le Conseil Général décide :

### I – Aide au développement culturel

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux ajustements budgétaires ci-après :

- Chapitre 945.28 article 657.30  
Aide en direction du Cinéma + 28 250, 00 €
- Chapitre 945.28 article 657.31  
Actions en direction du Théâtre + 41 750, 00 €
- Chapitre 945.28 article 657.32  
Aide à la Création + 28 250, 00 €

- Chapitre 945.28 article 657.33  
Soutien aux Manifestations Occasionnelles + 35 100, 00 €
- Chapitre 945.28 article 657.35  
Aide à la diffusion du Spectacle Vivant + 78 000, 00 €
- Chapitre 945.28 article 6455  
Frais de transports d'élèves + 17 550, 00 €
- Chapitre 912.3 article 130.061  
Aide aux Communes – Cinéma - 80 000, 00 €

**II – La musique et la danse****1°) ADAM Landes**

Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier.

- d'accorder à l'ADAM Landes, au titre de l'année 2002 les subventions complémentaires ci-après :

- pour son programme d'actions en faveur de  
bénéficiaires du RMI 11 000, 00 €
- pour son programme d'aide à la création musicale 12 570, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657.37 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**2°) Compagnie Androphyne**

- d'accorder à la Compagnie Androphyne à Capbreton une subvention de fonctionnement de 12 200 € au titre de l'année 2002.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657.37 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**3°) Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes**

- d'approuver, conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**III – Actions Culturelles départementales**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- en Dépenses :  
Chapitre 903.61 article 130.160  
Subvention d'équipement au budget annexe  
"Actions Culturelles départementales"  
pour des travaux au Musée de Samadet 160 614, 51 €
- en Recettes  
Chapitre 900.01 article 1051  
Subvention de l'Etat – D.R.A.C. pour les fouilles  
archéologiques sur le site de l'extension de  
l'Hôtel du Département 61 040, 00 €  
  
Chapitre 903.69 article 1051.7  
Subvention de l'Etat – D.R.A.C. pour la réalisation  
des espaces d'accueil de l'Abbaye d'Arthous 92 000, 00 €

**IV – Budget annexe des Actions Culturelles départementales**

1°) Compte Administratif

- d'approuver le Compte Administratif 2001 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>• Section d'investissement</b>			
Dépenses	5 765 822, 38 F	5 222 412, 13 F	199 227, 67 F
Recettes	5 765 822, 38 F	2 749 233, 38 F	3 050 000, 00 F
Déficit 2001		2 473 178, 75 F (377 033, 67 €)	
Excédent des restes à réaliser			2 850 772, 33 F (434 597, 44 €)
	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>• Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	4 360 326, 84 F	3 798 438, 72 F	-
Recettes	4 360 326, 84 F	4 591 945, 33 F	-
Excédent 2001		793 506, 61 F (120 969, 30 €)	

2°) Décision Modificative n° 1-2002

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2002 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" -intégrant les reprises de résultats 2001- équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 508 374, 47 €
- en section de fonctionnement à 98 903, 30 €

**Le Patrimoine Culturel**

Le Conseil Général décide :

**I – Livre et Lecture**

- d'inscrire au Chapitre 945.22 article 679.4 de la Décision Modificative n° 1-2002 un crédit complémentaire de 12 040 € à verser au Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour l'engagement de nouvelles actions d'animation par la médiathèque départementale.

**II - Musées**

- d'inscrire au budget départemental les crédits complémentaires ci-après :

en dépenses

- **Chapitre 945.23 article 679.4**  
Fonctionnement du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet  
Participation au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" 60 000, 00 €
- **Chapitre 945.23 article 679.4**  
Fonctionnement du Centre d'Education au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous  
Participation au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" 25 000, 00 €

- **Chapitre 903.69 article 232.82**  
Travaux d'aménagement du Centre d'Education  
au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous 55 000, 00 €

en recettes

- **Chapitre 903.69 article 1051.7**  
Subvention de l'Etat pour les travaux  
d'aménagement du Centre d'Education au  
Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous 152 450, 00 €

**III – Etudes, Recherches, Inventaires et Publications Patrimoniales**

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657.42 de la Décision Modificative n° 1-2002 un crédit complémentaire de 30 000 € pour les aides aux études, recherches historiques, archéologiques et ethnologiques et des inventaires du patrimoine.

**IV – Culture Gasconne**

1°) Lo Gran Truc

- dans le cadre de l'organisation d'une semaine consacrée à la langue gasconne, d'attribuer les subventions ci-après :

- **ADAM Landes**  
pour l'organisation de 4 spectacles vivants  
(après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE  
en sa qualité de Président et M. Bernard SUBSOL  
en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des  
Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier) 6 900, 00 €
- **Association GASCON Landes**  
pour l'organisation d'activités vidéo, musique,  
conte, conférence etc. 5 400, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657.43 de la Décision Modificative n° 1-2002.

2°) Groupe Folklorique "Lous Cadetouns" de Soustons

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € au groupe folklorique "Lous Cadetouns" de Soustons, sélectionné par le Comité International des Organisateurs de Festivals Folkloriques pour représenter la France en Corée lors du Festival organisé à l'occasion de la Coupe du Monde de Football.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657.43 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**V – Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"**

1°) Compte Administratif 2001

- d'approuver le Compte Administratif 2001 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• <b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	1 350 000 F	730 235, 43 F	178 691, 61 F
Recettes	1 350 000 F	1 100 000, 00 F	250 000, 00 F
Excédent 2001		369 764, 57 F (56 370, 25 €)	
Excédent des restes à réaliser			71 308, 39 F (10 870, 89 €)

• **Section de Fonctionnement**

Dépenses	4 329 541, 15 F	3 008 502, 84 F	-
Recettes	4 329 541, 15 F	4 132 751, 50 F	-

Excédent 2001		1 124 248, 66 F	
		(171 390, 60 €)	

2°) Décision Modificative n° 1-2002

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2002 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" - intégrant les reprises de résultats 2001 - équilibré en dépenses et en recettes :

• en section d'investissement à	94 482, 50 €
• en section de fonctionnement à	280 644, 92 €

**Soutien aux établissements cinématographiques classés "Art et Essai"**

Le Conseil Général décide :

- d'exonérer de la part départementale de taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 5000 entrées en moyenne hebdomadaire et comprennent au moins un écran classé "art et essai", à hauteur de 100%.

- de prendre acte que la condition relative au classement "art et essai" de l'établissement interviendra en pratique à compter de l'année d'imposition 2004 (année de référence 2002).

**Service Départemental d'Incendie et de Secours – Election des représentants du Conseil Général**

Le Conseil Général décide :

Après avoir enregistré les candidatures,

- de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, des représentants du Département des Landes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Sont proclamés élus :

Titulaires

- M. Jean BOURDEN  
- M. Robert CABE  
- M. Jean Marie BOUDEY  
- M. Jean Claude DEYRES  
- M. Christian CAZADE  
- M. Guy DESTENAVE  
- M. Alain SIBERCHICOT  
- M. Yves LAHOUN  
- M. Alain DUTOYA  
- M. Gabriel BELLOCQ  
- M. Jacques DUCOS  
- M. Jean Louis PEDEUBOY  
- M. Jean Jacques DARMAILLACQ  
- M. Michel HERRERO

Suppléants

- M. Jean Yves MONTUS  
- M. Henri EMMANUELLI  
- M. Dominique COUTIERE  
- Mme Elisabeth SERVIERES  
- M. Jean Marc BOINE  
- M. Jean Claude SESCOUSSE  
- M. Bernard SUBSOL  
- Mme Pierrette FONTENAS  
- M. Paul GRIMBERG  
- M. Alain VIDALIES  
- M. Joël GOYHENEIX  
- Mme Daniëlle MICHEL  
- M. Pierre DUFOURCQ  
- M. Jean SARRAMAGNAN

**Personnel départemental – Moyens**

Le Conseil Général décide :

**I – Créations de postes**

1°) Direction de la Solidarité

- de créer, pour faire face à la Campagne de dépistage organisé des cancers :
  - 1 poste appartenant au cadre d'emploi des Médecins – Catégorie A
  - 1 poste appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs (spécialité Secteur Sanitaire et Social) – Catégorie B

2°) Direction Générale des Services – Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Afin d'assurer, dans le cadre de l'opération "Un Collégien, un ordinateur portable" les missions :

- de coordination de la maintenance et de la gestion du parc de matériel assurées dans les 32 Collèges par les aides éducateurs,
- de support technique des Collèges,
- d'aide à l'administration des réseaux des Collèges,
- de recruter le technicien chargé par l'Université de Strasbourg du suivi de l'opération dans les 3 Collèges tests et à cet effet, de créer :
  - 1 poste de Technicien Opération Portables non titulaire -rattaché à la Catégorie B
- de fixer comme suit les caractéristiques de son contrat :
  - durée : 3 ans
  - rémunération basée sur l'indice brut 470
  - date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2002

3°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E.) signé avec l'Etat et de la Convention Agriculture et Environnement signée avec la Chambre d'Agriculture le 4 mars 2002,

- de créer, pour accompagner les investissements environnementaux des éleveurs landais et améliorer les pratiques agricoles dans l'optique de protéger la ressource en eau potable :
  - 1 poste de Chargé de Mission non titulaire – rattaché à la Catégorie A.
- de fixer comme suit les caractéristiques de son contrat :
  - durée : 3 ans
  - rémunération basée sur l'indice brut 783
  - date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2002

4°) Contrats Emplois Consolidés

Afin de pérenniser trois contrats emplois consolidés arrivant à échéance,

- de créer :

A compter du 15 octobre 2002 :

- 1 poste d'Agent Administratif – Catégorie C – dans un centre médico social

A compter du 15 décembre 2002 :

- 1 poste d'Agent Administratif – Catégorie C – à la Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine

A compter du 15 décembre 2002 :

- 1 poste d'Aide Médico-technique – Catégorie C – au Laboratoire départemental

5°) Emplois occasionnelsa) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité de conclure, pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 :

- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire – Catégorie B – pour renforcer le secteur Chimie alimentaire

- de créer par ailleurs :

- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire – Catégorie B – pour le secteur hygiène alimentaire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2002
- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire – Catégorie B – pour le secteur hygiène alimentaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2002
- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire – Catégorie B – pour le secteur Eau Environnement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2002
- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire – Catégorie B – pour le secteur Eau Environnement du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2002
- ½ poste d'Aide Médico-technique non titulaire – Catégorie C – pour le secteur Prélèvement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2002

b) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

- de créer :

- 1 poste d'Agent d'entretien non titulaire – Catégorie C – pour l'opération IRRELIA conduite auprès des CUMA du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2002

c) Education, Sports et Patrimoine – Musée de Samadet

de créer :

- 1 poste d'Agent du patrimoine non titulaire – Catégorie C – pour l'accueil du public du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Octobre 2002

- de préciser que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des grades de référence et bénéficieront du régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

**II – Transformation de postes**

- de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 :

- 1 poste de Puéricultrice hors classe – Catégorie B en
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure – Catégorie B
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif à temps non complet – Catégorie B – 22 heures hebdomadaires – occupé par l'Assistante Sociale du personnel en
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif à temps non complet – Catégorie B – 28 heures hebdomadaires

- 1 poste de Conseillère Conjugale non titulaire – Catégorie A  
– 31 heures hebdomadaires  
en
- 1 poste de Conseillère Conjugale non titulaire – Catégorie A  
– 33 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié – Catégorie C  
en
- 1 poste d'Agent Administratif qualifié – Catégorie C  
pour tenir compte de l'exécution par l'agent concerné de tâches  
essentiellement administratives.

Afin de pouvoir nommer des agents inscrits sur des listes d'aptitude établies à l'issue de concours,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 :

- 1 poste de Médecin à temps non complet 34h30 hebdomadaires –  
Catégorie A,
- 1 poste d'Ingénieur subdivisionnaire – Catégorie A,
- 3 postes d'Animateurs – Catégorie B,
- 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C.

- de supprimer parallèlement :

- 120 heures mensuelles de vacances de Médecin,
- 1 poste de Chargée de mission contractuel pour la Sécurité des  
établissements accueillant des personnes âgées, des personnes  
handicapées et des enfants,
- 1 poste d'Adjoint d'animation qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Adjoint d'animation – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent d'animation – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C.

### **III – Régime indemnitaire**

- en application de l'article 88 de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'étendre le bénéfice des décrets n° 2002.60 à 2002.63 du 14 janvier 2002 et n° 2002.534 du 16 avril 2002 aux agents départementaux.

### **IV – Créations et suppressions de postes liés aux avancements**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

- 2 postes d'Ingénieur en chef – Catégorie A,
- 1 poste de Technicien principal – Catégorie B,
- 2 postes d'Agent de maîtrise – Catégorie C,
- 3 postes d'Agent technique principal – Catégorie C,
- 3 postes d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet – Catégorie C :  
- 1 à 36 heures par semaine,  
- 2 à 34 heures par semaine,
- 1 poste de Puéricultrice hors classe – Catégorie B,
- 2 postes de Puéricultrice de classe supérieure – Catégorie B,
- 1 poste d'Infirmière de classe supérieure – Catégorie B,
- 2 postes d'Assistant socio-éducatif principal (spécialité Assistant de  
service social) – Catégorie B,
- 2 postes d'Assistant médico-technique de classe supérieure – Catégorie B,
- 1 poste d'Aide médico-technique qualifié – Catégorie C,
- 1 poste de Rédacteur en chef – Catégorie B,
- 1 poste d'Agent administratif qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C.

- d'utiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les postes vacants au tableau des effectifs de :

- 1 poste de Rédacteur principal – Catégorie B,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C.

- d'utiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les postes ci-après libérés pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :

- 2 postes d'Agent technique principal – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent technique qualifié – Catégorie C,
- 1 poste de Rédacteur – Catégorie B,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C.

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

- 2 postes d'Ingénieur subdivisionnaire – Catégorie A,
- 1 poste de Technicien – Catégorie B,
- 4 postes d'Agent technique qualifié – Catégorie C,
- 3 postes d'Agent d'entretien à temps non complet – Catégorie C :
  - 1 à 36 heures par semaine,
  - 2 à 34 heures par semaine,
- 3 postes de Puéricultrice de classe normale – Catégorie B,
- 1 poste d'Infirmière de classe normale – Catégorie B,
- 2 postes d'Assistant socio-éducatif (Spécialité Assistant de service social) – Catégorie B,
- 2 postes d'Assistant médico-technique de classe normale – Catégorie B,
- 1 poste d'Aide médico-technique – Catégorie C,
- 1 poste de Rédacteur – Catégorie B.

- de conserver pour, notamment, permettre le recrutement d'agents :

- 1 poste d'Agent administratif – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C.

#### **V – Suppressions de postes du tableau des effectifs**

- de supprimer du tableau des effectifs les postes ci-après :

- ½ poste d'Attaché – Catégorie A,
- 1 poste de Technicien – Catégorie B,
- 1 poste d'Agent technique chef – Catégorie C,
- 2 postes d'Agent technique qualifié – Catégorie C,
- 2 postes d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet – Catégorie C
  - 24 heures par semaine,
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet – Catégorie C
  - 25 heures par semaine.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes du Laboratoire départemental, de l'Atelier Protégé et des Actions Educatives et Patrimoniales.

**VI – Octroi d'avances pour l'acquisition d'un véhicule**

- d'appliquer, aux fonctionnaires et agents départementaux, les dispositions du décret n° 96.890 du 7 octobre 1996 pour l'acquisition ou le remplacement d'une voiture automobile personnelle utilisée pour l'exécution du service :

- **Montant maximum de l'avance**  
pour une première acquisition 6 707, 76 €  
pour un renouvellement 4 421, 02 €
- **Taux d'emprunt**  
5,5% remboursable par mensualités en quatre ans maximum.

- de fixer la date d'effet de ces mesures au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**VII – Participation à l'acquisition d'un fourgon servant au transport des repas**

- d'accorder à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez une subvention d'un montant de 15 947, 35 € correspondant à 75% du coût d'acquisition et d'aménagement d'un fourgon servant quotidiennement au transport des repas, en liaison froide, de l'Unité Centrale de Production située au Centre Hospitalier Spécialisé jusqu'au Restaurant Administratif, évalué à 21 263, 13 €, les 25% restants étant à la charge de l'Etat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 914.09 article 130.31 de la Décision Modificative n° 1-2002.

**Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Désignation d'un Conseiller Général**

Le Conseil Général décide :

- de désigner M. Jean Marie BOUDEY, Conseiller Général pour siéger, en tant que représentant du Département des Landes, au Conseil départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, au titre du "Premier Collège".

**Désignation de Conseillers Généraux**

Le Conseil Général décide :

**I – Observatoire régional du Service Public de l'Electricité**

- conformément à la loi n° 2000.108 du 10 Février 2000 et au décret n° 2001.392 du 30 Avril 2001 relatifs à la modernisation et au développement du Service Public de l'Electricité, de désigner, pour siéger au sein de l'Observatoire régional d'Aquitaine du Service Public de l'Electricité créé auprès du Conseil Economique et Social régional :

- en qualité de titulaire : M. Robert CABE
- en qualité de suppléant : M. Dominique COUTIERE

**II – Conseil départemental de l'Education Populaire et de la Jeunesse**

- conformément à la loi n° 2001.624 du 17 Juillet 2001 et au décret n° 2002.570 du 22 Avril 2002, de désigner pour siéger au Conseil départemental de l'Education Populaire et de la Jeunesse :

- M. Jean Claude SESCOUSSE

**Compte administratif des recettes et des dépenses départementales exercice 2001**

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

- d'approuver pour le budget principal et les budgets annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2001, dont les résultats sont annexés pages 59 à 61.

- de se prononcer favorablement sur les comptes de gestion de M. le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2001.

**I - LE BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
Dépenses	848 307 000.00 F	452 662 055.45 F	331 438 596.01 F <i>50 527 488.43 €</i>
Recettes	848 307 000.00 F	428 499 435.47 F	355 601 215.99 F <i>54 211 055.92 €</i>
Déficit à reporter		24 162 619.98 F <i>3 683 567.67 €</i>	
Excédent des restes à réaliser			24 162 619.98 F <i>3 683 567.49 €</i>
Disponible			0.00 F <i>-0.18 €</i>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 366 176 000.00 F	1 312 737 292.39 F	13 205 915.38 F <i>2 013 228.82 €</i>
Recettes	1 366 176 000.00 F	1 453 722 365.15 F	
Excédent à reporter		140 985 072.76 F <i>21 493 035.79 €</i>	
Déficit des restes à réaliser			13 205 915.38 F <i>2 013 228.82 €</i>
Excédent disponible		127 779 157.38 F <i>19 479 806.97 €</i>	

**DELIBERATIONS**

**Conseil Général**

**II - LES BUDGETS ANNEXES :**

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	
DOMAINE D'OGNOAS	DEP	7 513 464.51 F	3 896 835.45 F	-	11 254 547.75 F	8 700 786.91 F	-
	REC	7 513 464.51 F	5 223 322.20 F	-	11 254 547.75 F	8 735 235.34 F	-
	RES	-	1 326 486.75 F	-	-	34 448.43 F	-
	RES		202 221.60 €			5 251.63 €	
ACTIONS CULTURELLES	DEP	5 765 822.38 F	5 222 412.13 F	199 227.67 F 30 372.06 €	4 360 326.84 F	3 798 438.72 F	-
	REC	5 765 822.38 F	2 749 233.38 F	3 050 000.00 F 464 969.51 €	4 360 326.84 F	4 591 945.33 F	-
	RES	-	-2 473 178.75 F	2 850 772.33 F	-	793 506.61 F	-
	RES		-377 033.67 €	434 597.45 €		120 969.30 €	
ACTIONS EDUCATIVES & PATRIMONIALES	DEP	1 350 000.00 F	730 235.43 F	178 691.61 F 27 241.36 €	4 329 514.15 F	3 008 502.84 F	-
	REC	1 350 000.00 F	1 100 000.00 F	250 000.00 F 38 112.25 €	4 329 514.15 F	4 132 751.50 F	-
	RES	-	369 764.57 F	71 308.39 F	-	1 124 248.66 F	-
	RES		56 370.25 €	10 870.89 €		171 390.60 €	
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	DEP	1 819 427.73 F	1 785 338.86 F	10 993.95 F 1 676.02 €	25 308 500.00 F	23 853 393.16 F	-
	REC	1 819 427.73 F	1 796 590.45 F		25 308 500.00 F	26 017 539.50 F	-
	RES	-	11 251.59 F	-10 993.95 F	-	2 164 146.34 F	-
	RES		1 715.29 €	-1 676.02 €		329 921.98 €	
U. EXPERIMEN. ENERGIE-BOIS	DEP	-	-	-	2 577 647.81 F	2 045 903.89 F	263 840.97 F 40 222.30 €
	REC	-	-	-	2 577 647.81 F	671 662.25 F	390 950.83 F 59 600.07 €
	RES	-	-	-	-	-1 374 241.64 F	127 109.86 F
	RES		-	-		- 209 501.79 €	19 377.77 €
REDEV. EXTRACT. GRANULATS	DEP	-	-	-	6 510 000.00 F	875 190.00 F	-
	REC	-	-	-	6 510 000.00 F	6 423 911.67 F	-
	RES	-	-	-	-	5 548 721.67 F	-
	RES		-	-		845 897.17 €	
FDS ACCEDANTS PROPRIETE	DEP	632 038.51 F	75 550.10 F	-	-	-	-
	REC	632 038.51 F	559 050.51 F	-	-	-	-
	RES	-	483 500.41 F	-	-	-	-
	RES		73 709.16 €			-	

**ATELIER PROTEGE**

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
UNITE CAT	DEP	939 783.00 F	540 163.86 F	4 446 973.00 F	3 411 339.18 F	-
	REC	939 783.00 F	948 738.69 F	4 446 973.00 F	3 617 939.77 F	-
	RES	-	408 574.83 F	-34 861.26 F	-	206 600.59 F
	RES		62 286.83 €	-5 314.56 €		31 496.06 €
ATELIER PROTEGE	DEP	1 507 548.00 F	1 102 052.50 F	13 391 395.00 F	12 270 549.13 F	-
	REC	1 507 548.00 F	1 477 357.94 F	13 391 395.00 F	12 582 078.66 F	-
	RES	-	375 305.44 F	-87 306.89 F	-	311 529.53 F
	RES		57 214.95 €	-13 309.85 €		47 492.37 €

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
E.P.S.I.I	DEP	3 320 424.10 F	2 812 942.30 F	31 311 913.36 F	30 549 493.12 F	-
	REC	3 320 424.10 F	3 399 590.44 F	31 311 913.36 F	30 633 472.23 F	-
	RES	-	586 648.14 F	-	83 979.11 F	-
	RES		89 433.93 €		12 802.53 €	
FOYER DE L'ENFANCE	DEP	2 468 910.96 F	1 105 318.28 F	17 083 300.00 F	15 688 671.57 F	-
	REC	2 468 910.96 F	2 461 813.27 F	17 083 300.00 F	17 164 791.72 F	-
	RES	-	1 356 494.99 F	-	1 476 120.15 F	-
	RES		206 796.33 €		225 033.07 €	
CENTRE MATERNEL	DEP	867 967.60 F	406 142.50 F	4 258 800.00 F	4 134 765.65 F	-
	REC	867 967.60 F	868 557.62 F	4 258 800.00 F	4 293 087.14 F	-
	RES	-	462 415.12 F	-	158 321.49 F	-
	RES		70 494.73 €		24 135.96 €	
SATAS ACCOMP. SOCIAL	DEP	-	-	528 808.00 F	520 951.20 F	-
	REC	-	-	528 808.00 F	521 361.46 F	-
	RES	-	-	-	410.26 F	-
	RES		-		62.54 €	

**Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Budget Départemental 72 151, 57 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 970 Article 8285 du Budget Principal Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

**Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Domaine Départemental d'Ognoas 1 500, 10 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4591 Article 654 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

**Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Laboratoire Départemental 2 540, 76 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4595 Article 8285 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

**Loi Démocratie de proximité**

**Délégation au Président du Conseil Général pour les emprunts**

Le Conseil Général décide :

- conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à procéder :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à l'exclusion des emprunts prenant la forme d'émission obligataire et des emprunts mixtes de type "ouverture de crédit à long terme",

- aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociations, remboursements anticipés, ... tels que prévus aux contrats desdits emprunts) ainsi que les avancées d'échéances.

### **Demande de garantie d'emprunts sollicitée par le Comité Ouvrier du Logement**

Le Conseil Général décide :

#### Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 26 318, 16 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 52 636, 31 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition et d'autre part l'amélioration d'un logement locatif "Maison Lambert" à Saint-André-de-Seignanx.

#### Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS Bâti et Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptible d'être révisés, à la date d'établissement des contrats de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

#### 2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du logement

- Montant du prêt 37 636, 31 €
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 4, 20%
- Taux annuel de progressivité 0% à 0, 50%
- Durée du préfinancement de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement 35 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% .

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt soit 18 mois de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 18 818, 16 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### 2.2 Pour le prêt destiné à l'amélioration du logement

- Montant du prêt 15 000 €
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 4, 20%
- Taux annuel de progressivité 0% à 0, 50%
- Durée du préfinancement de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement 50 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% .

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 7 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 64 à 71.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

\*\*\*

CONVENTION DE GARANTIE

\*\*\*

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par sa Présidente, Madame SCHNURRENBERGER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1er - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt Prêt Plus d'un montant de 37 636.31 Euros garantis à hauteur de 50 %, soit 18818.16 Euros que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon locatif «Maison Lambert» à SAINT ANDRE DE SEIGNANX.

**ARTICLE 2 :**

En application de la délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002, est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 37 636.31 Euros, soit une garantie de 18 818.16 Euros que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

**ARTICLE 3 :**

Au cas où le C.O.L. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

**ARTICLE 4 :**

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**ARTICLE 5 :**

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

**ARTICLE 7 :**

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

**ARTICLE 8 :**

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

\* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

\* La comptabilité de programmes.

\* le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,  
Le

A MONT DE MARSAN,  
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,

La Présidente,

Pour le Département  
Le Président  
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

\*\*\*

CONVENTION DE GARANTIE

\*\*\*

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par sa Présidente, Madame SCHNURRENBERGER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1er - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt Prêt Foncier d'un montant de 15 000 Euros garantis à hauteur de 50 %, soit 7 500 Euros que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition et la réhabilitation d'un pavillon locatif «Maison Lambert » à SAINT ANDRE DE SEIGNANX.

**ARTICLE 2 :**

En application de la délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002, est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 15 000 Euros, soit une garantie de 7 500 Euros que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

**ARTICLE 3 :**

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

**ARTICLE 4 :**

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**ARTICLE 5 :**

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le CO.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

**ARTICLE 7 :**

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

**ARTICLE 8 :**

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

\* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

\* La comptabilité de programmes.

\* le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,  
Le

A MONT DE MARSAN,  
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,  
  
La Présidente,

Pour le Département  
Le Président  
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

### **Rapport d'activité de la SATEL - Année 2000 – 2001**

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SATEL et M. Jean Claude SESCOUSSE en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, ne prenaient pas part au vote,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité de l'exercice 2000 (du 1<sup>er</sup> Janvier 2000 au 30 Juin 2001) de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equiperment des Landes et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

### **SOGEM – Modification des statuts**

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte :

- de la délibération en date du 29 Novembre 2001 par laquelle la Commune de Moliets-et-Maâ a décidé de ne pas procéder à l'acquisition des derniers 5% du capital social de la Société d'Economie Mixte pour la Gestion de la Station de Moliets (SOGEM),
- de la décision en date du 19 Septembre 2001 prise au cours de l'assemblée générale extraordinaire de la SOGEM, visant à procéder à une augmentation du capital social de la SOGEM.

- d'adopter en conséquence les modifications afférentes des statuts de la SOGEM, à savoir :

#### **Article 6 : Modification du 1<sup>er</sup> alinéa**

*"Le capital est fixé à 120 000 €. Il est divisé en 7 500 actions de 16 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales."*

#### **Article 7 : Nouvelle rédaction**

*"Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50% du capital et au maximum 85%."*

### **Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association "Le Château de Cauneille" pour un emprunt de 5 485 705, 47 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France**

Le Conseil Général décide :

**Article 1 :** Le Département des Landes accorde sa garantie solidaire à l'Association « Le Château de Cauneille » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5 485 705, 47 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France, sous réserve de la production de la mainlevée de l'hypothèque existante prise antérieurement par la Banque Nationale de Paris.

Ce Prêt Locatif Social régi par les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la reconstruction d'un foyer à double tarification de 90 places pour adultes handicapés mentaux situé à Cauneille (Landes).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 5 485 705,47 €
- Durée totale : 30 ans  
comprenant
  - une période de réalisation du prêt d'une durée de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période de 2 ans,
  - une période d'amortissement d'une durée de 28 ans.
- Périodicité des charges de remboursement : annuelle
- Amortissement constant du capital
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,75 %  
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 3%.  
Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Révisibilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.  
Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.

Article 3 : Le Département des Landes renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de l'emprunt, en principaux intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Association « Le Château de Cauneille » à l'échéance exacte.

Article 4 : Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Association « Le Château de Cauneille » seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 74 à 77.

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'Association « Le Château de Cauneille ».



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

\*\*\*

## CONVENTION DE GARANTIE

\*\*\*

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002

Et l'Association « Le Château de Cauneille » représenté par Monsieur Alain SIBERCHICOT, Président de l'Association, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt (PLS) de 5 485 705,47 Euros que l'Association « Le Château de Cauneille » se propose de contracter auprès du Crédit Foncier en vue de la reconstruction de l'établissement destiné à accueillir des handicapés mentaux.

#### ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002 est accordée à l'Association « Le Château de Cauneille » la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 5 485 705,47 Euros que l'Association « Le Château de Cauneille » se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 30 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 30 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

**ARTICLE 3 :**

Au cas où l'Association « Le Château de Cauneille » se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association précitée, sur simple demande du Crédit Foncier adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

**ARTICLE 4 :**

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**ARTICLE 5 :**

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Association, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Association « Le Château de Cauneille » pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Association « Le Château de Cauneille » aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Association « Le Château de Cauneille » en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

**ARTICLE 7 :**

Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association précitée s'engage à :

- ne modifier ni sa structure ni son fonctionnement et à ne pas se dissoudre sans en informer au préalable le Président du Conseil Général des Landes ;

- ni vendre, ni aliéner, ni hypothéquer à quelque titre que ce soit les immeubles lui appartenant, sans l'accord écrit préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 8 :**

En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département, il sera pris au profit du Département et à concurrence de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de 1er rang sur les immeubles appartenant à l'Association « Le Château de Cauneille » et pour lesquels l'emprunt garanti est contracté.

L'inscription sera prise par le Département et l'association s'engage à faire parvenir aux services départementaux ou à toute personne désignée à cet effet par le Président du Conseil Général, les pièces et renseignements nécessaires à la prise d'hypothèque.

Les frais d'inscription seront à la charge du Département.

**ARTICLE 9 :**

En cas de mise en jeu de la garantie, le Département pourra exiger de l'Association « Le Château de Cauneille », la vente des immeubles hypothéqués.

**ARTICLE 10 :**

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant ;

- tous les documents de modification du plan d'amortissement et de l'emprunt garanti (changement de taux d'intérêts, renégociations, remboursement anticipé) ;

- tous les ans, le bilan de l'exercice écoulé et les prévisions budgétaires de l'année suivante.

Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

Le Département se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures de l'Association précitée par un agent mandataire au cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général. L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**ARTICLE 11 :**

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la construction des immeubles, objet de la garantie par un agent désigné à cet effet.

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à mettre à sa disposition tous les documents nécessaires à cette vérification.

**ARTICLE 12 :**

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à contracter ou faire contracter toutes assurances nécessaires en vue de couvrir les risques liés à la construction des bâtiments ou les différents sinistres qui pourraient intervenir.

Copie des documents d'assurance sera transmise au Département.

A PEYREHORADE  
Le

Pour l'Association  
« Le Château de Cauneille »

A MONT DE MARSAN,  
Le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

**Demande de garantie d'emprunts présentée par l'Association "Le Château de Cauneille" pour trois emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour**

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de 1 444 028 € que l'Association "Le Château de Cauneille" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, sous réserve de la production de la mainlevée de l'hypothèque existante prise antérieurement par la Banque Nationale de Paris.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de reconstruction et de réhabilitation du foyer d'accueil pour adultes handicapés mentaux situé à Cauneille.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des trois prêts à l'économie sociale consenti par la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour sont les suivantes :

2.1 au titre des travaux de restructuration

- Montant du prêt 642 146 €
- Taux d'intérêt annuel 6,38%
- Durée de l'amortissement 30 ans
- Périodicité des échéances annuelle
- Amortissement constant

2.2 au titre de l'acquisition de mobilier

- Montant du prêt 306 423 €
- Taux d'intérêt annuel 5,64%
- Durée de l'amortissement 20 ans
- Périodicité des échéances trimestrielle
- Amortissement constant

2.3 au titre des travaux extérieurs

- Montant du prêt 495 459 €
- Taux d'intérêt annuel 6,08%
- Durée de l'amortissement 25 ans
- Périodicité des échéances trimestrielle
- Amortissement constant

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Département des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :**

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Association "Le Château de Cauneille" seront explicitées dans une convention qui est annexée pages 79 à 82.

**Article 6 :**

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour et l'Association "Le Château de Cauneille".



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

\*\*\*

## CONVENTION DE GARANTIE

\*\*\*

**Entre :**

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002

Et

- L'Association « Le Château de Cauneille » représentée par Monsieur Alain SIBERCHICOT, Président de l'Association, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1er - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002 pour le service des intérêts et le remboursement de 3 emprunts de 642 146 Euros, 306 423 Euros et 495 459 Euros que l'association « le château de Cauneille » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Dax en vue d'effectuer les travaux de restructuration, d'acquérir du mobilier et réaliser les travaux extérieurs dans le cadre de la reconstruction de l'établissement hébergeant des handicapés mentaux.

**ARTICLE 2 :**

En application de la délibération du Conseil Général en date du 28 Juin 2002, est accordée à l'Association « Le Château de Cauneille », la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement des 3 emprunts de 642 146 €, 306 423 € et 495 459 €, que l'Association « Le Château de Cauneille » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de DAX..

Ces emprunts porteront intérêts au taux déterminé par chaque contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt concerné, soit 20, 25 et 30 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 30 ans soit la durée maximale d'amortissement de l'emprunt.

**ARTICLE 3 :**

Au cas où l'Association « Le Château de Cauneille » se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association précitée, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de DAX adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

**ARTICLE 4 :**

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

L'Association « Le Château de cauneille » s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

L'Association « Le Château de cauneille » s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**ARTICLE 5 :**

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions des l'empruns contractés.

Ces avances devront être remboursées par l'Association, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Association « Le Château de Cauneille » pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Association « Le Château de Cauneille » aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Association « Le Château de Cauneille » en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

**ARTICLE 7 :**

Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association précitée s'engage à :

- ne modifier ni sa structure ni son fonctionnement et à ne pas se dissoudre sans en informer au préalable le Président du Conseil Général des Landes ;

- ni vendre, ni aliéner, ni hypothéquer à quelque titre que ce soit les immeubles lui appartenant, sans l'accord écrit préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 8 :**

En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département, il sera pris au profit du Département et à concurrence de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de 1er rang sur les immeubles appartenant à l'Association « Le Château de Cauneille », pour lesquels les emprunts garantis sont contractés.

L'inscription sera prise par le Département et l'association s'engage à faire parvenir aux services départementaux ou à toute personne désignée à cet effet par le Président du Conseil Général, les pièces et renseignements nécessaires à la prise d'hypothèque.

Les frais d'inscription seront à la charge du Département.

**ARTICLE 9 :**

En cas de mise en jeu de la garantie, le Département pourra exiger de l'association « Le Château de Cauneille », la vente des immeubles hypothéqués.

**ARTICLE 10 :**

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant
- tous les documents de modification du plan d'amortissement et de l'emprunt garanti (changement de taux d'intérêts, renégociations, remboursement anticipé) ;
- tous les ans, le bilan de l'exercice écoulé et les prévisions budgétaires de l'année suivante.

Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

Le Département se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures de l'Association précitée par un agent mandataire au cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général. L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**ARTICLE 11 :**

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la construction des immeubles, objet de la garantie par un agent désigné à cet effet.

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à mettre à sa disposition tous les documents nécessaires à cette vérification.

**ARTICLE 12 :**

L'Association « Le Château de Cauneille » s'engage à contracter ou faire contracter toutes assurances nécessaires en vue de couvrir les risques liés à la construction des bâtiments ou les différents sinistres qui pourraient intervenir.

Copie des documents d'assurance sera transmise au Département.

A PEYREHORADE,  
Le

Pour l'Association  
« Le Château de Cauneille »

A MONT DE MARSAN,  
Le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

**Décision Modificative n° 1-2002**

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2002 aux ajustements budgétaires ci-après :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Chapitre 925		
Mouvements financiers	- 534, 63 €	-
• Chapitre 932		
Ensembles immobiliers et mobiliers	92 000, 00 €	60 000, 00 €
• Chapitre 934		
Administration générale	74 000, 00 €	140 000, 00 €
• Chapitre 940		
Relations publiques	27 000, 00 €	8 000, 00 €
• Chapitre 970		
Charges et produits non affectés		
titres annulés	42 000, 00 €	-
• Chapitre 977		
Service fiscal	200, 00 €	-

- de prendre acte de la souscription au profit du Département des Landes d'une assurance-vie par une ancienne pupille, d'accepter le versement de la somme de 31 086, 84 € correspondant au capital – décès, et de se prononcer favorablement pour l'affecter au service expérimental de placement familial du Foyer de l'Enfance, les inscriptions budgétaires correspondantes étant réalisées lors de la prochaine Décision Modificative.

- d'autoriser à ce titre M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

- de voter la Décision Modificative n° 1-2002, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale (annexe pages 84 à 87) :

	<u>Dépenses Réelles</u>	<u>Recettes Réelles</u>
<b>Budget Principal</b>		
Section d'Investissement	56 963 000, 00 €	54 875 000, 00 €
Section de Fonctionnement	6 022 000, 00 €	18 579 000, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	62 985 000, 00 €	73 454 000, 00 €
Disponible après la DM1	10 469 000, 00 €	
<b>Budgets Annexes</b>		
Section d'Investissement	1 954 692, 99 €	1 395 923, 01 €
Section de Fonctionnement	1 694 555, 64 €	2 253 325, 62 €
	<hr/>	<hr/>
	3 649 248, 63 €	3 649 248, 63 €

**BUDGET DEPARTEMENTAL**  
 \*\*\*  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**EXERCICE 2002**

**BALANCE GENERALE**  
 \*\*\*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
900	Bâtiments administratifs	5 969 098,42	361 233,92
901	Voirie départementale	5 927 801,95	3 343 212,29
902	Réseaux départementaux	616 277,63	469 238,07
903	Equipement scolaire et culturel	11 560 633,12	2 117 438,64
904	Equipement sanitaire et social	688 480,96	
905	Transports et communications	49 382,80	
907	Equipement rural	655 561,44	23 629,60
910	Programmes pour l'Etat	215 532,42	
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	18 182 260,98	60 674,71
913	Programmes pour les autres établissements publics	608 530,39	
914	Programmes pour d'autres tiers	5 180 954,13	54 367,35
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	2 305 875,06	
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	912 691,87	529 682,77
925	Mouvements financiers	4 089 918,83	644,08
927	Financement complémentaire de la section d'investissement		47 914 878,57
	<b>TOTAL</b>	<b>56 963 000,00</b>	<b>54 875 000,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
931	Personnel permanent	149 500,60	
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	317 539,93	60 000,00
934	Administration générale	686 762,08	239 434,21
936	Voirie départementale	99 080,00	
937	Réseaux départementaux	63 014,02	
940	Relations publiques	185 804,23	8 000,00
943	Enseignement	67 382,00	8 000,00
944	Oeuvres sociales et scolaires	29 415,00	
945	Sports et Beaux Arts	481 250,00	
946	Financement des groupes d'élus	17 600,00	
953	Hygiène sociale	117 900,00	68 600,00
954	Aide sociale légale	304 898,00	
956	Aide sociale légale	-609 794,00	1 067 143,00
957	Aide sociale facultative	61 295,96	30 500,00
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	1 184 217,40	
961	Interventions économiques générales	120 688,11	
962	Interventions en matière agricole	-23 200,00	
964	Interventions socio-économiques	15 200,00	
968	Services agricoles, industriels ou commerciaux	496 000,00	
970	Charges et produits non affectés	114 151,57	16 639 975,79
977	Service fiscal - impôts complémentaires	9 011,10	
981	Allocation personnalisée d'autonomie	2 134 284,00	457 347,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 022 000,00</b>	<b>18 579 000,00</b>

**BALANCE GENERALE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	56 963 000,00	54 875 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 022 000,00	18 579 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 985 000,00</b>	<b>73 454 000,00</b>
<b>Soit un excédent budgétaire de .....</b>	<b>10 469 000,00</b>	

**LE BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	56 963 000.00		56 963 000.00	54 875 000.00		54 875 000.00
Fonctionnement	6 022 000.00	2 088 000.00	8 110 000.00	18 579 000.00	2 088 000.00	18 579 000.00
<b>Total</b>	<b>62 985 000.00</b>	<b>2 088 000.00</b>	<b>65 073 000.00</b>	<b>73 454 000.00</b>	<b>2 088 000.00</b>	<b>75 542 000.00</b>
Disponible après DMI	10 469 000.00					

**LES BUDGETS ANNEXES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>DOMAINE D'OGNOAS</b>						
Investissement	202 221.60	-	202 221.60	202 221.60	-	202 221.60
Fonctionnement	55 111.63	-	55 111.63	55 111.63	-	55 111.63
<b>Total</b>	<b>257 333.23</b>	<b>0.00</b>	<b>257 333.23</b>	<b>257 333.23</b>	<b>0.00</b>	<b>257 333.23</b>
<b>ACTIONS CULTURELLES</b>						
Investissement	508 374.47	-	508 374.47	508 374.47	-	508 374.47
Fonctionnement	98 903.30	-	98 903.30	98 903.30	-	98 903.30
<b>Total</b>	<b>607 277.77</b>	<b>-</b>	<b>607 277.77</b>	<b>607 277.77</b>	<b>-</b>	<b>607 277.77</b>
<b>ACT. EDUCATIVES &amp; PATRIMONIALES</b>						
Investissement	94 482.50	-	94 482.50	94 482.50	-	94 482.50
Fonctionnement	280 644.92	-	280 644.92	280 644.92	-	280 644.92
<b>Total</b>	<b>375 127.42</b>	<b>-</b>	<b>375 127.42</b>	<b>375 127.42</b>	<b>-</b>	<b>375 127.42</b>
<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL</b>						
Investissement	562 925.27	-	562 925.27	1 715.29	561 209.98	562 925.27
Fonctionnement	155 712.00	561 209.98	716 921.98	716 921.98	-	716 921.98
<b>Total</b>	<b>718 637.27</b>	<b>561 209.98</b>	<b>1 279 847.25</b>	<b>718 637.27</b>	<b>561 209.98</b>	<b>1 279 847.25</b>
<b>U. EXP. ENERGIE-BOIS</b>						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	209 501.79	-	209 501.79	209 501.79	-	209 501.79
<b>Total</b>	<b>209 501.79</b>	<b>-</b>	<b>209 501.79</b>	<b>209 501.79</b>	<b>-</b>	<b>209 501.79</b>
<b>EXTRACTEURS GRANULATS</b>						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	845 800.00	-	845 800.00	845 800.00	-	845 800.00
<b>Total</b>	<b>845 800.00</b>	<b>-</b>	<b>845 800.00</b>	<b>845 800.00</b>	<b>-</b>	<b>845 800.00</b>
<b>FONDS ACCEDANTS</b>						
Investissement	73 709.16	-	73 709.16	73 709.16	-	73 709.16
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>73 709.16</b>	<b>-</b>	<b>73 709.16</b>	<b>73 709.16</b>	<b>-</b>	<b>73 709.16</b>
<b>UNITE CAT</b>						
Investissement	62 286.00	-	62 286.00	62 286.00	-	62 286.00
Fonctionnement	15 950.00	-	15 950.00	15 950.00	-	15 950.00
<b>Total</b>	<b>78 236.00</b>	<b>-</b>	<b>78 236.00</b>	<b>78 236.00</b>	<b>-</b>	<b>78 236.00</b>
<b>ATELIER PROTEGE</b>						
Investissement	83 969.00	2 440.00	86 409.00	86 409.00	-	86 409.00
Fonctionnement	32 932.00	-	32 932.00	30 492.00	2 440.00	32 932.00
<b>Total</b>	<b>116 901.00</b>	<b>2 440.00</b>	<b>119 341.00</b>	<b>116 901.00</b>	<b>2 440.00</b>	<b>119 341.00</b>

**LE CENTRE DE L'ENFANCE**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>E.P.S.I.I</b>						
Investissement	89 433.93	-	89 433.93	89 433.93	-	89 433.93
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>89 433.93</b>	<b>-</b>	<b>89 433.93</b>	<b>89 433.93</b>	<b>-</b>	<b>89 433.93</b>
<b>FOYER DE L'ENFANCE</b>						
Investissement	206 796.33	-	206 796.33	206 796.33	-	206 796.33
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>206 796.33</b>	<b>-</b>	<b>206 796.33</b>	<b>206 796.33</b>	<b>-</b>	<b>206 796.33</b>
<b>CENTRE MATERNEL</b>						
Investissement	70 494.73	-	70 494.73	70 494.73	-	70 494.73
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>70 494.73</b>	<b>-</b>	<b>70 494.73</b>	<b>70 494.73</b>	<b>-</b>	<b>70 494.73</b>

**Demande de subvention pour l'organisation d'un congrès national**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Syndicat National des Agents de la Direction Générale des Impôts C.G.T., pour l'organisation à Seignosse du 10 au 14 Mars 2003 de son congrès annuel national, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2002, Chapitre 957-90 Article 657 du Budget Départemental.

## **Réunion de la Commission Permanente du 29 avril 2002**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 29 avril 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été allouées :

- Une aide de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes pour le développement d'une plate-forme logistique à Castets.
- Une aide de 4 032,60 € au syndicat interprofessionnel de l'électricité et de l'électronique des Landes –FEDELEC 40- pour la formation des artisans et des commerçants.
- Des subventions économiques dans le cadre des Floralies de Garein (3 000 €) pour le programme "Interstices en Seignanx" au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (9 146,94 €) et à la société des Meilleurs Ouvriers de France pour l'organisation du concours "Un des meilleurs apprentis des Landes" (1 500 €).
- Des aides au développement du tourisme (14 650 €) pour de nouveaux équipements à Lacquy et Perquie et l'organisation de filières.
- Une subvention de 70 340 € pour l'aménagement du secteur de la plage Sud de la station littorale de Mimizan.

### **Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs**

- 364 762,74 € ont été octroyés notamment pour l'installation de jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la plantation de vergers de kiwis, la conservation des vins et le vieillissement de l'Armagnac, le développement des producteurs de canards gras label Landes, la maîtrise des pratiques d'irrigation, la gestion des effluents d'élevages, la solidarité envers les agriculteurs, les politiques de qualité.

### **Equipement des collectivités et protection de l'environnement**

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Collectivités pour les cantons de Saint-Martin-de-Seignanx, Hagetmau, Saint-Sever, Mont-de-Marsan Nord et Mont-de-Marsan Sud.

- Canton de Saint-Martin-de-Seignanx: 59 734 € pour 4 opérations sur les communes de Biarrotte, Biaudos, Ondres et la communauté de communes du Seignanx.
- Canton d'Hagetmau: 79 839,98 € pour 15 opérations sur les communes d'Aubagnan, Castelner, Labastide Chalosse, Mant, Monségur, Morganx, Poudenx, Sainte-Colombe, Saint-Cricq Chalosse, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans et la communauté de communes Hagetmau communes unies.
- Canton de Saint-Sever: 94 459,84 € pour 10 opérations sur les communes d'Audigon, Banos, Coudures, Dumes, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Sarraziet et la communauté de communes du Cap de Gascogne.

- Canton de Mont-de-Marsan Nord: 52 193,96 € pour 8 opérations sur les communes de Bostens, Gaillères, Geloux, Saint-Martin-d'Oney et Uchacq.

- Canton de Mont-de-Marsan Sud: 93 215,98 € pour 9 opérations sur les communes de Benquet, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Mazerolles, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont et la communauté d'agglomération du Marsan.

- Des équipements sportifs seront subventionnés à Aubagnan (réfection de la salle polyvalente), Sainte-Colombe (construction d'un trinquet et aménagement d'une aire de jeux), Sarraziet (aménagement d'une salle polyvalente), Campagne (construction d'une salle de sports).

Par ailleurs 1 558 822,96 € permettront l'informatisation des communes (Castelneau Tursan, communauté de communes du Cap de Gascogne, Lauret, Onesse-et-Laharie, Philondenx et Maurrin), l'assainissement (Labastide d'Armagnac, Labenne, Moliets et Maâ et Morcenx), l'alimentation en eau potable (SI de Parentis-en-Born, des Arbouts et du Tursan), des travaux d'électrification rurale et la préservation des Barthes de l'Adour.

### **Education, solidarité, sport et culture**

Ont été accordés :

- 32 434,2 € pour des subventions d'équipements aux collèges et des prêts d'honneur d'études.

- 38 110 € pour les mères et pères de famille décorés de la médaille de la famille française.

- 73 666,01 € pour la formation des cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, le sport scolaire, les sports individuels pratiqués par équipe, et profession sport Landes.

- 117 874,72 € pour l'équipement culturel, l'organisation de manifestations culturelles, la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine.

### **Divers**

La Commission Permanente décide :

- de fixer à 0,8% le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports interurbains de voyageurs, y compris les circuits spéciaux scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002

- de maintenir pour l'année scolaire 2002 – 2003 :

- le montant de l'abonnement acquitté au titre de l'année scolaire 2001 – 2002 par les élèves payants ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité et fixé par délibération de la Commission Permanente n° 18<sup>(1)</sup> du 23 juillet 2001,
- l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles de transport versées aux familles à 0,13 € le kilomètre.

- de modifier comme suit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 du cahier des charges de la Régie départementale de Transports des Landes approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002 :

*"Les tarifs payés par les usagers de services publics réguliers de transports de voyageurs exécutés par la Régie sont définis, en fonction des kilomètres parcourus, dans la grille tarifaire ci-après appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Les prix de la grille tarifaire s'entendent toutes taxes comprises. Ils sont actualisés annuellement dans les conditions prévues à l'article 5. La perception des prix résultant de la grille tarifaire est arrondie au cinq centimes d'euros immédiatement supérieurs".*

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à approuver ou homologuer le cas échéant les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises privées exploitant des services routiers banalisés de voyageurs jusqu'à concurrence de 0,8% pour 2002 sur :

- les prix et tarifs T.T.C. des usagers scolaires avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002,
- les prix et tarifs T.T.C. des usagers non scolaires.

## **Réunion de la Commission Permanente du 27 mai 2002**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 27 mai 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été octroyées :

- Une aide départementale de 3 049 € dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat "Filière des Métaux" présentée par les Chambres de Métiers des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

- Des aides à la pêche artisanale (34 877,24 €) pour la modernisation des navires.

La Commission Permanente a approuvé les opérations présentées dans le cadre des projets de contrats des 5 stations thermales landaises (Dax, Eugénie-les-Bains, Saint-Paul-les-Dax, Saubusse et Tercis-les-Bains) qui bénéficieront en 2002 d'une aide départementale de 250 645 €.

### **Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs**

- 593 797,71 € ont été accordés pour les études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, l'agriculture biologique, la plantation du vignoble, la relance bovine, les producteurs de canards gras, la gestion des effluents d'élevage, les travaux hydrauliques d'intérêt local, l'équipement des CUMA, l'acquisition de parts sociales de CUMA, l'équipement des coopératives, la solidarité envers les agriculteurs et les journées départementales "Elevage et Terroirs" et la préservation de l'environnement.

### **Equipement des collectivités et protection de l'environnement**

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les cantons de Grenade-sur-l'Adour, Sabres, Pouillon et Aire-sur-l'Adour

- Canton de Grenade-sur-l'Adour: 64 231,69 € pour 13 opérations sur les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière, Lussagnet, Maurrin, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Le Vignau et la communauté de communes du Pays Grenadois

- Canton de Sabres: 46 700 € pour 3 opérations sur les communes de Solférimo et la communauté de communes de la Haute Lande.

- Canton de Pouillon: 79 352,66 € pour 20 opérations sur les communes de Cagnotte, Estibeaux, Habas, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages, Pouillon, Tilh et la communauté de communes du canton de Pouillon.

- Canton d'Aire-sur-l'Adour: 68 968 € pour 7 opérations sur les communes de Classun, Duhort Bachen, Eugénie-les-Bains, Renung, Saint-Agnet, Vielle-Tursan et la communauté de communes du canton d'Aire.

Dans le cadre de la réalisation des équipements sportifs, les travaux de la salle des sports de Cazères-sur-l'Adour seront subventionnés.

Par ailleurs 3 680 € permettront l'informatisation des communes (Créon d'Armagnac et Saubion) et des communautés de communes de Castets et du Gabardan, ainsi qu'une étude pour le traitement des déchets de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour.

- 124 448,17 € ont été alloués pour la protection des espaces naturels sensibles et des milieux naturels, la restauration et l'entretien des cours d'eau, l'entretien des pistes cyclables en forêts domaniales.

### **Education, sport et culture**

Ont été accordés

- 548 189 € pour des subventions d'équipement aux collèges notamment dans le cadre de l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » en vue de l'achat de ressources logicielles.

- 66 877,09 € pour le développement des activités éducatives et culturelles, la participation au transport pour le regroupement de classes à projet artistique et culturel, les prêts d'honneur d'études, le raccordement à Internet des écoles, la formation des cadres sportifs bénévoles, et le sport scolaire.

- 22 996 € pour le développement des bibliothèques des communes d'Ychoux et Doazit et l'aide à une publication sur le patrimoine.

- 59 588,37 € pour l'attribution d'aides départementales à l'équipement culturel des communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse et Gaillères et l'organisation de manifestations culturelles.

## **Réunion de la Commission Permanente du 1er juillet 2002**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 1er juillet 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été décidées :

- La participation au financement de la cellule de reclassement de la Société H. Mora à Dax à hauteur de 10 675 €.

- Des aides à l'industrialisation pour extension d'activité de 11 000 € au profit de la SA HP Fermetures à Saint-Martin-de-Seignanx et de 76 250 € au profit de la SARL GMS Europe PTY Ltd à Soorts-Hossegor.

- Un engagement à hauteur de 134 753,90 € pour la formation des artisans et des commerçants organisée par la Chambre des Métiers, la CAPEB et les syndicats professionnels départementaux d'artisans commerçants.
- Des aides à la création d'hébergements et d'équipements touristiques (44 386 €) et de développement des stations littorales de Saint-Julien-en-Born, Moliets-et-Maâ et Biscarrosse (219 587,76 €).
- Des aides au thermalisme (27 004 €) pour les stations thermales de Dax et Eugénie-les-Bains.
- Des subventions à caractère économique pour l'exposition artisanale et le marché de pays à Grenade-sur-Adour (1 159,5 €) et la Société Canine de Mont-de-Marsan (1 500 €).

### **Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs**

- 197 311,25 € ont été accordés notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, les échanges amiables d'immeubles ruraux, la plantation du vignoble, la distillation et le vieillissement de l'armagnac, la maîtrise des pratiques d'irrigation, la préservation de l'environnement, l'équipement des CUMA, la défense des politiques de qualité et d'aménagement du territoire.

### **Equipement des collectivités et la protection de l'environnement**

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes pour les cantons de Montfort-en-Chalosse, Morcenx, Sore, Parentis-en-Born, Amou, Dax Sud, Dax Nord, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Gabarret, Tartas Ouest, Peyrehorade et Mugron.

- Canton de Montfort: 92 216 € pour 9 opérations sur les communes Gamarde-les-Bains, Garrey, Gousse, Hinx, Lourquen, Saint-Jean-de-Lier, Sort et la communauté de communes du canton de Montfort.

- Canton de Morcenx: 58 486,96 € pour 22 opérations sur les communes d'Arengosse, Arjuzanx, Garrosse, Lesperon, Morcenx, Onesse-Laharie, Ousse-Suzan, Sindères, Ygos-Saint-Saturnin et la communauté de communes du Pays Morcenais.

- Canton de Sore: 30 399 € pour 5 opérations sur les communes d'Argelouse, Callen, Luxey, Sore et le SIVOM du canton de Sore.

- Canton de Parentis: 56 581 € pour 7 opérations sur les communes de Biscarrosse, Gastes, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux et le SIVU de voirie de Parentis-en-Born.

- Canton d'Amou: 80 957,47 € pour 7 opérations sur les communes d'Amou, Bastennes, Beyries, Brassempouy, Castelsarrazin, Gaujacq et le SIVOM du canton d'Amou.

- Canton de Dax Sud: 76 799,53 € pour 16 opérations sur les communes de Candresse, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Yzosse et Dax Sud.

- Canton de Dax Nord: 95 311,23 € pour 9 opérations sur les communes d'Angoumé, Gourbera, Herm, Mées, Rivière, Sain-Paul-les-Dax, Saubusse, Tethieu et la communauté de communes du Grand Dax.

- Canton de Saint-Vincent-de-Tyrosse: 73 382,79 € pour 9 opérations sur les communes de Benesse-Mareme, Labenne, Orx, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion et Saubrigues.

- Canton de Gabarret: 68 583 € pour 16 opérations sur les communes d'Arx, Baudignan, Betbezer, Créon d'Armagnac, Escalans, Gabarret, Herré, Lagrange, Losse, Mauvezin d'Armagnac, Parleboscq, Rimbez-et-Baudiets, Saint-Julien-d'Armagnac et la communauté de communes du Gabardan.
- Canton de Tartas Ouest: 56 942,07 € pour 14 opérations sur les communes de Begaar, Beylongue, Boos, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Saint-Yaguen, Villenave, Tartas Ouest et la communauté de communes du Pays Tarusate/Tartas-Ouest.
- Canton de Peyrehorade: 76 601,60 € pour 29 opérations sur les communes d'Hastingues, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines, Sorde l'Abbaye et la communauté de communes du Pays d'Orthe.
- Canton de Mugron 77 456,04 € pour 15 opérations sur les communes de Baigts, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Maylis, Mugron, Saint-Aubin, Toulouzette et la communauté de communes du canton de Mugron.
- Des équipements sportifs seront subventionnés à Castelsarrazin, Gaujacq, Labenne, Saubion, Tartas et Sain-Aubin.
- Des crédits pour l'assainissement (13 570,25 €), la collecte et le traitement des déchets (14 473 €).
- Des crédits pour la protection des espaces sensibles à Labenne et Saint-Martin-de-Seignanx (1 972,5 €), la restauration et l'entretien des cours d'eau (112 690,2 €) et des Barthes de l'Adour (52 945,93 €).
- 33 162,55 € pour le programme d'investissement du Parc Naturel des Landes de Gascogne.
- Les travaux de sauvegarde et de mise en valeur du domaine d'Ognoas (110 000 €) et des travaux dans les établissements médico-sociaux de Dax, Hagetmau et Mont-de-Marsan (25 000 €).

### **Education, sport et culture**

Ont été accordés :

- 124 370 € pour des subventions d'équipements aux collèges, et 1 886 € dans le cadre du dispositif Landes Imaginations.
- Des aides pour la formation des cadres sportifs (4 732,97 €) pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles (19 580 €), les sports individuels pratiqués par équipe (6 098 €), les clubs sportifs gérant une école de sport (9 403,5 €), les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat (3 459 €), la création d'emplois sportifs (7 780,8 €).
- Le soutien, la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine (99 714,47 €) notamment à Saint-Martin-d'Oney, Arx, Capbreton, Saint-Justin, Commensacq et Tartas.
- L'aide à l'équipement culturel (11 707,84 €) des communes de Dax, Morcenx, Saint-Martin-de-Seignanx, Herm et Pontonx.
- 152 910,25 € pour le développement culturel.

### **Divers**

La Commission Permanente décide :

- de confier l'exploitation de 7 services publics de transports routiers non urbains de personnes aux entreprises ci-après énumérées, à leurs seuls risques et périls, pour une durée de 7 ans :

- **Lot n° 1 :** Aire-sur-l'Adour / Morcenx / Pontenx / Parentis / Biscarrosse – (service d'Internes : retour des élèves internes d'Aire-sur-l'Adour le vendredi en période scolaire) – **cars Robert** à Aire-sur-l'Adour,
- **Lot n° 2 :** Mont-de-Marsan / Aire-sur-l'Adour – (service d'internes 1 Aller Retour hebdomadaire en période scolaire) – **Autobus Montois** à Mont-de-Marsan,
- **Lot n° 3 :** Dax / Tartas / Saint-Sever / Aire-sur-l'Adour (service d'internes 1 Aller Retour hebdomadaire en période scolaire) – **S.A.R.L. Claverie** à Saint-Sever,
- **Lot n° 4 :** Arengosse / Mont-de-Marsan (service de marché 1 Aller Retour hebdomadaire le mardi) – **Autobus Montois** à Mont-de-Marsan,
- **Lot n° 5 :** Souprosse / Mont-de-Marsan (service de marché 1 Aller Retour à la demande les mardi par quinzaine) – **S.A.R.L. Darriot – Bibes** à Souprosse,
- **Lot n° 6 :** Mimizan / Bordeaux (service journalier 1 Aller Retour) **Cars Jarraud** à Mimizan,
- **Lot n° 7 :** Peyrehorade / Bayonne (service journalier 2 Aller Retour) – **Cars Domejean** à Orthevielle.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec chacune des entreprises retenues sur la base de la convention type approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 14 du 28 mai 2001.

## Réunion de la Commission Permanente du 22 juillet 2002

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 22 juillet 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été décidées :

- Des aides à l'industrialisation de 51 074 € à la communauté de communes du Pays de Roquefort pour l'aménagement d'une zone d'activités à Roquefort et une aide de 91 470 € au profit de la SA Caillor à Sarbazan, dans le cadre de son projet d'extension.

- Des subventions à caractère économique: 500 € à l'Office de Tourisme de Labastide d'Armagnac pour l'organisation du premier marché de pays des Bastides ; 15 342 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes et aux hôteliers concernés par la mise en place d'un dispositif de certification des services Hôtelcert, 3 000 € à l'association AILES pour l'organisation des Estivales de l'innovation à Vieux-Boucau.

- 419 424,52 €, dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local notamment pour l'animation des pays et l'aménagement de pôles commerciaux.

- Des aides au développement du tourisme: 10 671 € à la communauté de communes du Pays d'Orthe pour l'aménagement d'un local d'accueil dans l'Abbaye de Sorde ; 69 049 € pour les stations littorales de Mimizan et Moliets et Maa.

### **Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs**

- 186 874,52 € ont été accordés pour l'installation des jeunes agriculteurs, la culture de l'asperge, la plantation de vergers de kiwis, l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes, la mise en conformité des producteurs de canards gras, la maîtrise de l'irrigation, la solidarité envers les agriculteurs, le service de remplacement en agriculture, la gestion des effluents d'élevage.

### **Equipement des collectivités et la protection de l'environnement**

Ont été octroyées :

- Une aide de 8 284,64 € pour l'informatisation des communes de Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Sever, Luglon, Mauriès, Begaar, Le Leuy, Hastingues, Lesgor, Bordères et le Syndicat Intercommunal de la vallée du Gabas.

- Des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des déchets pour 59 347,5 €, une subvention de 18 742,5 € à la communauté de communes de Montfort-en-Chalosse pour des travaux de réfection de la V.C.1 à Nousse.

- Des actions en direction de l'environnement: 15 000 € pour le contrôle de la prolifération des plantes aquatiques exotiques, 238 024,69 € pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, 25 600 € notamment pour les programmes d'entretien et de plantation de chênes engagés par le SIVU des Chénaies de l'Adour.

### **Education et culture**

Ont été accordés :

- 29 055,72 € pour l'équipement des collèges et les bourses du programme européen "Erasmus-Socrates".

- 62 389,75 € pour notamment la connaissance, conservation et valorisation du patrimoine des communes de Magescq, Audignon et Dax.

- 2 212,65 € pour l'équipement culturel des communes de Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Vincent-de-Tyrosse et 35 505,35 € pour l'organisation de manifestations.

Elle a de plus institué une régie de recettes auprès du budget annexe des « actions éducatives et patrimoniales » installée au Centre Départemental du Patrimoine à Arthous.

Elle a enfin décidé, concernant le Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

- d'instituer :

- un tarif d'entrée réduit pour les autocaristes fixé à 2,50 €,
- la gratuité pour les personnels de l'Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Landes.

- d'appliquer en conséquence à compter du 23 juillet 2002 les tarifs des entrées au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet tels que figurant en annexe page 97.

**MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DES ARTS DE LA TABLE DE SAMADET**

**TARIFS D'ENTREE**  
à compter du 23 juillet 2002

<b>Plein tarif :</b> 4 €	<b>Tarif réduit :</b> 3 €  Ce tarif s'applique aux étudiants, demandeurs d'emploi, et aux groupes de plus de 10 personnes.	<b>Tarif réduit Autocaristes</b>  2,50 €	<b>Gratuité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le premier dimanche du mois pour tous les visiteurs</li><li>• Pour les moins de 18 ans sur présentation de la carte nationale d'identité</li><li>• Pour les accompagnateurs de groupe</li><li>• Pour les enseignants pour une préparation de visite</li></ul> Sur présentation d'une carte à jour de cotisation pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les journalistes (carte de presse)</li><li>• Les professionnels de l'I.C.O.M. et de l'A.G.C.C.P.F.</li><li>• Le personnel de l'UDOTSI</li><li>• Les membres de l'Association du Comité de la Faïencerie</li></ul>
---------------------------------	--	--	--

- d'appliquer à compter du 23 juillet 2002 aux produits vendus au Musée de Samadet les tarifs recensés en annexe ci-après (en substitution de ceux approuvés par délibération n° 14 <sup>(1)</sup> du 23 juillet 2002).

**MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES ARTS DE LA TABLE DE SAMADET**

**TARIF DES VENTES DE PRODUITS  
EN EUROS**

<b>FAÏENCES (copies d'œuvres)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Dimensions (cm)</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Assiette blanche	Ø 23	29,26	35
Assiette décor au chardon	Ø 24	23,41	28
Assiette décor à la fleur de solanée	Ø 24	23,41	28
Assiette décor à la petite rose	Ø 24	29,26	35
Assiette décor sur terrasse	Ø 24	29,26	35
Assiette décor à l'œillet et à la renoncule	Ø 24	29,26	35
Assiette décor œillet et papillon	Ø 24	41,81	50
Assiette décor à la rose et à la renoncule	Ø 24	29,26	35
Assiette décor à la palombe	Ø 24	29,26	35
Assiette octogonale décor à la petite rose	Lg :24	37,62	45
Bannette décor camaïeu bleu	L :33 ; lg22.5 ; H 10.5	125,42	150
Bannette décor à la rose et à la renoncule	L :33 ; lg22.5 ; H :10.5	133,78	160
Bénitier	H :22	29,26	35
Biberon décor camaïeu bleu	Ø 10.5	30,10	36
Biberon décor renoncule	Ø 10.5	30,10	36
Coquetier camaïeu bleu	H :9.5	8,36	10
Coquetier décor renoncule	H :8	10,03	12
Coupelle décor à la palombe	Ø 12	7,52	9
Coupelle décor à la rose et à la renoncule	Ø 12	7,52	9
Coupelle, décor sur terrasse	Ø 12	7,52	9
Coupelle, décor au chardon	Ø 12	7,52	9

Coupelle, décor à la fleur de solanée	Ø 12	7,52	9
Coupelle, décor à l'œillet et à la renoncule	Ø 12	7,52	9
Cruche, décor chardon	H 23	56,85	68
Cruche, décor à la rose et aux renoncules	H 23	56,85	68
Cruche, décor à l'œillet	H :23	56,85	68
Encrier non couvert, décor à la rose et à la renoncule	Ø 11.5 ; H :8.5	54,35	65
Encrier couvert, décor à la palombe	Ø 11 ;H :23	54,35	65
Huilier vinaigrier	H :19	150,50	180
Pichet couvert, décor au chardon	H :18	45,98	55
Pichet couvert, décor à la rose et à la renoncule	H :18	45,98	55
Pichet décor au chardon	H :21	44,31	53
Pichet, décor à la rose et à la renoncule	H :21	45,15	54
Pichet, décor à la palombe	H :21	45,15	54
Plat à anses, décor à la double rose et œillet	Ø 38	125,41	150
Plat oblong, décor au chardon	Ø 26	40,13	48
Plat oblong, décor au chardon	Ø 30.5	47,65	57
Plat oblong, décor au chardon	Ø 35	51,83	62
Plat oblong, décor au chardon	Ø 38	61,87	74
Plat oblong, décor au chardon	Ø 43	83,61	100
Plat oblong, décor à la grosse rose	Ø 26	48,49	58
Plat oblong, décor à la petite rose	Ø 26	48,49	58
Plat oblong, décor aux roses et à l'œillet	Ø 34.5	66,88	80
Plat oblong, décor aux roses et à l'œillet	Ø 38	70,23	84
Plat oblong, décor aux roses, à l'œillet et au muguet	Ø 41	93,64	112
Plat oblong, décor à la palombe	Ø 34.5	66,88	80
Plat creux, décor au chardon	Ø 27	44,31	53
Plat carré	Lg :25	41,80	50
Plat creux, décor au chardon	Ø 34	58,52	70
Plat creux, décor à la petite rose	Ø 27	50,16	60
Plat creux, décor à la petite rose	Ø 33	58,52	70
Plat creux, décor à la rose et à la renoncule	Ø 27	48,49	58
Plat creux, à la rose et œillet	Ø 34	66,88	80
Plat creux, décor à la palombe	Ø 27	45,98	55
Plat Régence, décor au chardon	Ø 30	27,59	33
Plat Régence, décor au chardon	Ø 35	33,44	40
Plat Régence, décor à la fleur de solanée	Ø 27	27,59	33
Plat Régence, à la fleur de solanée	Ø 35	33,44	40
Plat rond, décor double rose œillet et papillon	Ø 26	70,23	84
Pot à pharmacie	H : 18	51,00	61
Ravier, décor au chardon	Ø 20	18,39	22

# DELIBERATIONS

## Commission Permanente

Ravier, décor à la palombe	Ø 20	18,39	22
Ravier, décor à la rose	Ø 20	18,39	22
Ravier, décor à la rose et aux renoncules	Ø 20	20,90	25
Sabot, camaïeu bleu	Lg : 14	10,03	12
Sabot, décor à la renoncule	Lg : 14	12,54	15
Sabot, décor à la rose	Lg : 14	12,54	15
Sabot, décor à la palombe	Lg : 14	10,03	12
Salière double, décor camaïeu bleu	Lg : 20	13,37	16
Salière double, décor à la renoncule	Lg : 20	11,70	14
Salière simple, décor à la renoncule	Lg : 8	7,52	9
Sucrier couvert, décor au chardon	H : 11	25,08	30
Sucrier, décor au chardon	H : 14	25,08	30
Sucrier, décor à la rose	H : 14	30,10	36
Sucrier, décor à la palombe	H : 14	30,10	36
Vase, décor au chardon	H : 17	26,75	32
Vase, décor à la palombe	H : 17	26,75	32
Vase, décor à la rose	H : 14	30,10	36

### PUBLICATIONS , AFFICHES , CARTERIE

Désignation	Prix de vente	
	H.T.	T.T.C.
Livre « Faïenceries du bassin de l'Adour »	28,90	30,50
Livre « La faïencerie de Samadet et la vie rurale aux XVIIIème et XIXème siècles »	10,85	11,45
Livre « La Faïence de Samadet »	8,95	9,45
Livre « Sorcières, croyances et pratiques médicales »	8,95	9,45
Livre « Forêts, landes et pins »	8,95	9,45
Livre « Les écoles »	8,95	9,45
Livre « Musée de la Faïencerie »	4,36	4,60
Livre « A table ! La fête gastronomique »	13,03	13,75
Livre « Technique : Céramiques »	20,94	22,10
Livre « Histoire de la Faïence française : Lyon et Nevers »	23,83	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Moustiers et Marseille »	23,83	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Paris et Rouen »	23,83	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Bordeaux et La Rochelle »	23,83	25,15
Livre « Histoire de la Faïence française : Strasbourg et Niderviller »	23,83	25,15
Livre « Céramique »	21,51	22,70
Livre « L'Age d'or de la céramique chinoise »	28,19	29,75
Livre « L'Art des céramiques. Une histoire complète des techniques »	36,11	38,10
Livre « Histoire naturelle et morale de la nourriture »	23,12	24,40
Livre « Les 100 meilleurs musées gastronomiques de France »	18,67	19,70
Livre « Le mangeur. Menus, mots et maux »	15,87	16,75
Livre « Fêtes gourmandes au Moyen-Age »	56,35	59,45
Livre « La Faïence en France du XIVème au XIXème siècle. Histoire et technique »	28,19	29,75
Livre « Guide des musées d'Aquitaine »	7,25	7,65
Livre « Orfèvrerie d'apparat. Allemagne XVème - XVIIIème siècles »	19,52	20,60
Livre « Les Arts de la table française »	14,69	15,90

Livre « l'histoire de la porcelaine racontée par Marco Polo »	9,38	9,90
Livre « Avec de l'argile »	6,64	7,00
Livre « Céramique décorée »	8,10	8,55
Livre « Tempête dans les Landes. Une histoire de Line et Lou Minou »	9,95	10,40
Livre « Fête au village »	9,95	10,40
Catalogue « A tables »	12,32	13,00
Catalogue « L'immortel cochon »	8,95	9,45
Catalogue « Abbayes disparues »	8,95	9,45
Catalogue « Sorcières, croyances et pratiques médicales »	8,95	9,45
Guide-plan randonnées pédestres	1,25	1,50
Pochette 6 timbres de collection	1,25	1,50
Affiche	2,55	3,05
Carte postale	0,41	0,50
Carte postale x 5	1,67	2,00
Carte correspondance	1,33	1,60

<b>DIVERS</b>		
Désignation / Référence	Prix de vente	
	H.T.	T.T.C.
Bougie pot de résine Référence 12002	8,36	10,00
Bougie en coffret Référence 12003	11,28	13,50
Bougie pot de résine Référence 12018	4,18	5,00
Pot en faïence de Samadet avec une boîte de 400 g. de foie gras de canard entier	80,35	96,10

<b>TEXTILES</b>			
<b>LINGE DE TABLE BRODE</b>			
Réf	Désignation	Prix H.T.	Prix T.T.C.
TE. ST 1 (PS 01/RM 01)	Set de table	12,12	14,50
TE. ST 2	Lot 2 sets de table	24,00	28,70
TE. S 2	Lot 2 serviettes de table	15,30	18,30
TE. S 6	Lot 6 serviettes de table	43,47	52,00
TE. N. B 01	Nappe 250 x 150 mod. bouton d'or	85,28	102,00
TE. N. S 01	Nappe 250 x 150 mod. sainfoin	95,31	114,00
TE. N. PM 01	Nappe 150 x 150 mod. papillon moderne	75,25	90,00
TE. N. S 02	Nappe 150 x 150 mod. sainfoin	62,70	75,00
TE. B. 01	Bavoir mod. coq	9,57	11,45

<b>PRODUITS POUR DISTRIBUTEUR NDF 15</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Prix de vente</b>
	<b>Euros</b>
<b>BOISSON BOITES</b>	
Coca cola	1,25
Perrier citron	1,25
Orangina	1,25
Seven Up	1,50
Joker orange	1,50
Joker pomme	1,50
Ice tea pêche	1,25
<b>BOISSONS BOUTEILLES</b>	
Eau source cristaline 50 cl	0,75
<b>SNACK</b>	
Fritelle salé 30 grs	0,75
Chips Flodor bacon 30grs	0,60
Monster	0,75
<b>CHEWING GUM</b>	
DG. Hollywood menthol	0,90
<b>CROQUE CHOCOLAT</b>	
Barre Nuts	0,75
Barre Mars	0,75
MMS 45g	0,75
Kit Kat	0,75
<b>CROQUE SUCRE</b>	
Dragibus	0,75
RI Menthos	0,75
<b>CROQUE DETENTE</b>	
Gd moelleux raisins 50g	0,60
BN pocket fraise	0,60
Mikado	0,90
Galettes Saint Michel	0,75

**ARRETES**

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2002, portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Michel RENON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement ou à M. Nicolas Jean-Marie MARCO, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Directeur Adjoint, Directeur des Subdivisions à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les décisions suivantes:

#### **I - Exploitation des routes départementales**

- autorisations et prescriptions des mesures de police particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

#### **II - Crédits de fonctionnement et d'équipement des services**

Dans le cadre des programmes suivants :

a) Contribution du Département aux frais de fonctionnement et d'équipement des services et dans la limite des crédits votés correspondants, ouverts au siège de la Direction Départementale de l'Équipement en application de la convention du 27 Août 1993 et de ses avenants annuels de reconduction ;

b) Programme annuel d'investissement du Parc départemental fixé par la convention du 30 avril 1993 et les avenants annuels et dans la limite des crédits votés correspondants :

II-1 Signature des marchés conclus sans formalités préalables dont le montant maximal n'excède pas 55 000 € toutes taxes comprises.

II-2 Constatation et liquidation des dépenses.

#### **III - Programme de travaux d'entretien et d'investissement de voirie**

1 - Dans le cadre des opérations de travaux dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction de l'Aménagement avec délégation à la Direction Départementale de l'Équipement des missions de contrôle général des travaux, décomptes des travaux, dossiers des ouvrages exécutés et opérations préalables à la réception :

Tous actes relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre susvisées à l'exception de l'ordre de service de commencer des travaux et des ordres de service modifiant les clauses techniques ou financières des marchés.

2 - Dans le cadre des opérations programmées et dont la maîtrise d'oeuvre est entièrement déléguée à la Direction Départementale de l'Équipement:

Tous les actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

3 - Pour ce qui concerne, d'une part les délégations de maîtrise d'oeuvre évoquées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'autre part les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la voirie départementale dans la limite des affectations et ouvertures de crédits notifiées à la Subdivision ou à la CDES.

a) les commandes de fournitures ou de prestations au Parc de l'Équipement ainsi que celles couvertes par un marché à bons de commande conclu par le Département.

b) la signature des marchés sans formalité préalable et commandes d'un montant maximal de 7 500 € TTC nécessaires à l'entretien routier ou à l'équipement des services et qui peuvent être conclus sans formalités préalables dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Michel RENON ou Nicolas Jean-Marie MARCO, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Gaëtan MANN, Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2<sup>ème</sup> Classe, Secrétaire Général, Chef du Service du Personnel et de l'Administration Générale, ou M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service de la Route.

## Article 3

Délégation est également donnée, sous l'autorité de M. Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement, aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite des circonscriptions ou services dont ils ont la charge de façon permanente ou par intérim :

3-1 - pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1er-I

. M. David LAURENT, Ingénieur des TPE chargé de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité

. M. Didier BOUEY, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement

3-2 - pour signer, dans le cadre de leurs attributions fonctionnelles, les documents visés au II-1 et II-2 de l'article 1<sup>er</sup>

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS	GRADES
<u>SPAG Moyens Généraux</u>	MOUNEYRES Serge	S.A.S.D.
<u>Parc Départemental</u>	PEBAYLE Michel	T.S.C.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim.

- pour signer les marchés sans formalité préalable, dans la limite des crédits disponibles et dans leur domaine respectif

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
BURGALAT Max	Informatique
SALVAT Jean-Claude	Formation

3-3 - pour signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles les documents visés à l'article 1er III

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
AIRE SUR ADOUR	PASCAUD Jean-Michel	T.S.C.E.
AMOU	DUPERRE Francis	T.S.C.E.
CAPBRETON	LISSALDE Jacques	I.T.P.E.
DAX	HARTELY Michel	I.T.P.E.
MONT DE MARSAN	HATE Dominique	I.T.P.E.
MORCENX	HARTELY Michel, par intérim	I.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	VITIELLO Jean-Maxime	T.S.P.E.
PEYREHORADE	DARRORT Jean Robert	T.S.C.E.
ROQUEFORT	DIEMUNSCH Serge	T.S.C.E.
SAINT SEVER	PASCAUD Jean-Michel, par intérim	T.S.C.E.
SOUSTONS	LISSALDE Jacques, par intérim	I.T.P.E.
TARTAS	TARQUIS Pierre	I.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
CDES	LAURENT David	I.T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
AIRE SUR L'ADOUR	PIOLOT André	C.P.T.P.E.
CAPBRETON	VIVES Gérard	T.S.E.
DAX	LABAT Bernard	T.S.E.
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard	T.S.E.
MORCENX	DUROU Jean-Pierre	Cont. P.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	CLARIA François	T.S.E.
PEYREHORADE	LEGLIZE Marc	Cont. P.T.P.E.
ROQUEFORT	DUPOUY Michel	C.P.T.P.E.
SAINT SEVER	LAENS Claude	Cont. P.T.P.E.
SOUSTONS	CANTEL William	TSE
TARTAS	LAGUE Jean-Jacques	Cont. P.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard	Cont. P.T.P.E.
CDES	BOUEY Didier	TSPE

#### Article 4

L'arrêté n° 01.83 du 26 novembre 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2002 portant désignation de représentants du Département des Landes au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la Commune d'Aire sur l'Adour**

**Article 1**

Sont désignés, en tant que représentants du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la Commune d'Aire sur l'Adour, les Conseillers Généraux suivants :

- Monsieur Jacques DUCOS, en qualité de représentant du Président en cas d'empêchement de sa part,
- Monsieur Guy DESTENAVE, en qualité de suppléant.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 mai 2002 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres**

**Article 1**

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes à la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 13 mai 2002.

**Article 2**

Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, ne pourra, lors de cette séance du 13 mai 2002, assurer les fonctions de représentant à la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2002 portant désignation « d'une personnalité à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques »**

**Article 1**

Est désignée pour siéger à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques :

Madame Jocelyne BONNEFOND, Membre de l'U.N.A.F.A.M.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002, portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement**

**Article 1**

Le tableau de l'article 3 paragraphe 2 (3-2) de l'arrêté susvisé est remplacé par le tableau suivant :

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS	GRADES
<u>SPAG Moyens Généraux</u>	MOUNEYRES Serge	S.A.C.E.
<u>Parc Départemental</u>	PEBAYLE Michel	T.S.C.E.

**Article 2**

Le tableau de l'article 3 paragraphe 3 (3-3) de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

Subdivision de Morcenx, HARTELY Michel, par intérim, ITPE

sont remplacés par :

Subdivision de Morcenx, FALLIERO Dominique , ITPE.

**Article 3**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2002 concernant la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion des demandes d'emploi adressées au Conseil Général des Landes**

### **Article 1**

Il est créé au Conseil Général des Landes un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion des demandes d'emploi.

### **Article 2**

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

#### **IDENTITE DU DEMANDEUR**

Nom et Prénoms  
Date de naissance  
Situation familiale  
Adresse  
N° téléphone

#### **FORMATION DU DEMANDEUR**

Niveau d'études  
Diplômes  
Expérience

#### **SI LE DEMANDEUR EST FONCTIONNAIRE**

Fonction publique  
Filière  
Catégorie  
Grade  
Mutation  
Détachement

#### **SI LE DEMANDEUR N'EST PAS FONCTIONNAIRE**

Liste d'aptitude  
Type concours

#### **DIVERS**

Emploi réservé  
Fonction  
Date de la demande

### **Article 3**

Le destinataire de ces informations est la Direction du Personnel et des Moyens

### **Article 4**

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction du Personnel et des Moyens.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur du Personnel et des Moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juillet 2002 concernant la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie**

### **Article 1**

Il est créé au sein du Conseil Général des Landes un fichier informatisé des données relatives à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie, permettant d'aider à l'élaboration de la politique en faveur des prestations pour personnes âgées et adultes handicapés.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, ce fichier sera géré dans le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Il respectera l'identité humaine et la vie privée des personnes.

### **Article 2**

Ce fichier APA regroupera toutes les informations relatives aux personnes âgées et à leur conjoint ayant déposé une demande de l'allocation personnalisée d'autonomie, ainsi que les aides et interventions les concernant. Seront aussi enregistrées les données relatives aux commissions locales pour l'autonomie des personnes âgées, organismes créanciers, aux établissements ou famille d'accueil.

Le numéro de Sécurité Sociale, qui n'est pas une clef d'accès, n'est demandé que dans le cadre du contrôle du versement des cotisations à l'URSSAF et d'échange d'informations avec les caisses de retraite.

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité du demandeur (nom, prénom, adresse, date de naissance, commune, département, code postal, aides précédentes, régime de retraite principal, numéro de sécurité sociale, groupe de dépendance évalué selon la grille nationale 'autonomie-gérontologie-groupe isoressources et références bancaires) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité du conjoint (nom, prénom, date de naissance, date de décès, en établissement ou non) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité des membres des commissions APA (nom, prénom, adresse, commune, département, code postal, fonction) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité établissement et service d'aide à domicile (raison sociale, adresse, commune, département, code postal, références bancaires) conservée 24 mois maximum après la fin des actions.
- Identité famille d'accueil (Nom, adresse)

### **Article 3**

Les agents et les cadres affectés au service prestations pour personnes âgées et adultes handicapés, ont accès aux informations du fichier APA et ont la possibilité de les modifier, suivant leur habilitation. Ces informations protégées par système de sécurité sont couvertes par le secret professionnel (Article 378 du code pénal relatif au secret professionnel).

Les catégories de destinataires de ces informations sont les suivantes :

- l'utilisateur,
- les prestataires et établissements d'accueil,
- les membres des commissions APA et les équipes médico-sociales,
- les mairies,
- la Paierie départementale,
- l'URSSAF
- les caisses de retraite

**Article 4**

Les usagers pourront avoir accès aux données les concernant et exercer leur droit à rectification en faisant la demande auprès de la Direction de la Solidarité en application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

**Article 5**

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sera consultée avant toute modification substantielle de ce fichier. Les modifications ou suppressions de tout ou partie des éléments décrits ci-dessus ne pourront être effectives qu'après son accord.

**Article 6**

Le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Landes.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 avril 2002 fixant les tarifications journalières « Dépendance » applicables à la Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx**

**Article 1**

Les tarifications journalières « Dépendance » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à la Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx sont fixées comme suit :

- GIR 1-2 : 9,54 €
- GIR 3-4 : 6,05 €
- GIR 5-6 : 3,50 €

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 avril 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer Castillon de Morcenx**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Foyer Castillon de Morcenx est fixé à 59,68 €.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 mai 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille est fixé à 71,65 €.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Les Iris » de Peyrehorade**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade est fixé à :

. Section Foyer d'Hébergement CAT	78,35 €
. Section Foyer de Vie	105,82 €

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2002 fixant la tarification applicable au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade**

### **Article 1**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 est fixée à :

. Section Foyer d'Hébergement	56,19 €
. Section Foyer de Vie	82,79 €

### **Article 2**

Le forfait hôtelier applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 est fixé à :

. Section Foyer d'Hébergement	22,16 €
. Section Foyer de Vie	23,07 €

### **Article 3**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé s'il réside au Foyer d'Hébergement ; 26 % de l'A.A.H. s'il relève d'un Foyer de Vie.

### **Article 4**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2002 fixant le montant de la dotation 2002 à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade**

### **Article 1**

Le montant de la dotation 2002 à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade géré par l'A.R.H.S.L. est fixé à 73 224 €.

### **Article 2**

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 soit 6 102 €.

### **Article 3**

La participation des départements extérieurs pour les ressortissants est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 22,29 € à raison de 365 jours de présence. La facturation correspondante réalisée par le Foyer « Les Iris » sera constatée en produits au compte administratif 2002.

**Article 4**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 5**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> juin 2002 portant habilitation des Logements Foyer « Leus Lannes » à Peyrehorade à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale**

**Article 1**

La présente habilitation précise :

- 1 les catégories de bénéficiaires et la capacité d'accueil du service,
- 2 les objectifs poursuivis et les moyens mis en oeuvre,
- 3 la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables, ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués à la collectivité publique,
- 4 les critères d'évaluation des actions conduites,
- 5 la nature des liens et la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire,
- 6 les conditions de prise en charge des frais de séjour par le département,
- 7 les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut-être renouvelée ou dénoncée,
- 8 les modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles.

**Article 2 - Catégorie des bénéficiaires et capacité :**

Les Logements-Foyer « Leus Lannes » de PEYREHORADE accueillent 61 personnes âgées de + de 60 ans , des deux sexes. Leur état de santé doit être compatible avec les moyens financiers ou un personnel mis à disposition de l'établissement dans le cadre de sa médicalisation.

**Article 3 - Objectifs poursuivis, moyens mis en oeuvre**

Les Logements-Foyer «Leus Lannes» de PEYREHORADE offrent à ses résidents l'ensemble des prestations habituelles Hébergement - Restauration - Soins, telles que définies dans son règlement intérieur.

La surveillance médicale et les soins seront prévus dans le cadre d'un projet de soins.

Elle doit également leur permettre de conserver une activité intellectuelle et culturelle en développant une animation adaptée au plus grand nombre.

**Article 4 - Nature et forme des documents administratifs, financiers et comptables.**

1 Les tarifications journalières, destinées à assurer le fonctionnement des Logements-Foyer « Leus Lannes » de PEYREHORADE, seront fixées chaque année par l'autorité compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

Les documents justificatifs à fournir dans ce cadre sont les suivants

a) Avant le 1er novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné:

- d'un rapport justifiant les prévisions de dépenses,
- du tableau des effectifs du personnel,
- du tableau des amortissements et des frais financiers,
- d'un tableau retraçant la situation de trésorerie de l'établissement.

L'inventaire des équipements et des matériels ainsi que l'état des propriétés foncières et immobilières sont tenus à la disposition de l'autorité de contrôle.

b) Le compte administratif établi à la clôture de l'exercice

2 Les décisions du conseil d'administration, prévues par l'article 26-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, seront régulièrement transmises, ainsi que le règlement intérieur et ses modifications éventuelles.

3 Dans l'hypothèse du pourvoi du poste de direction sur le plan local, l'avis du Président du Conseil Général sera sollicité.

Le Président du Conseil Général pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles du Département, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables s'engagent à lui apporter leur entier concours.

**Article 5 - Critères d'évaluation des actions conduites**

L'établissement dresse régulièrement un état synthétique de ses indicateurs d'activité qu'il tient à la disposition de l'autorité de contrôle.

**Article 6 - Nature des liens et coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire**

Les gestionnaires devront respecter l'esprit et les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 7 – Conditions de prise en charge des frais de séjour par la collectivité publique**

La facturation relative aux frais engagés par les bénéficiaires de l'Aide sociale sera adressée à la Direction de la Solidarité Départementale. Sa périodicité sera déterminée avec le service compétent.

**Article 8 - Conditions, délais et formes dans lesquels l'habilitation peut être renouvelée ou dénoncée**

Les modalités de retrait de l'habilitation sont celles de l'article 11-3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée.

**Article 9 - Modalité de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles**

En cas de divergences sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, une commission de conciliation se réunira dans les deux mois pour résoudre les différends.

Cette commission sera composée paritairement par des représentants des Logements-Foyer « Leus Lannes » de PEYREHORADE et du Conseil Général des Landes.

L'arbitrage sera assuré par l'autorité administrative.

**Article 10**

La présente habilitation est l'unique formule juridique qui permet d'autoriser l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

La teneur des neuf articles précédents ne rend pas obligatoire l'élaboration d'une convention complémentaire.

La présente habilitation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Landes.

**Article 11**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> juin 2002 fixant les tarifications journalières applicables aux logements foyer « Leus Lannes » à Peyrehorade****Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 aux Logements-Foyer « Leus Lannes » à Peyrehorade sont fixées comme suit :

Hébergement :	30,01 €
dont part logement	18,00 €
Dépendance :	
- GIR 1-2 :	13,41 €
- GIR 3-4 :	8,51 €
- GIR 5-6 :	3,61 €

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
17 mai 2002 fixant la tarification à appliquer au Foyer  
« Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax est fixé à 100,56 €.

**Article 2**

Le montant de la dotation annuelle à accorder au Service de Suite de Saint Paul lès Dax, géré par l'ADAPEI des Landes est fixé à 112 868,73 € pour l'année 2002.

Le versement sera effectué mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 soit 9 405,73 €.

La participation des départements extérieurs pour les ressortissants est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 10,31 € par jour à raison de 365 jours de présence. La facturation correspondante réalisée par l'ADAPEI sera constatée en produits au compte administratif.

**Article 3**

Le montant de la dotation 2002 à accorder à l'Unité de Jour Tournesoleil de Saint Paul lès Dax, géré par l'ADAPEI des Landes est fixé à 170 246,72 €.

Le versement sera effectué mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 soit 14 187,23 €.

**Article 4**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 5**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
29 avril 2002 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer  
Castillon à Morcenx**

**Article 1**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer Castillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 est fixé à 15,64 €.

**Article 2**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 44,04 €.

**Article 3**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé ; s'ajoutent à ces pourcentages 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine.

**Article 4**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2002 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax**

**Article 1**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 est fixé à 18,57 €.

**Article 2**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 81,99 €.

**Article 3**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé.

**Article 4**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
14 mai 2002 fixant le montant de la dotation annuelle à  
accorder au Centre Départemental de l'Enfance**

**Article 1**

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est fixé à 86 113 €.

**Article 2**

Le versement sera effectué mensuellement, soit 7 176,08 €.

**Article 3**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
30 mai 2002 fixant le montant de la dotation annuelle à  
accorder au service d'accompagnement du Centre  
Départemental de l'Enfance**

**Article 1**

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance fixé par l'arrêté du 14 mai 2002 est rapporté.

**Article 2**

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est fixé à 86 113 €.

**Article 3**

Le versement sera effectué mensuellement, soit 7 176,08 €.

**Article 4**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 5**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mai 2002 fixant la tarification à appliquer au Centre Maternel Départemental**

**Article 1**

Le budget primitif 2002 du Centre Maternel Départemental est fixé comme suit :

- Section de fonctionnement	693 932 €
- Section d'investissement	34 159 €

**Article 2**

Le montant de la dotation annuelle à accorder au Centre Maternel Départemental est fixé à 677 727 €.

**Article 3**

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 56 477,25 €.

**Article 4**

Le prix de journée du Centre Maternel Départemental à percevoir auprès d'autres financiers est fixé à 96,82 €.

**Article 5**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 6**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mai 2002 fixant la tarification à appliquer au Foyer Départemental de l'Enfance

### Article 1

Le budget primitif 2002 du Foyer Départemental de l'Enfance est fixé comme suit :

- Section de fonctionnement	2 120 410 €
- Section d'investissement	116 477 €

### Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder au Foyer Départemental de l'Enfance est fixé à 1 844 724 €.

### Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 153 727 €.

### Article 4

Le prix de journée du Foyer Départemental de l'Enfance à percevoir auprès d'autres financiers est fixé à 146,99 €.

### Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

### Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Préfet des Landes fixant le prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée
24.05.2002	Appartements Esquirole à Dax	130,81 €
24.05.2002	Foyer Familial d'Hagetmau	93,98 €

Un délai d'un mois à dater de la notification de ces arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 19 juillet 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie L'Escale et au Lieu d'Accueil Le Peyraou à Biaux – 40270 Castandet**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Lieu de Vie L'Escale à Biaux – 40270 Castandet est fixé à 83,25 €.

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au Lieu d'Accueil Le Peyraou à Biaux – 40270 Castandet est fixé à 71,28 €.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 26 juillet 2002 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan est fixé à 87,98 €.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes  
en date du 26 juillet 2002 fixant le prix de journée à appliquer  
au Lieu de Vie La Bergerie à Sabres**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Lieu de Vie La Bergerie à Sabres est fixé à 96,44 €.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Réglementation de la circulation

### Commune de SAUGNAC ET CAMBRAN

Par arrêté du 4 avril 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« les usagers circulant sur la RD 426 devront céder la priorité aux véhicules sur la RD 322. »

## Limitation de vitesse

### RD 2 à MONTFORT EN CHALOSSE et NOUSSE

Par arrêté du 15 avril 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« sur la RD 2, territoire des communes de Nousse et Montfort en Chalosse, entre les PR 0 et 0.600, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h. »

### RD 13 à GAAS et POUILLON

Par arrêté du 18 avril 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers circulant entre les PR 33 + 915 et 34 + 490, sur la RD 13, sur le territoire des communes de Gaas et Pouillon. »

### RD 15 à CASTELSARRAZIN

Par arrêté du 15 avril 2002, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« sur la RD 15, territoire de la commune de Castelsarrazin, entre les PR 15.840 et 16.000, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h. »

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2002 fixant la première mise à jour du Plan Départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2001-2002

### Article 1

En application des dispositions de la délibération n° 12 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 avril 2002 autorisant une majoration de 0,8 % des tarifs hors taxes des services spéciaux de transports scolaires avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les prix journaliers de chaque service énuméré dans la liste ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002		N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	
1	LMJV	65,04 €		12	LMJV	210,28 €	
	Mercredi	65,04 €			Mercredi	210,28 €	
2 (et 203)	LMJV	273,11 €		13a	LMJV	174,28 €	
	Mercredi	225,94 €			Mercredi	174,28 €	
	Jours suppl	223,96 €		13b	LMJV	186,73 €	
3a	LMJV	230,66 €			Mercredi	186,73 €	
	Mercredi	216,00 €		14	LMJV	226,66 €	
3b	LMJV	226,73 €			Mercredi	226,66 €	
	Mercredi	226,73 €			Jours suppl	181,50 €	
4a	LMJV	505,34 €		15	LMJV	249,45 €	
	Mercredi	505,34 €			Mercredi	249,45 €	
4b (et 174a)	LMJV	283,10 €		16 a et b	LMJV	275,18 €	
	Mercredi	283,10 €			Mercredi	150,19 €	
4c (et 174b)	LMJV	298,98 €			Jours suppl	144,14 €	
	Mercredi	298,98 €		17	LMJV	121,76 €	
5	LMJV	364,04 €			Mercredi	121,76 €	
	Mercredi	354,90 €		18	LMJV	91,26 €	
6a (et 138b)	LMJV	312,53 €			19	LMJV	908,29 €
	Mercredi	312,53 €		Mercredi		873,43 €	
	Jours suppl	78,13 €		Jours suppl		158,67 €	
6b (et 138c)	LMJV	252,67 €		20a	LMJV	147,58 €	
	Mercredi	252,67 €			Mercredi	163,98 €	
6c (et 210)	LMJV	182,08 €		20b	LMJV	185,62 €	
	Mercredi	121,71 €			Mercredi	217,11 €	
	Jours suppl	59,84 €		20c	LMJV	175,79 €	
7 (et 125)	LMJV	229,10 €			Mercredi	171,85 €	
	Mercredi	191,21 €		20d	LMJV	166,93 €	
	Jours suppl	187,22 €			Mercredi	142,66 €	
8a	LMJV	194,19 €		21	LMJV	82,45 €	
	Mercredi	194,19 €			22	LMJV	172,69 €
8b	LMJV	199,68 €		Mercredi		172,69 €	
	Mercredi	199,68 €		23	LMJV	141,99 €	
8c	LMJV	456,30 €			Mercredi	141,99 €	
	Mercredi	456,30 €		24	LMJV	75,71 €	
8d	LMJV	194,75 €			25a	LMJV	225,89 €
	Mercredi	194,75 €		25b		LMJV	58,93 €
9a (et 31a)	LMJV	269,84 €			26	LMJV	66,37 €
	Mercredi	269,84 €		27		LMJV	102,97 €
9b	LMJV	158,06 €			28	LMJV	82,89 €
	10	LMJV	203,90 €			29	LMJV
Mercredi		203,90 €		Mercredi	484,31 €		
11	LMJV	53,96 €					

# ARRETES

## Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	
30	LMJV	132,87 €	39e (et 189)	LMJV	256,91 €
	Mercredi	132,87 €		Mercredi	194,58 €
31b (et 122)	LMJV	351,19 €	39f (et 152)	Jours suppl	95,20 €
	Mercredi	351,19 €		LMJV	255,27 €
	Jours suppl	188,29 €		Mercredi	186,90 €
32	Jours suppl	188,29 €	Jours suppl	136,99 €	
	LMJV	256,26 €	39g	LMJV	184,40 €
	Mercredi	234,64 €		Mercredi	184,40 €
	Jours suppl	232,23 €	40	LMJV	138,25 €
Nav suppl	31,61 €	Mercredi		138,25 €	
33	LMJV	265,06 €	41	LMJV	154,59 €
	Mercredi	265,06 €		Mercredi	154,59 €
34 a et b	LMJV	268,79 €	42	LMMJV	133,36 €
	Mercredi	268,79 €		43	LMJV
34c	LMJV	305,18 €	Mercredi		152,90 €
	Mercredi	206,20 €	44	LMJV	261,82 €
	Jours suppl	99,00 €		45a	LMJV
34d (et 66)	LMJV	274,68 €	Mercredi		133,28 €
	Mercredi	215,29 €	45b	LMJV	215,59 €
	Jours suppl	60,29 €		Mercredi	215,59 €
35	LMJV	321,99 €	45c	LMJV	245,73 €
	Mercredi	424,53 €		Mercredi	245,73 €
36 a	LMJV	244,16 €	46a	LMJV	271,48 €
	Mercredi	244,16 €		Mercredi	271,48 €
36 b	LMJV	248,82 €	46b	LMJV	163,83 €
	Mercredi	244,51 €		Mercredi	163,83 €
36 c	LMJV	254,13 €	47	LMJV	636,94 €
	Mercredi	254,13 €		Mercredi	452,15 €
36 d	LMJV	283,79 €		Jours suppl	184,79 €
	Mercredi	268,67 €	48 (et 202)	LMJV	267,42 €
	Jours suppl	267,69 €		Mercredi	185,12 €
36 e	LMJV	268,76 €		Jours suppl	173,37 €
	Mercredi	268,76 €	49	LMJV	938,68 €
37	LMJV	379,60 €		Mercredi	1 211,06 €
	Mercredi	273,62 €	Jours suppl	219,52 €	
	Jours suppl	273,62 €	50	LMJV	223,46 €
38	LMJV	147,55 €		Mercredi	223,46 €
	39a (et 144a)	LMJV	367,30 €	51	LMJV
Mercredi		367,30 €	Mercredi		73,77 €
Jours suppl		123,74 €	52	LMJV	157,25 €
39b (et 144b)	LMJV	315,60 €		Mercredi	157,25 €
	Mercredi	315,60 €	53	LMJV	264,79 €
39c (et 144c)	LMJV	276,62 €		Mercredi	264,79 €
	Mercredi	276,62 €			
39d (et 144d)	LMJV	304,08 €			
	Mercredi	304,08 €			

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	
54 a)	LMJV	54,94 €	71	LMJV	181,53 €
54 b)	LMJV	14,72 €		Mercredi	30,71 €
55	LMJV	274,15 €		Jours suppl	150,82 €
	Mercredi	274,15 €	72	LMJV	198,02 €
56	LMJV	140,22 €		Mercredi	198,02 €
	Mercredi	140,22 €		Jours suppl	198,02 €
57	LMJV	630,92 €	73	LMJV	51,36 €
	Mercredi	630,92 €		Jours suppl	97,03 €
58a (et 169a)	LMJV	276,49 €	74	LMJV	69,33 €
	Mercredi	290,24 €	75 (et 175)	LMJV	319,63 €
58b (et 169b)	LMJV	247,20 €		Mercredi	199,77 €
	Mercredi	259,50 €		Jours suppl	119,86 €
58c	LMJV	146,19 €	76	LMJV	19,98 €
	Jours suppl	133,28 €	77 a)	LMJV	38,64 €
59	LMJV	87,73 €	77 b)	LMMJV	61,82 €
	Mercredi	57,20 €	78	LMJV	54,85 €
	Jours suppl	57,20 €	79	LMJV	80,46 €
60	LMJV	114,56 €	81	LMJV	227,08 €
	Mercredi	103,84 €		Mercredi	227,08 €
	Jours suppl	112,66 €	82	LMJV	82,66 €
61	LMJV	166,48 €	83	LMJV	252,62 €
62a	LMJV	205,12 €		Mercredi	252,62 €
	Mercredi	224,73 €		Jours suppl	179,64 €
	Jours suppl	63,14 €	84	LMJV	211,55 €
62b	LMJV	246,14 €		Mercredi	211,55 €
63	LMJV	199,78 €	85	LMJV	186,84 €
	Mercredi	199,78 €		Mercredi	186,84 €
64	LMJV	301,96 €	86 (et120)	LMJV	169,04 €
	Mercredi	275,89 €	87 a)	LMMJV	48,06 €
65	LMJV	204,41 €	87 b)	LMJV	45,34 €
	Mercredi	204,41 €	88 (et126)	LMJV	222,17 €
67a	LMJV	188,84 €		Mercredi	147,93 €
	Mercredi	188,84 €		Jours suppl	74,24 €
67b	LMJV	162,80 €	89	LMJV	109,59 €
	Mercredi	162,80 €	90	LMJV	523,28 €
67c	LMJV	172,47 €		Mercredi	446,63 €
	Mercredi	172,47 €		Jours suppl	116,98 €
69	LMJV	155,30 €	91	LMJV	128,57 €
70	LMJV	190,51 €	92	LMJV	53,45 €

## ARRETES

## Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	
93	LMJV	151,86 €	114c	LMJV	154,09 €
	Mercredi	151,86 €		Mercredi	154,09 €
94	LMJV	88,92 €		Jours suppl	186,66 €
95	LMJV	209,26 €	115	LMJV	84,60 €
	Mercredi	198,11 €	116	LMJV	74,17 €
	Jours suppl	180,33 €	117	LMJV	38,65 €
96	LMJV	69,05 €	119 a)	LMJV	179,99 €
97	LMJV	188,50 €	119 b)	LMJV	143,13 €
101a	LMJV	144,48 €	119 c)	LMJV	125,64 €
	Mercredi	144,48 €	121	LMJV	76,71 €
101b	LMJV	139,12 €	123	LMJV	126,98 €
	Mercredi	139,12 €		Jours suppl	132,06 €
102	LMJV	399,31 €	124 a)	LMJV	36,11 €
	Mercredi	399,31 €	124 b)	LMJV	59,33 €
	Jours suppl	93,33 €	127	LMJV	210,82 €
103a	LMJV	158,80 €		Mercredi	206,97 €
	Mercredi	158,80 €		Jours suppl	95,20 €
103b	LMJV	183,97 €	128	LMJV	96,29 €
	Mercredi	183,97 €	129	LMJV	17,39 €
104	LMJV	151,20 €	130	LMJV	131,32 €
	Mercredi	151,20 €	131	LMJV	140,42 €
105	LMMJV	818,60 €		Mercredi	24,17 €
106	LMJV	69,89 €		Jours suppl	18,67 €
	Mercredi	69,89 €	132	LMJV	79,20 €
108	LMJV	177,80 €		Mercredi	79,20 €
109 (et 138a)	LMJV	312,53 €	133	LMJV	22,08 €
	Mercredi	312,53 €		Mercredi	121,96 €
110	LMJV	228,97 €		Jours suppl	197,05 €
111	LMJV	197,03 €	134	LMJV	170,90 €
112	LMJV	213,11 €		Mercredi	170,90 €
	Mercredi	138,54 €	136	LMJV	112,72 €
113a	LMJV	203,81 €		Mercredi	112,72 €
	Mercredi	203,81 €	137	LMJV	85,76 €
113b	LMJV	170,74 €		Jours suppl	118,74 €
	Mercredi	170,74 €	139	LMJV	51,41 €
114a	LMJV	183,97 €	140	LMJV	554,03 €
	Mercredi	183,97 €	141	LMJV	76,78 €
	Jours suppl	183,97 €		Mercredi	43,40 €
114b	LMJV	150,14 €		Jours suppl	60,06 €
	Mercredi	150,14 €			

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	
142	LMJV	237,43 €	163	LMJV	57,54 €
	Mercredi	237,43 €	164	LMJV	133,91 €
143	LMJV	161,00 €		Jours suppl	147,74 €
145	LMJV	262,47 €	165	LMJV	103,87 €
146 (et 211)	LMJV	235,36 €		Mercredi	40,10 €
	Mercredi	170,89 €		Jours suppl	90,47 €
	Jours suppl	145,58 €	166	LMJV	243,83 €
147 a)	LMJV	70,03 €	168 a)	LMJV	138,76 €
147 b)	LMJV	17,93 €	168 b)	LMJV	129,08 €
148a	LMJV	224,72 €	170	LMJV	108,64 €
	Mercredi	224,72 €		Mercredi	108,64 €
148b	LMJV	280,72 €	171 a)	LMJV	249,23 €
	Mercredi	280,72 €		Mercredi	249,23 €
	Jours suppl	82,49 €	171 b)	LMJV	177,72 €
148c	LMJV	169,64 €		Mercredi	177,72 €
	Mercredi	169,64 €	172	LMJV	62,78 €
149	LMJV	50,19 €	173	LMJV	26,53 €
150	LMJV	373,02 €	176	LMJV	136,00 €
151	LMJV	218,39 €	177	LMJV	61,79 €
153a	LMJV	183,72 €	179	LMJV	138,10 €
	Mercredi	183,72 €	180	LMJV	207,65 €
153b	LMJV	286,50 €	181	LMJV	119,67 €
	Mercredi	246,90 €		Mercredi	119,67 €
	Jours suppl	123,74 €		Jours suppl	109,15 €
154	LMJV	171,80 €	182	LMJV	203,15 €
155	LMJV	176,03 €		Mercredi	203,15 €
	Mercredi	20,26 €	183	LMJV	103,61 €
	Jours suppl	156,57 €		Jours suppl	155,25 €
156	LMJV	57,00 €	185	LMJV	78,38 €
157a	LMJV	212,35 €	186	LMJV	23,18 €
	Mercredi	212,35 €	187	LMJV	151,86 €
157b	LMJV	181,58 €	188	LMJV	135,35 €
	Mercredi	181,58 €	192	LMJV	206,54 €
158	LMJV	158,71 €	193	LMJV	288,96 €
	Mercredi	227,28 €	194	LMJV	70,24 €
160	L Mar J	256,24 €	195	LMMJV	98,56 €
	Mer Vend	240,11 €	196	LMMJV	92,23 €
161	LMJV	168,46 €			
	Mercredi	168,46 €			
162	LMJV	112,67 €			
	Mercredi	112,67 €			

# ARRETES

## Direction de l'Aménagement

N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002		N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2002	
198	LMJV Jours suppl	72,89 € 148,16 €		A5	LMJV Mercredi Jours suppl	238,90 € 238,90 € 160,27 €	
201	LMJV	165,16 €		A6	LMJV Mercredi	244,00 € 244,00 €	
204	LMJV Mercredi	170,55 € 170,55 €		A7	LMJV Mercredi	224,32 € 224,32 €	
205	LMJV	136,47 €		B1	LMJV Mercredi	218,46 € 218,46 €	
206	LMJV	147,17 €		B2	LMJV Mercredi	228,82 € 228,82 €	
207	LMJV Jours suppl	97,29 € 146,06 €		B3	LMJV Mercredi	222,44 € 222,44 €	
208	LMJ Soir	52,42 €		B4	LMJV Mercredi	233,52 € 233,52 €	
209	LMJV	62,27 €		B5	LMJV Mercredi Jours suppl	240,54 € 228,19 € 141,73 €	
212	LMJV	118,27 €		B6	LMJV Mercredi	182,20 € 182,20 €	
213	LMJV Jours suppl	122,94 € 138,30 €		B7	LMJV Mercredi	240,54 € 240,54 €	
A1	LMJV Mercredi Jours suppl	236,06 € 236,06 € 138,34 €					
A2	LMJV Mercredi	268,13 € 268,13 €					
A3	LMJV Mercredi	248,29 € 248,29 €					
A4	LMJV Mercredi Jours suppl	275,69 € 267,12 € 169,45 €					

### Article 2

Monsieur le Directeur de l'Aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera transmise à chacune des communes desservies en vue de son affichage et chacun des organisateurs de transports scolaires concernés et à Monsieur le Préfet du Département des Landes, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 susvisée.

**SYNDICATS MIXTES**

## Réunion du Comité Syndical du 8 avril 2002

*Le Comité Syndical, réuni le 8 avril 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

### Compte Administratif 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2001 qui s'établit comme suit :

#### 1. Pour le budget Principal

a) En section de fonctionnement

. dépenses	555 110,26 F
. recettes	865 964,73 F
<i>soit un excédent de fonctionnement de :</i>	<i>310 854,47 F</i>

b) En section d'investissement

. dépenses	70 000,00 F
. recettes	81 303,96 F
<i>soit un excédent d'investissement de :</i>	<i>11 303,96 F</i>
<b><i>soit un excédent global de :</i></b>	<b><i>322 158,43 F</i></b>

#### 2. Pour le budget Annexe :

En section d'investissement :

. dépenses	56 000 F
. recettes	Néant
<i>soit un déficit de :</i>	<i>56 000 F</i>

### Budget Primitif 2002

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2002 qui s'établit comme suit :

#### 1. Pour le budget Principal

a) En section de fonctionnement

. dépenses	78 931,34 €
. recettes	237 303,08 €
<i>soit un excédent de fonctionnement de :</i>	<i>148 371,74 €</i>

b) En section d'investissement

. dépenses	105 427,58 €
. recettes	105 427,58 €

#### 2. Pour le budget Annexe :

La section d'investissement s'équilibre en recette et en dépenses à la somme de 4 353 943,93 €.

**Vente de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC**

Le Comité Syndical décide :

- de vendre à la SATEL, concessionnaire de l'opération d'aménagement, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la ZAC, selon liste ci-après représentant une superficie globale de 45 ha 11 a 84 ca ;

- de fixer le prix de vente à : 1 311 061 € (8 600 000 F)

Etant entendu que le Syndicat se réserve l'exploitation forestière des parcelles vendues, les coupes de bois devant intervenir à l'initiative du Syndicat Mixte avant la viabilisation et l'aménagement de la ZAC

- d'autoriser le Président à passer l'acte de vente correspondant, assorti d'une clause de résolution prévoyant qu'en cas de non obtention des conditions administratives permettant la réalisation de l'opération d'aménagement et notamment, de l'arrêté approuvant le Plan d'Aménagement de Zone avant le 31 décembre 2003 ; la vente serait conventionnellement résolue et réputée n'avoir jamais existée.

**Vente de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC  
(annexe à la délibération du Comité Syndical du 8 avril 2002)**

**Désignation cadastrale des parcelles :**

<b>Sections</b>	<b>Numéro</b>
AO	58p
	60p
	61
	62
	64
	65
	66
	74p
	228
	230
	232p
	234p
	240p
	243p
	245
247	
249p	
AS	45
	47p
	58p
	60p
	215p
	220p
	225p
	228p
	229p
	233
	238p

Sections	Numéro
AS (suite)	437p
	438p
	439p
	440p
	441
	442
	444
	445
	446
	448
	466p
	467p
	468p
	469
	470p
	471p
	472p
	473p
	474p
	475p
	478p
	479p
	480p
	483p
	484 à 488
	489p
	490p
	491
	492p
	493p
	494p
	495p
	496
	498p
500p	
502p	
503p	
504	
523p	
525p	
527p	
529p	
533p	
535	
537p	
538p	
539p	

Superficie totale : 45 ha 11 a 84 ca ( sous réserve de la superficie définitive résultant des documents d'arpentage , actuellement en cours).

## Défrichement

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter l'autorisation de défrichement des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Parc d'Abesse, d'une superficie globale de 43 ha 44 a 21 ca, selon liste jointe en annexe ci-après, ces parcelles étant situées en totalité sur le territoire de la commune de Saint Paul lès Dax.

## Parcelles concernées par le projet

Canton	Commune	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface
DAX	Saint-Paul-Les Dax	AO	60 p1	MAISONNAVE D'ABESSE	26.53
		AO	64	"	28.80
		AO	66	"	80.21
		AO	74 p1	"	8.30
			74 p2	"	20.58
		AO	219 p1	LA FERRIERE VIELLE	97.72
		AO	228 p1	MAISONNAVE D'ABESSE	1 ha 01.50
		AO	230	"	15.00
		AO	232 p1	"	3 ha 70.29
			232 p2	"	37.92
			232 p3	"	10.55
		AO	234 p1	"	18.80
		AO	240 p1	"	4 ha 67.34
			240 p2	"	3 ha 88.82
			240 p3	"	24.76
		AO	243 p1	"	9.84
			243 p2	"	10.66
		AO	247	"	18.30
		AS	18 p1	BEZOYE	15.06
		AS	52 p1	ABESSE	13.27
		AS	55 p1	"	39
		AS	57 p1	"	11.87
		AS	215 p1	ARTIGUES	92.71
			215 p2	"	25.97
			215 p3	"	18.97
			215 p4	"	17.33
			215 p5	"	10.04
		AS	220 p1	"	24.54
		AS	225 p1	"	1 ha 61.03
			225 p2	"	5.62
			225 p3	"	1.55
		AS	441	HERRERE	63.05
		AS	455	BEZOYE	7.55
		AS	457 p1	"	27.30

	AS	462 p1	ABESSE	63.86
	AS	466 p1	ABESSE	6 ha 49.83
		466 p2	"	3.16
	AS	473 p1	ESTOTY	92.47
		473 p2	ESTOTY	318.52
	AS	475 p1	"	84.74
		475 p2	"	2.92
	AS	479	"	29.07
	AS	480 p1	"	73.08
	AS	482 p1	"	33.51
		482 p2	"	9.24
	AS	484	"	2.45
	AS	485	ARTIGUES	6.28
	AS	493 p1	"	2 ha 06.14
		493 p2	"	7.89
	AS	495 p1	"	26.07
		495 p2	"	61.48
	AS	498 p1	"	14.51
	AS	500 p1	HERRERE	2 ha 70.94
		500 p2	"	1 ha 86.91
		500 p3	"	51.43
		500 p4	"	2.26
	AS	504	"	77.98
	AS	529 p1	ABESSE	1 ha 35.23
		529 p2	"	9.07
				<b>43 ha 44.21</b>

### Plan de gestion environnementale

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter le concours de la Direction de l'Environnement et de la Direction du Patrimoine du Conseil Général pour la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale et l'étude d'une présentation liée aux aspects archéologiques et historiques du site.

## Réunion du Comité Syndical du 30 avril 2002

*Le Comité Syndical, réuni le 30 avril 2002, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

### **Personnel titulaire et stagiaire : régime indemnitaire**

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer à l'agent d'entretien chargé de la surveillance du troupeau :
  - . l'indemnité spéciale de risques pour soins aux animaux sauvages au taux maximum annuel autorisé par la réglementation,
  - . ainsi qu'une prime sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dont le montant est fixé à 21 Heures/mois.

### **Personnel de la Réserve Naturelle : intervention des stagiaires**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit la liste des stages au titre de l'exercice 2002 :
  - . suivi de la Jussie (stage DESS)
  - . étude de l'écrevisse de la Louisiane (maîtrise de Biologie)
  - . suivi de la qualité des eaux (stage DESS)
  - . étude sur la spatule blanche

### **Personnel de la Réserve Naturelle : emplois jeunes : rémunération**

Le Comité Syndical décide :

- de maintenir la rémunération des emplois jeunes à raison de 124,8 % du SMIC.

### **Désignation d'un avocat pour contentieux DELPRAT**

Le Comité Syndical décide :

- de désigner Maître Renaud LAHITETE, Avocat (91 Avenue du Colonel Rozanoff - 40000 Mont de Marsan) pour assurer la défense des intérêts du Syndicat Mixte dans le contentieux engagé par M. Bertrand DELPRAT devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ou toute autre juridiction.

### **Personnel de la Réserve Naturelle : emplois jeunes : frais de déplacement**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre à la charge du Syndicat Mixte, le remboursement des frais de déplacement des emplois jeunes, à l'occasion des déplacements professionnels et des actions de formation.

**Réalisation du programme « Traitement de la Jussie » : approbation du cahier des charges**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le cahier des charges pour l'étude préalable à la réalisation du programme « traitement de la Jussie »,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Rénovation du bâti : étude de faisabilité**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le cahier des charges relatif à l'étude de faisabilité du programme d'investissement « rénovation du bâti », et comprenant la restauration des fermes de « Sable », « Lecoste », « Junca » et « Lencluse »
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Composition du Bureau : élection du deuxième vice-président**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire, après vote à bulletin secret, en qualité de deuxième vice-président du Syndicat Mixte : Mme Martine HONTABAT.

**Composition du Bureau et des Commissions**

Le Comité Syndical décide :

- de désigner en remplacement de M. MAIGNAN : M. Xavier SOUBESTRE.

**Rénovation du bâti**

Le Comité Syndical décide :

- 1) de renommer le programme d'investissement 2002.05 « rénovation du bâti », tel qu'il figure au BP 2002, en programme 2002.05 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes Sable et Lecoste »
- 2) de créer sur le BP 2002 le programme d'investissement 2002.06 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes Junca et Lencluse »
- 3) de procéder au virement de crédits défini comme suit :
  - 1) sur le programme 2002.05 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes de Sable et Lecoste » :

	BP 2002	DM1	Total des inscriptions après DM1
237.2 travaux de voirie	30 000	/	30 000
237.3 travaux de bâtiment	900 000	- 340 000	560 000
Total	930 000	- 340 000	590 000
1051 subvention de l'Etat	152 440	- 152 440	0
1052 subvention de la Région	250 000	- 102 500	147 500
1053 subvention du Conseil Général	277 560	17 440	295 000
1057 subvention de l'Union Européenne	250 000	- 102 500	147 500
Total	930 000	- 340 000	590 000

b) sur le programme d'investissement 2002.6 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes de Junca et Lencluse » :

	BP 2002	DM1	Total des inscriptions après DM1
237.2 travaux voirie	0	0	0
237.3 travaux de bâtiment	0	340 000	340 000
Total	0	340 000	340 000
1051 subvention de l'Etat	0	149 600	149 600
1052 subvention de la Région	0	85 000	85 000
1053 subvention du Conseil Général	0	105 400	105 400
1057 subvention de l'Union Européenne	0	/	0
Total	0	340 000	340 000

4) et de rapporter en conséquence la délibération n° 6 du Comité Syndical du 05 février 2002 relative au plan de financement du programme d'investissement « restauration du bâti ».

### Rénovation du bâti

Le Comité Syndical décide :

#### A - Sur le programme 2002.04 « Rénovation du bâti – maîtrise d'œuvre » :

1. d'approuver le programme d'investissement 2002.04 « rénovation du bâti : maîtrise d'œuvre »

2. d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec M. GIRAULT, Architecte (32 Quai Galuperie – 64100 Bayonne) pour :

a) la réhabilitation des 2 fermes de Sable et Lacoste à usage de gîtes ruraux pour un montant d'honoraires de 56 249.01€ TTC,

b) la réhabilitation de la ferme de Junca à usage de logement d'habitation, pour un montant d'honoraires de 17 461,71€ TTC

c) la réhabilitation de la ferme de Lencluse à usage de logement d'habitation, pour un montant d'honoraires de 11 499,60 € TTC.

3. d'arrêter comme suit le plan de financement :

*Dépenses :*

Honoraires de maîtrise d'œuvre et divers (assurances) 90 000 € TTC

*Recettes :*

. Subvention de la Région : 45 000 € TTC

. Subvention du Conseil Général 45 000 € TTC

**B - Sur le programme 2002.05 « Rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes de Sable et Lecoste »**

1. d'approuver le programme d'investissement 2002.05 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes de Sable et Lecoste »

2. d'arrêter le plan de financement comme suit :

	Sable et Lecoste	
<b>A – DEPENSES</b>		
237.2 Travaux de voirie	30 000,00	
237.3 travaux de bâtiments	560 000,00	
<b>Total</b>	<b>590 000,00</b>	
<b>B – RECETTES</b>	taux	montant
Subvention de l'Etat (Aménagement et Environnement)		
Subvention de la Région	25%	147 500,00
Subvention du Département	50%	295 000,00
Subvention de l'Union Européenne	25%	147 500,00
<b>Total</b>		<b>590 000,00</b>

**C – Sur le programme 2002.06 « rénovation du bâti : travaux de rénovation des fermes Junca et Lencluse »**

	Junca		Lencluse	
<b>A - DEPENSES</b>				
237.2 Travaux de voirie				
237.3 travaux de bâtiments		190 000,00		150 000,00
<b>Total</b>		<b>190 000,00</b>		<b>150 000,00</b>
<b>B - RECETTES</b>	taux	montant	taux	montant
Subvention de l'Etat (Aménagement et Environnement)	44%	83 600,00	44%	66 000,00
Subvention de la Région	25%	47 500,00	25%	37 500,00
Subvention du Département	31%	58 900,00	31%	46 500,00
<b>Total</b>		<b>190 000,00</b>		<b>150 000,00</b>

**D – Pour l'ensemble des programmes ci-dessus :**

- de solliciter en conséquence les subventions correspondantes sur le montant TTC des travaux, les dépenses réalisées dans le cadre de ces deux programmes par le Syndicat Mixte n'étant pas éligibles au FCTVA,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

E- et de rapporter la délibération n° 6 du Comité Syndical du 05 février 2002 relative à la restauration du bâti.

**Participations statutaires**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des participation statutaires au titre de l'exercice 2002 :

Participation de la Région	42 777.19
Participation du Conseil Général des Landes	117 172.31
Participation des Etablissements publics locaux (Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud)	11 159.28
Participation des Communes	14 879.02

soit :

Commune de Labenne	9 299.38
Commune d'Orx	1 859.88
Commune de St André de Seignanx	3 719.76

**Approbation de deux contrats avec la Société SOCOTEC**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les deux contrats avec la Société SOCOTEC, 25 Avenue Jean Léon Laporte - 64600 ANGLET, à savoir :

- le contrat de contrôle technique pour un montant prévisionnel de 4 650 € HT

Le coût définitif de la prestation est fixé à 0,5 % HT du montant définitif TTC des travaux tous corps d'état, à l'exclusion des espaces verts et mobiliers non incorporés.

- le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (mission SPS) d'un montant forfaitaire de 3 048,99 € HT

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Etude de faisabilité pour la rénovation du bâti : demande de subvention**

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes une subvention au taux de 30 % sur le montant TTC de l'étude de faisabilité de la rénovation du bâti.

**Etude de faisabilité pour le traitement de la Jussie : demande de subvention**

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes une subvention au taux de 30 % sur le montant TTC de l'étude relative au traitement de la Jussie.

**Virement de crédits**

Le Comité Syndical décide :

- de procéder aux virements de crédits définis comme suit :

*a) sur le programme 2002.01 « acquisition de matériel » :*

	BP 2002 (pm)	DM2	Total des inscriptions après la DM2
1. Dépenses			
. Article 214 : « acquisition de matériel »	5 945,52	9 300,00	15 245,52
2. Recettes			
. Article 1052 : subvention de la Région	2 972,76	4 650,00	7 622,76
. Article 1053 : subvention du Département	2 972,76	4 650,00	7 622,76

*b) Sur le programme 2002.03 « traitement de la Jussie*

## A – En section d'investissement

	BP 2002 (pm)	DM2	Total des inscriptions après la DM2
1. Dépenses			
. Article 132 « études »	pour mémoire	10 000,00	10 000,00
2. Recettes			
. Article 1052 : subvention de la Région	(pour mémoire)	3 000,00	3 000,00
. Article 1053 : subvention du Département	(pour mémoire)	3 000,00	3 000,00
. Article 115 : prélèvement sur recettes de fonctionnement	(pour mémoire)	4 000,00	4 000,00

## B – En section de fonctionnement

	BP 2002 (pm)	DM2	Total des inscriptions après la DM2
1. Dépenses			
. Article 669 : dépenses imprévues »	25 935,59	- 4 000,00	21 935,59
. Article 831 : prélèvement sur recettes de fonctionnement	99 722,39	4 000,00	103 722,39

*c) Sur le programme 2002.05 « rénovation du bâti » : travaux cde rénovation des fermes de Sable et Lecoste*

## A – En section d'investissement

	BP 2002 (pm)	DM2	Total des inscriptions après la DM2
1. Dépenses			
. Article 132 « études »	pour mémoire	13 000,00	13 000,00
2. Recettes			
. Article 1052 : subvention de la Région	(pour mémoire)	3 900,00	3 900,00
. Article 1053 : subvention du Département	(pour mémoire)	3 000,00	3 000,00
. Article 115 : prélèvement sur recettes de fonctionnement	(pour mémoire)	5 200,00	5 200,00

## B – En section de fonctionnement

	BP 2002 (pm)	DM2	Total des inscriptions après la DM2
1. Dépenses			
. Article 669 : dépenses imprévues »	21 935,59	- 5 200,00	16 735,59
. Article 831 : prélèvement sur recettes de fonctionnement	103 722,39	5 200,00	108 922,39

## Réunion du Bureau du Comité Syndical du 3 juillet 2002

*Le Bureau du Comité Syndical, réuni le 3 juillet 2002, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

Le Bureau du Comité Syndical décide :

- de donner son accord sur les propositions annexées au rapport présenté par Monsieur le Président concernant :

- . l'habillement du personnel,
- . les horaires de travail,
- . les jours d'ouverture au public.

### Traitement de la jussie

Le Bureau du Comité Syndical décide :

- de retenir les propositions de la Société ERTECH Environnement – ZAC du Sablar – 8 Rue des Prairies – 40100 DAX aux conditions suivantes :

- . délai de réalisation de l'étude : 2 mois à compter de la décision de notification
- . coût global de l'étude : 8 204,56 € TTC.

### Réhabilitation du bâti

Le Bureau du Comité Syndical décide :

- de retenir les propositions de la Société EURO PROSPECTIVES – Le Boudil Haut – 24100 BERGERAC aux conditions suivantes :

- . délai de réalisation de l'étude : 2 mois à compter de la décision de notification
- . coût global de l'étude : 9 855 € TTC.